



GÉO-REGARDS

REVUE NEUCHÂTELOISE DE GÉOGRAPHIE

LES DIMENSIONS POLITIQUES DU PAYSAGE

GÉO-REGARDS

REVUE NEUCHÂTELOISE DE GÉOGRAPHIE

LES DIMENSIONS POLITIQUES DU PAYSAGE

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION D'ANNE SGARD ET DE GILLES RUDAZ

N° 8, 2015

**SOCIÉTÉ NEUCHÂTELOISE DE GÉOGRAPHIE ET
INSTITUT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL**

ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES

© Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2015

Case postale 5

CH-2002 Neuchâtel 2

www.alphil.ch

© Société neuchâteloise de géographie, www.s-n-g.ch

© Institut de géographie de l'Université de Neuchâtel, www.unine.ch/geographie

Géo-Regards : revue neuchâteloise de géographie est une revue à comité de lecture issue de la fusion du *Bulletin de la Société neuchâteloise de géographie* et de *Géo-Regards : cahiers de l'Institut de géographie*. Elle est référencée par la Bibliographie Géographique Internationale, Francis et Scopus.

N° 8, 2015

DOI: 10.33055/Geo Regards.2015.008.01

ISSN 1662-8527

Abonnements

L'adhésion à la Société neuchâteloise de géographie comprend l'abonnement à *GéoRegards : revue neuchâteloise de géographie*.

Cotisations annuelles: membre ordinaire: 35.-; couple: 60.-; étudiant(e): 20.-Abonnement (sans adhésion): 33.-

Société neuchâteloise de géographie

Case postale 53

2006 Neuchâtel

www.s-n-g.ch

Vente directe et librairie

Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

Case postale 5

2002 Neuchâtel 2

commande@alphil.ch

Vente version électronique

www.alphil.ch

Éditeur scientifique :

Patrick Rérat (Université de Lausanne), patrick.rerat@unil.ch

Comité scientifique et de rédaction

Roger Besson (Uni. de Neuchâtel), Patrick Bottazzi (Bangor University), Antonio Da Cunha (Uni. de Lausanne), Frédéric Dobruszkes (Uni. libre de Bruxelles), Marion Ernwein (Uni. de Fribourg), Marie-Christine Fourny (Uni. Grenoble Alpes), Jean-Marie Halleux (Uni. de Liège), Hugues Jeannerat (Uni. de Neuchâtel), Francisco Klauser (Uni. de Neuchâtel), Laurent Matthey (Uni. de Genève), Étienne Piguet (Uni. de Neuchâtel), Raffaele Poli (Uni. de Neuchâtel), Martine Rebetez (Uni. de Neuchâtel), Jean Ruegg (Uni. de Lausanne), Ola Söderström (Uni. de Neuchâtel), Thierry Theurillat (Uni. of Hong Kong), Mathieu van Crielingen (Uni. libre de Bruxelles), Olivier Walther (Uni. of Southern Denmark)

Secrétaire de rédaction :

Rosalie Muriset

Traduction des résumés :

Claude Fleischner, Hubert Rossel et les auteurs

Photographies de couverture :

Anne Sgard et Gilles Rudaz

Responsable d'édition :

Sandra Lena, Éditions Alphil-Presses universitaires suisses

ÉDITORIAL

PENSER LE PAYSAGE EN POLITIQUE

Le paysage connaît un permanent paradoxe : dans les représentations collectives, dans l'opinion publique, dans les discours politiques dominants, il est cantonné aux domaines de l'esthétique – donc secondaire pour ne pas dire superflu, et de la subjectivité – donc vague pour ne pas dire suspect. Il est dès lors mis à distance du champ du politique. Et pourtant il est sans relâche mobilisé pour accompagner ou porter un projet, il est brandi dans les débats, les controverses, les conflits, ou posé comme enjeu même du débat. Ainsi force est de constater l'engouement renouvelé pour le paysage comme support du discours politique ou comme objet politique à part entière. En Suisse, les récentes votations populaires sur l'aménagement du territoire (2013) et sur les résidences secondaires (2012), au cœur desquelles s'affirmait la question paysagère, illustrent ce constat.

La recherche sur l'histoire du paysage a montré depuis longtemps combien l'émergence du paysage, ses représentations, ses usages sont totalement imbriqués dans l'histoire politique – du moins en ce qui concerne le monde occidental. Ces recherches ont contribué à nourrir une approche du paysage conçu comme construction culturelle et politique, historiquement située, et cela malgré l'obstacle que peuvent constituer les diverses acceptions du terme dans les langues européennes. John B. Jackson (1984, 1^{re} éd.) fut un des premiers géographes à inscrire la réflexion sur le concept de paysage dans le champ politique en proposant de distinguer le paysage « politique », produit par l'action des acteurs politiques sur de vastes échelles, produit des jeux de pouvoir donc, et le paysage « vernaculaire », le paysage vécu et façonné par les habitants. Dans le champ des études historiques, les illustrations ne manquent pas : citons Denis Cosgrove qui dès 1984 analysait les relations entre la composition des paysages et l'organisation du pouvoir politique de la Renaissance italienne ; ou le regard d'Yves Luginbühl (2012) sur la concomitance entre peinture paysagère flamande et transformation des sociétés locales durant la poldérisation du xv^e au xvii^e siècle ; ou encore les études de Kenneth Olwig (2002) sur la production du paysage rural anglais en lien avec le mouvement des « enclosures » – mouvement de privatisation des communaux dans l'Angleterre des xvi^e et xvii^e siècles. Don Mitchell (1996) quant à lui analyse la production des paysages agraires californiens au prisme de la domination sociale et de la violence des conditions faites aux ouvriers agricoles. Plus récemment François Walter (2004) a analysé les formes d'instrumentalisation des figures paysagères dans la construction des discours nationaux dans l'Europe moderne et contemporaine.

La recherche historique a donc largement exploré les dimensions fondamentalement politiques du paysage en mettant l'accent sur les regards, les normes et les codes, les manières de voir ainsi que les usages. Si l'on regarde du côté des politiques publiques et de leurs cadres légaux, on peut identifier un premier jalon à la fin du XIX^e siècle, quand les législations européennes commencent à mettre en place des mesures de protection des sites. Le paysage fait donc une timide entrée en tant qu'objet de politiques publiques par le biais du patrimoine, généralement naturel. Des politiques et stratégies plus explicitement consacrées au paysage se consolident dans la deuxième moitié du XX^e siècle, à l'instar de la loi française de 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages ou la Conception paysage suisse de 1997, elle-même éayant la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de 1966. La Convention européenne du paysage a pris acte en 2000 de cette intégration durable du paysage dans la loi et les pratiques politiques pour proposer une définition et des axes d'intervention très clairement ancrés dans le champ du politique. Dans la postface de ce numéro, Yves Luginbühl, qui fut un des artisans de ce texte, évoque le changement de paradigme qu'a représenté la Convention européenne du paysage. Cette dernière influencera les politiques de divers pays, à l'instar de l'Irlande qui élabore en 2014 une stratégie nationale pour le paysage se réclamant de la Convention.

Ce numéro de *Géo-Regards* propose de revenir sur ce paradoxe – entre marginalisation dans le discours politique et mobilisation dans les controverses et débats publics – pour en analyser les composantes et les ressorts et relancer le débat sur les dimensions politiques du paysage dans le contexte d'aujourd'hui. Il nous semble que l'on peut détecter des signes de changement à la fois du point de vue de la conception du paysage et de la place de celui-ci dans les politiques publiques et dans les pratiques. Dans le cadre des démarches de projet, le paysage prend une place croissante, en tant qu'objet du projet d'aménagement mais aussi pour nourrir une réflexion plus globale sur le projet politique que le paysage initie, accompagne, concrétise (BÉDARD, 2009). Ces changements répondent à une demande sociale accrue, formulée en termes de patrimoine, mais aussi de qualité du cadre de vie ; en filigrane s'exprime souvent une revendication de reconnaissance des besoins et des attentes des habitants (FORTIN *et al.*, 2010). Les politiques de développement durable, prônant des démarches participatives, viennent légitimer ces revendications.

Le débat est complexe car il engage à confronter deux concepts instables, paysage et politique.

Pour penser le paysage en politique il faut sans doute faire sauter quelques verrous, ce à quoi s'emploient les auteurs rassemblés ici.

Tout d'abord, comme le soulignent Jean Ruegg et Fanny Letissier dans ce dossier, il importe de «dénaturaliser» le paysage. L'histoire des représentations paysagères suit de près la construction de la catégorie nature par les sociétés contemporaines, en assurant une forme d'esthétisation de la nature, aux côtés des paysages ruraux inspirés de l'Arcadie antique. Le paysage aujourd'hui sort de ce cadre pour peut-être dépasser ces catégorisations héritées de la modernité, en tout cas englober potentiellement toute forme de territoire. La Convention européenne du paysage a du reste institutionnalisé cette évolution.

Le deuxième verrou en découle. Le paysage n'est plus l'apanage de la « belle » campagne, des montagnes et bords de mer, mais concerne aussi les villes, les agglomérations, les espaces périurbains, les espaces d'agriculture intensive... Tout lieu peut potentiellement « faire paysage » et les enjeux paysagers concernent l'ensemble des territoires. Dès lors, l'attention n'est plus uniquement portée sur les paysages « remarquables ». Cet élargissement des perspectives a des implications politiques évidentes : on passe d'une conception de protection des sites à une posture de gestion du paysage, au cœur de laquelle on trouve la qualité de vie. La notion de paysage ordinaire est dorénavant admise pour désigner ces paysages du quotidien qui renvoient à la fréquentation familière, à l'appropriation tranquille plus qu'à la contemplation, et qui en appellent donc à des démarches de gestion, voire de projet, plus que de protection (LUGINBÜHL, 2012 ; SANSOT, 1989 ; DEWARAT *et al.*, 2003). Cela n'implique pas pour autant d'oublier les grands paysages patrimonialisés, les outils de protection restent nécessaires, mais l'enjeu est d'articuler ces types de paysage et ces modalités d'intervention : le paysage extraordinaire des uns est le paysage quotidien des autres.

Enfin, du point de vue des acteurs institutionnels, une intégration du paysage dans leurs modes d'action implique d'accepter un objet inhabituel, incongru, difficile à positionner dans les organigrammes et les habitudes (SGARD, 2014 et dans ce volume). En effet il s'agit d'accepter explicitement le sensible, la subjectivité, l'émotion, non comme des obstacles à une action rationnelle et légitime mais comme des ressources, qu'elles soient matérielles ou symboliques. Cela bouscule les systèmes d'acteurs, comme le montrent Marie-Joëlle Kodjovi, Pierre-Henri Bombenger et Jean-David Gerber dans ce numéro avec le cas des projets éoliens. Dans la même veine, Hervé Davodeau analyse en quoi les formations des professionnels du paysage sont amenées à évoluer.

On le voit ces inflexions tendent vers une conception relationnelle du paysage, mettant l'accent sur ce qui se passe et se construit entre l'habitant et son territoire. Pour reprendre les expressions d'Augustin Berque (1984), le paysage composé dans cette relation sert de matrice aux représentations, aux décisions et interventions qui, elles, y inscrivent leur empreinte. Elles tendent également, nous semble-t-il, à mettre en lumière la pertinence du concept d'espace public pour penser ensemble paysage et politique (BESSE, 2006 ; DELBAERE, 2010). En effet, si tout territoire peut potentiellement « faire paysage », la dimension fondamentalement politique du paysage trouve sa source dans des perceptions, des pratiques, des projets portés sur un espace commun, public, qui est regardé et mis en discussion (DROZ *et al.*, 2008). La dimension spatiale, concrète, de l'espace public est questionnée : comment partager et transformer cet espace de co-visibilité ? Tout autant que sa dimension métaphorique, au sens d'Hannah Arendt (1958) : l'espace public renvoie au monde que nous avons en commun, comme la table autour de laquelle nous sommes assis, qui relie et sépare ; comment construire l'accord (DEBARBIEUX, 2007) ? Comment faire du paysage non un patrimoine à conserver mais un bien commun à négocier, à transmettre mais en le réinventant (SGARD, 2010) ?

Les déclinaisons du politique en genre, LE/LA politique, et en nombre, LA/LES politiques, permettent d'explorer les multiples interactions avec le paysage, dont ce dossier rend compte.

On l'a dit, le paysage est totalement imbriqué dans LE politique au sens de ce qui a trait au gouvernement de la cité, de la *polis*. Il est la scène et le produit des jeux de pouvoir, des transformations économiques et sociales des sociétés et de leurs inscriptions spatiales. Les acteurs lui attribuent des valeurs, esthétiques, marchandes, patrimoniales, identitaires... les négocient, les actualisent et les expriment par l'entremise des paysages ou de leurs représentations. Si cette dimension a été largement développée dans les travaux d'histoire du paysage mentionnés plus haut, elle reste totalement d'actualité à travers des réflexions, dans des contextes divers, sur ce qui fonde la sélection, la promotion, les usages des paysages.

Claudio Ferrata engage la discussion d'emblée sur LE politique en analysant la « fabrication » du paysage tessinois à travers les idéologies successives qui y ont présidé : l'exotisation, la promotion de la ruralité, puis de l'urbanité. Il montre que cette fabrication mobilise différentes échelles, différentes catégories d'acteurs et différents registres depuis le début du XIX^e siècle et l'essor du tourisme. À travers cette histoire se dessine la construction progressive d'une identité tessinoise, toujours recomposée, renégociée, par des acteurs qui puisent et mettent en scène dans le paysage et ses représentations les composantes et les valeurs qui répondent à leurs projets.

L'article de Marine Brossard, s'il se penche sur un contexte totalement différent, le métro à Pékin, n'est pas si éloigné sur le fond puisqu'il décrypte à travers les affiches de paysages placardées sur les murs du métro, l'idéologie que le pouvoir chinois cherche à diffuser. L'harmonie paysagère illustre et promeut l'harmonie sociale, et l'auteure montre ainsi comment le paysage devient, dans un état autoritaire, un outil aussi discret qu'efficace de régulation sociale et de diffusion des normes culturelles et sociales.

Emmanuelle Bonneau s'appuie sur deux expériences de planification italienne, en Toscane et dans les Pouilles, pour questionner le rôle du paysage dans les projets de territoire. Elle se penche notamment sur deux Plans paysagers territoriaux régionaux, fondés sur une méthodologie dite « biorégionaliste », qui cherchent à mettre en valeur à des échelles médianes des territoires entre ville et campagne, en associant orientations économiques et environnementales. Elle questionne ainsi les approches actuelles du paysage fondées sur le projet et combinant différents types d'espace et modalités d'intervention.

Le paysage est depuis la fin du XIX^e siècle introduit dans LA politique au sens de l'exercice du pouvoir, sa mise en œuvre, son partage ; par ce biais, c'est la démocratie et ses formes qui sont questionnées. Actuellement la légitimité des acteurs à arbitrer sur le paysage et ses évolutions domine largement le débat, notamment à propos des démarches participatives.

Dans cette perspective, Aline Brochot se penche sur les modalités de classement des paysages dits culturels par l'UNESCO, grâce à trois cas de classement de paysages viticoles européens. Elle suit pas à pas l'introduction progressive, tâtonnante, souvent conflictuelle, des populations locales lors du montage et dans la mise en œuvre de cette mesure phare, aujourd'hui, de protection des paysages. « Populations locales, acteurs ou spectateurs ? » demande-t-elle, pour insister sur les enjeux d'acceptabilité sociale et de légitimité de ces procédures essentiellement fondées sur une logique de conservation.

Hervé Davodeau aborde cette question clé des acteurs politiques par une entrée originale, celle de la formation aux métiers du paysagisme, ici dans le cadre français. Comment introduire ces dimensions politiques dans les formations alors que, explique-t-il, les traditions tendent à une dépolitisation du paysage au profit d'une posture survalorisant l'imagination et la créativité du concepteur? Les démarches participatives remettent en question le statut de l'expert, et en amont son métier, pour mettre l'accent sur des fonctions de médiation. Les formations contemporaines se devraient dès lors de préparer le paysagiste à ce dialogue parfois difficile avec les acteurs institutionnels et avec les habitants.

Enfin, LES politiques publiques intègrent progressivement le paysage qu'il s'agisse de politiques paysagères, se donnant le paysage comme objet central, ou des multiples mesures permettant des interventions ponctuelles ou à la marge. Plusieurs exemples de politiques publiques invitent à étudier la place donnée au paysage, son rôle, sa capacité à dépasser les divisions sectorielles, à constituer une catégorie de l'action publique, et invitent aussi à prendre la mesure des obstacles et résistances.

Un exemple très actuel et très controversé de politique publique est analysé par Marie-Joëlle Kodjovi, Pierre-Henri Bombenger et Jean-David Gerber : l'encadrement de l'installation d'éoliennes en Suisse, ici dans le canton de Vaud. Les auteurs cherchent à identifier la place des dimensions paysagères et analysent un corpus de procédures d'enquêtes publiques pour comprendre l'imbrication des acteurs et des échelles et confronter les argumentaires de chacun. Ils mettent l'accent sur les décalages sources de conflits de représentations entre les habitants et les associations, et les instances publiques.

L'exemple de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève est étudié par Florentin Berlocher, Sandra Mollier et Anne Sgard pour cerner la position des acteurs dans le cadre de ce projet de territoire qui a dès ses origines accordé une large place au paysage. Ils analysent les résultats d'une enquête auprès des acteurs impliqués dans cette structure complexe. L'étude éclaire les conceptions du paysage portées par ces acteurs, entre grands paysages emblématiques et paysages quotidiens, et analyse comment, dans quelle mesure, à quelles conditions ils intègrent des préoccupations paysagères dans leurs modes de gestion. Peut-on déceler les signes d'un tournant politique ?

Le dernier article, proposé par Jean Ruegg et Fanny Letissier, s'appuie sur l'analyse d'une initiative populaire pour le paysage lancée en Suisse en 2007 pour ouvrir sur une question centrale : le paysage peut-il constituer une catégorie d'action publique ? L'exemple de cette initiative leur permet de montrer comment le paysage suisse est tour à tour instrumentalisé par les porteurs du projet et mobilisé comme symbole identitaire – et confirmer ainsi ses dimensions politiques. Constatant que les acteurs de cette initiative ont estimé que le paysage constituait une bonne porte d'entrée pour parler d'aménagement du territoire, de décentralisation, et dénoncer l'urbanisation, les auteurs proposent de s'appuyer aussi sur ces potentiels de mobilisation du paysage, non pour le détourner mais pour en faire un véritable « médiateur territorial ».

Finalement, dans la postface qui clôt ce volume, Yves Luginbühl, un des principaux architectes de la Convention européenne du paysage, lance un appel pour une affirmation politique du paysage par la société ainsi que pour une prise en compte

des dimensions politiques du paysage par les chercheurs. Il souligne les considérations sociales qui sous-tendent les enjeux paysagers, qui ne peuvent aucunement être réduits dans leurs aspects esthétiques. Il relève que, même si les politiques ayant des effets considérables sur le paysage ne sont guère des politiques dédiées à cet enjeu, il importe de mettre en œuvre une vraie participation citoyenne, malgré les ambiguïtés et résistances.

Cette déclinaison en genre et en nombre guide un cheminement dans la réflexion sur les liens multiples entre paysage et politique, elle cherche à mettre en lumière la richesse du débat, les pistes à explorer, mais disjoint parfois artificiellement des versants de l'analyse. Un fil directeur relie ces contributions et relie également les trois versants du politique, c'est la question de la place, du statut, de la reconnaissance des « usagers », pour utiliser un terme le plus neutre possible. Depuis l'introduction du paysage dans les premières politiques de patrimonialisation à la fin du XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, la question demeure : qui fabrique le paysage et parle en son nom ? Qui impose ses normes et ses valeurs ? Quelle est la place de l'expert, de l'élu, de l'habitant, du visiteur ? À quelle échelle les décisions sont-elles prises ? Peut-on formuler un droit au paysage, droit de tout habitant à vivre dans un paysage de qualité ?¹ Aujourd'hui cette question est ravivée par la multiplication des démarches de sensibilisation, de participation, de médiation ; les articles proposés ici en sont une belle illustration. La question est à la charnière des trois versants du/de la/des politique(s) car elle questionne la démocratie, ses acteurs, ses enjeux, ses modalités de mise en œuvre.

ANNE SGARD

Université de Genève

GILLES RUDAZ

Université de Genève

BIBLIOGRAPHIE

- ARENDET Hannah, 2008, 1^{re} éd. 1958 : *Condition de l'homme moderne*, Paris : Calmann-Lévy.
- BÉDARD Mario (dir.), 2009 : *Le paysage, un projet politique*, Québec : Presses de l'Université du Québec.
- BESSE Jean-Marc, 2006 : « L'espace public : espace politique et paysage familial », conférence présentée lors des Rencontres de l'espace public, Lille, 14 décembre 2006.
https://hal.archives-ouvertes.fr/file/index/docid/191977/filename/Espace_public_-_espace_politique_et_paysage_familier.pdf
- BERQUE Augustin, 1984 : « Paysage empreinte, paysage matrice », *L'Espace géographique*, XIII 1, p. 33-34.

¹ Comme l'a suggéré Ségolène Royal, alors ministre française de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie dans une interview réalisée en 2015. <http://www.lemoniteur.fr/article/segolene-royal-chacun-doit-pouvoir-beneficier-d-un-droit-au-paysage-28192760>

- COSGROVE Denis, 1984: *Social Formation and Symbolic Landscape*, Londres: Cromm Helm, 294 p.
- DEBARBIEUX Bernard, 2007: «Actualité politique du paysage», *Revue de géographie alpine*, t. 95, n° 4.
URL : <http://rga.revues.org/382>
- DELBAERE Denis, 2010: *La fabrique de l'espace public. Ville, paysage et démocratie*, Paris: Ellipses.
- DEWARRAT Jean-Pierre, QUINCEROT Richard, WEIL Marcos, WOEFFRAY Bernard, 2003: *Paysages ordinaires: de la protection au projet*, Bruxelles: Mardaga.
- DROZ Yvan, MIEVILLE-OTT Valérie, FORNEY Jérémie, SPICHTIGER Rachel, 2009: *Anthropologie politique du paysage. Valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Paris: Karthala.
- FORTIN Marie-José, DEVANNE Anne-Sophie, LE FLOCH Sophie, 2010: «Paysage et développement territorial: potentialités et exigences des démarches participatives», *Développement durable et territoire*, vol. 1, n° 2.
URL : <http://developpementdurable.revues.org/8540>
- FORTIN Marie-José, PEYRACHE-GADEAU Véronique, SGARD Anne (éd.), 2010: Dossier «Paysage et développement durable», *Développement durable et Territoire*, vol. 1, n° 2.
<http://developpementdurable.revues.org/8522>
- JACKSON John Brinckerhoff, 2003: *À la découverte du paysage vernaculaire*, Arles: Actes Sud-ENSP (1^{re} éd., 1984).
- LUGINBÜHL Yves, 2012: *La mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris: Éditions CNRS.
- MITCHELL Don, 1996: *The Lie of the Land: Migrant Workers and the California Landscape*, Minneapolis: University of Minnesota Press.
- OLWIG Kenneth, 2002: *Landscape, Nature and the Body Politic: From Britain's Renaissance to America's New World*, Madison: University of Wisconsin Press.
- SANSOT Pierre, 1989: «Pour une esthétique des paysages ordinaires», *Ethnologie française*, n° 3, p. 239-243.
- SGARD Anne, 2010: «Le paysage dans l'action publique: du patrimoine au bien commun», *Développement durable et Territoire*, septembre 2010, vol. 1, n° 2.
URL <http://developpementdurable.revues.org/8565>
- SGARD Anne, 2014: «Le paysage, un objet politique», *Intercommunalités*, juillet 2014, <http://www.adcf.org/5-339-Intercommunalites-le-mensuel.php>
- WALTER François, 2004: *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe XVI-XX^e siècle*, Paris: Éditions EHESS.

ENTRE MÉRIDIONALITÉ, RURALITÉ ET URBANITÉ REPRÉSENTATIONS ET FIGURES DU PAYSAGE TESSINOIS

CLAUDIO FERRATA, GEA – associazione dei geografi, Bellinzona
claudio.ferrata@edu.ti.ch

RÉSUMÉ

En partant de l'exemple du Tessin (Suisse italienne), nous montrons dans ce texte comment le paysage se prête pour promouvoir différents projets sociaux. En effet, la formation du paysage tessinois s'est appuyée sur différentes idéologies qui, à un moment donné ou à un autre, de façon explicite ou non, se sont présentées. L'image de la « méridionalité » et de la « ruralité » est abordée ici ainsi qu'une image qui s'est présentée plus récemment, celle de l'« urbanité » du paysage tessinois.

Mots clés : Tessin, image, méridionalité, ruralité, urbanité, Città Ticino, fabrication du paysage.

LE TESSIN COMME LABORATOIRE PAYSAGER

En adoptant une approche constructiviste, nous pouvons considérer le paysage comme une « fabrication » (FERRATA, 2008, p. 28). Cette fabrication renvoie à un processus complexe qui ne se limite pas à une production matérielle et territoriale. Pour les géographes culturels, le paysage est une formation idéologique qui est engendrée par des processus sociaux, politiques ou économiques, et qui ne peut être comprise que comme une partie plus vaste de l'évolution de l'économie, de la société et de la culture (COSGROVE, 1998). Cette fabrication passe par la construction d'images qui, pour Belting, sont le résultat d'une symbolisation permettant de condenser des valeurs et des croyances propres à notre vie collective. Ces images peuvent se fixer sur des supports inanimés (un tableau, une affiche touristique, etc.) ou vivants (déposées dans le corps humain comme produits de l'imagination et de la mémoire) (BELTING, 2004). Elles témoignent donc ainsi d'une prise de position par rapport à la réalité et d'une certaine vision du monde.

Le paysage est aussi le support nécessaire à la réalisation de projets et de désirs d'un groupe spécifique, étant donné qu'il est capable de contrôler non seulement la production de signifiés et valeurs mais aussi leur circulation et leur partage.

Si l'on accepte cette vision, on doit alors pouvoir faire émerger valeurs et idéologies que ce paysage, à un moment donné ou à un autre, a assumé. À ce propos, le cas du Tessin est particulièrement intéressant. Cette région a été et est encore un grand laboratoire paysager : l'étude du paysage tessinois est en effet emblématique parce que celui-ci a été porteur de différentes valeurs. C'est un laboratoire qui nous permet de déconstruire et de comprendre les modèles paysagers qui se sont affirmés entre le XVIII^e et le XX^e siècle. En effet, la formation du paysage tessinois s'est appuyée sur différentes idéologies qui, dans le temps, ont été activées de façon explicite ou non. Les échelles géographiques concernées dans cette opération sont nombreuses. Il y a bien entendu l'échelle locale, celle des habitants qui travaillent et vivent dans ce territoire et qui l'utilisent pour affirmer leur identité. Il y a ensuite une échelle plus vaste, nationale (le Tessin est entré dans la Confédération en 1803) et, enfin, une échelle internationale surtout liée au regard des étrangers. En effet de nombreux voyageurs ont visité cette région, s'y arrêtant parfois pendant de longues périodes ou traversant tout simplement le Gothard ou le Simplon pour ensuite continuer leur voyage en direction de l'Italie. Pour explorer ce thème, nous aimerions présenter les représentations emblématiques liées au paysage tessinois, montrer comment elles sont apparues, quels acteurs les ont promues et nous interroger sur leur rôle. Nous nous proposons d'aborder dans les pages suivantes trois signifiés principaux qui ont été attribués au paysage tessinois : exotisme, ruralité et urbanité.

LA MÉRIDIONALITÉ DU PAYSAGE TESSINOIS

Une première représentation qu'il nous faut approfondir, et qui est certainement la plus répandue, est celle liée à la méridionalité du paysage tessinois. Les voyageurs (commerçants, savants, puis administrateurs quand le canton était encore un bailliage) et, par la suite, les touristes qui venaient du nord des Alpes et de l'Europe septentrionale, ont visité les terres tessinoises entre le XVII^e et le XIX^e siècle, ont produit une « exotisation » du territoire. Le Tessin était représenté par ces personnes comme une « anticipation du Sud », ou comme une partie du monde méditerranéen, et son climat était considéré comme un « ailleurs climatique ».

Avec l'avènement de la période romantique, cet intérêt pour le paysage tessinois assume une tout autre dimension. Les paysages alpins (et préalpins) qui étaient jusqu'alors considérés comme des *locus horridus*, périlleux et inintéressants, devinrent l'objet d'un grand enthousiasme et d'une nouvelle attention. Les catégories de lecture du paysage adoptées par les voyageurs de cette époque furent celles du « pittoresque », soit le goût du voyageur sentimental, du connaisseur du Grand Tour et du peintre capable de saisir la beauté du paysage, et d'intercéder le sublime, d'un lieu qui suscitait des émotions fortes et contradictoires, curiosité et peur (MILANI, 2001).

À la fin de cette époque, avec la construction du chemin de fer et du tunnel du Gothard (1882), il y eut un développement du tourisme. Certaines localités tessinoises, comme Lugano ou Locarno, essayèrent alors de se positionner parmi les hauts lieux du tourisme international. Elles devinrent des localités de séjour et

se proposèrent comme «villes d’hiver» (en privilégiant la saison hivernale) ou «*Winterkurorte*». Au niveau du paysage, les traces matérielles de cette époque telles que les quais, les promenades, les jardins ou encore les structures d’accueil, et celles non matérielles, c’est-à-dire les représentations des lieux, de la végétation et du climat associées à ce développement, ne furent pas des moindres. Désormais, le Tessin était devenu la *Sonnenstube*, le balcon au soleil, de la Suisse. Les voyageurs et les touristes avaient projeté sur la réalité des lacs, de la végétation et des montagnes leurs médiateurs culturels, interprétant ainsi le paysage tessinois à travers le filtre de la «méridionalité» et de l’«exotisme».

Or, quelle idée de nature avaient ces étrangers? Considérons d’abord le thème du végétal qui fut l’un des aspects principaux de la fabrication du paysage tessinois. Qu’il s’agisse du regard des scientifiques, des visiteurs ou des résidents étrangers, l’image du végétal de la région des lacs tessinois était associée à une grande qualité esthétique. Même de nombreux botanistes qui, dès le XVIII^e siècle, parcoururent les terres tessinoises pour leurs recherches, nous ont laissé des visions pleines d’enthousiasme. Par exemple, le Bâlois Christ, auteur de *Das Pflanzleben der Schweiz* (1879), pour qui «*Les terres tessinoises offrent un paysage d’une rare beauté qu’on ne trouve pas dans la nature richissime des tropiques*» (MUSEO DI STORIA NATURALE, 1990, p. 182). Le Genevois Correvon, spécialiste de la flore alpine et directeur du Jardin d’acclimatation de Paris, laissa des annotations très intéressantes à la suite d’une visite dans la région de Locarno en 1894. Pour lui, les jardins de Locarno sont le paradis et l’«*eldorado du botaniste*» car «*la végétation y revêt des formes si variées, si multiples, elle y est d’une exubérance si extraordinaire qu’elle nous arrache partout des cris d’admiration. C’est déjà l’Italie et pourtant encore la Suisse [...]. C’est notre “Riviera”, notre Midi à nous, et combien paisible et plus pittoresque!*» (CORREVON, 1895, p. 29). Carl Schröter, dans *Flora des Südens* (1936) est, lui, impressionné par: «*l’enchantement du paysage, la gentillesse de la population*», et voit en ce paysage «*une attraction unique au monde*» (MUSEO DI STORIA NATURALE, 1990, p. 182).

Les étrangers qui décidèrent de devenir propriétaires d’un jardin contribuèrent, eux, à transformer matériellement le territoire sur la base de leur regard qui était lui-même guidé par leur statut et leur culture. Le cas le plus intéressant est peut-être celui de la baronne Antoinette de Saint-Léger. En 1885, cette dame d’origine russe décida d’acheter l’une des deux îles situées près du village de Brissago sur les rives du lac Majeur et d’y bâtir un jardin (FERRATA, 2006). Elle acclimata et planta des espèces néophytes provenant de différentes parties du monde. Le journal qu’elle nous a laissé, *The vegetation of the Island of St. Leger in Lago Maggiore*, et qui a été publié dans le *Journal of the Royal Horticultural Society* (de SAINT-LÉGER, 1913), explique les choix des espèces végétales qui furent à l’origine de son jardin et, surtout, exprime son grand émerveillement pour le nouveau paysage ainsi réalisé. L’idée de nature véhiculée par ces jardins témoigne d’un intérêt de l’époque pour une végétation exotique, c’est-à-dire pour une végétation nettement différenciée par rapport à la nature locale. Il faut aussi dire que les Tessinois percevaient la nature (arbres et forêts, neige et avalanches, eaux des lacs et des rivières) soit comme une ressource matérielle, soit comme un péril. Leur rapport avec le territoire et donc leur regard sur la nature de ce territoire ne les conduisaient certainement pas à considérer

celle-ci comme un objet de jouissance esthétique à travers la notion de paysage, comme le faisaient par contre les *outsiders*.

Considérons maintenant le climat. Le Tessin est une niche ouverte au sud et fermée à l'ouest et au nord, à l'abri des vents froids. Cette caractéristique topographique et géomorphologique est à l'origine d'un climat assez doux, appelé parfois «climat insubrien», du nom du peuple celtique qui habitait ces contrées. Après la valorisation des conditions climatiques des îles ou des villes de la Méditerranée, le climat du sud des Alpes fut associé aux bienfaits de l'air de montagne. Comme à Davos, qui joua le rôle de modèle tant dans le domaine des thérapies que dans celui des structures, plusieurs établissements pour le traitement des maladies pulmonaires furent bâtis au Tessin. Le Sanatorium du Gothard fut ouvert à Quinto (Leventine) en 1905, et le Kurhaus de Cademario en 1914. La même année le Sanatorium allemand d'Agra fut construit sur la Collina d'Oro. On pensait alors qu'une exposition au paysage et à l'air des Alpes et des Préalpes permettait une amélioration de la santé des patients atteints de tuberculose. Par la suite, des études bioclimatologiques furent réalisées pour confirmer et promouvoir la qualité de l'air et ses bienfaits (FERRATA, 2008). Celle de Kormann, *Das Klima Lugano's* (1924) considérait ainsi tous les paramètres climatiques en fonction des avantages qu'ils pouvaient apporter vis-à-vis telle ou telle maladie. Les analyses scientifiques des climatologues et des médecins, notamment celles de l'*Osservatorio bioclimatico e geofisico ticinese* ouvert à Orselina près de Locarno en 1926, tendaient à démontrer que les particularités du climat du sud étaient idéales, non seulement pour un agréable séjour au bord des lacs ou sur les collines, mais aussi pour améliorer sa santé et que, même si on se trouvait à 400 ou 500 mètres, on pouvait trouver des qualités curatives semblables à celles des localités de montagne situées entre 1 200 et 1 400 mètres.

Cette représentation du climat tessinois fabriquée par les scientifiques fut ensuite diffusée par les promoteurs du tourisme naissant. Des données climatologiques comme la période d'ensoleillement, les températures maximales journalières, l'absence de vents, le taux d'humidité, la présence de brouillard ou de vents froids, furent souvent utilisées dans la promotion du Tessin pour démontrer que les conditions y étaient bien meilleures que celles du nord des Alpes. Évidemment, il y avait quelque chose de vrai dans ces images. Mais, plus que les conditions objectives, ce sont les usages sociaux et les représentations du climat qu'elles véhiculent qui nous intéressent. Le climat du Tessin fut ainsi l'objet d'une double instrumentalisation : une touristique et une autre médicale.

LA PROMOTION DE LA RURALITÉ DU PAYSAGE TESSINOIS

Mais une autre représentation vit le jour. Celle-ci se constitua pendant la première moitié du xx^e siècle, dans un contexte économique et culturel critique : d'une part compte tenu d'une importante crise économique et de deux guerres mondiales et, d'autre part, au su de la peur de l'irrédentisme du régime fasciste italien qui avait des visées sur la partie méridionale de la Suisse. L'«elvetismo», c'est-à-dire les revendications du Tessin pour mettre en évidence les spécificités du canton et l'originalité de ses racines culturelles italiennes, ainsi que la «défense spirituelle» qui visait l'affirmation de valeurs nationales et la défense contre les totalitarismes, constituèrent le cadre idéologique qui servit à la construction de cette seconde image paysagère.

En parallèle, le tourisme commença à se transformer en une véritable industrie qui nécessitait un appareillage promotionnel plus conséquent. Dans ce contexte, le monde rural et ses valeurs furent retenus et promulgués comme le paradigme de la nouvelle conscience tessinoise. Les discours commencèrent ainsi à valoriser la figure du paysan, créant une image «ruralisante» du canton et une «identité narrative» (TURCO, 2010, p. 193) qui sera active pendant une longue période.

Cette nouvelle identité tessinoise fut développée par divers écrivains tessinois de la première moitié du xx^e siècle, notamment Francesco Chiesa, Giuseppe Zoppi et Guido Calgari¹, qui décrivent et valorisèrent l'identité rurale particulière de la région. Cette autre identité deviendra particulièrement visible dans de nombreuses manifestations publiques comme la *Fiera Svizzera di Lugano* (la Foire suisse de Lugano) et le *Corteo della vendemmia* (Fête des vendanges), une manifestation qui, jusqu'à 1992, voyait défiler le long du quai de Lugano des chars folkloriques mettant en scène un Tessin qui était en train de disparaître (ou qui avait déjà disparu). À Locarno, c'est la *Festa delle camelie* (Fête des camélias) qui joua un rôle semblable. Et quand il s'agissait de participer aux manifestations nationales, par exemple à l'Exposition nationale de Zurich en 1939 (la fameuse *Landi*), le Tessin ne présentait pas une image très différente. Il nous faut encore évoquer un spectacle qui eut un énorme succès et qui réunissait les Tessinois sous une même image identitaire. La manifestation artistique *Sacra Terra del Ticino* (avec un texte de Guido Calgari et une musique de Gian Battista Mantegazzi) fut présentée à la *Landi*. Ses tableaux chorégraphiques et musicaux mettaient en scène «*la vie laborieuse et simple et digne du Tessin, son attachement à la liberté et à la patrie, sa vision religieuse de l'existence, sa très fière passion pour la terre des ancêtres*» (MARTINETTI, 2013, p. 73). Ces *Festspiel* furent très appréciés par la population tessinoise qui s'identifiait facilement avec ce qui était mis en scène.

Considérons maintenant plus spécifiquement les images touristiques produites pendant la première moitié du xx^e siècle (FERRATA, 2013). Elles sont très intéressantes car elles ont joué un rôle important dans la promotion d'une certaine représentation du canton et de ses habitants. Si de nombreux artistes contribuèrent, il faut s'arrêter plus particulièrement sur la production de Daniele Buzzi, considéré comme le père de l'affiche tessinoise moderne. Rassemblant des éléments architecturaux différents dans ses œuvres, cet ingénieur, architecte, peintre et affichiste formé au Technicum de Winterthur, proposa un modèle de ce qu'il considérait être le village tessinois et son urbanité. Dans une affiche très connue de 1943 et qui porte comme simple indication *Tessin*, les éléments d'un langage architectural archétypal sont représentés sur arrière-plan constitué par un ciel d'un bleu intense: ce sont des bâtiments colorés avec leurs *loggias*, de petits jardins, une chapelle, une église et son clocher puis des personnes dans la rue. Si l'on y ajoute des maisons à arcades, des bateaux de pêcheurs avec leurs arçons et leurs filets étalés le long des rivages puis quelques cyprès, ce modèle deviendra celui du village lacustre. Comme dans un grand puzzle rassemblant différents éléments (architecturaux, aspects du monde

¹ Francesco Chiesa (1871-1973), Giuseppe Zoppi (1896-1952) et Guido Calgari (1905-1969) furent des écrivains et des enseignants qui, à partir de positions différentes, défendirent la ruralité et la tradition tessinoises.

naturel, objets et personnes), Daniele Buzzi sut représenter les morphologies de l’habitat de cette région et inventa un modèle de village tessinois.

À ce propos, il nous faut souligner qu’à la fin des années 1920, l’architecture vernaculaire était devenue un instrument pour affirmer la «*ticinesità*»² dans le contexte confédéral. À l’occasion de la Fête fédérale de tir de 1925, l’architecte Enea Tallone construisit à Bellinzona un *grottino ticinese*³ qui renvoyait de façon explicite à cette architecture. On trouvera ensuite une œuvre semblable au Comptoir de Lausanne de 1933 (projet de Piero Giovannini). Deux ans après, l’architecte Pietro Galli, qui habitait dans la ville rhénane, bâtit un *grotto* à la Foire des échantillons de Bâle. Enfin, lors de l’Exposition nationale de Zurich en 1939, Rino Tami, père de l’architecture moderne tessinoise, concevait pour les visiteurs le projet d’un restaurant en prenant comme modèle le *grottino* de Tallone, très apprécié par les visiteurs de la *Landi* zurichoise.

En général, la représentation de l’architecture et de l’habitat auprès de la population de la première moitié du xx^e siècle renvoie celle d’une idéologie qui privilégie le petit et le joli, où le conflit et le changement social sont absents et où la ville est entendue comme un mal et comme un cancer paysager. Pour parvenir à cette représentation, on survalorisa – par hypertrophie – les traits ruraux du paysage tessinois et on en dévalorisa – par atrophie – d’autres traits plus liés à la modernité industrielle et à l’urbain.

À la suite de ces considérations, on peut émettre l’hypothèse que les Tessinois de cette époque étaient atteints d’une forme d’urbanophobie intrinsèque. D’ailleurs, ce thème n’est pas propre aux Tessinois : depuis deux siècles, la grande ville est condamnée par la société dans toute la Suisse tandis que le *Dörfli* est particulièrement valorisé (SALOMON CAVIN, 2005).

Mais qui habite les paysages ainsi représentés, notamment en vertu des images des affiches touristiques ? Quand il ne s’agit pas de touristes qui passent des moments agréables au bord du lac, il s’agit de Tessinois qui apparaissent dans des habits de paysans : les femmes ont la tête couverte d’un foulard, elles portent des sabots en bois, tiennent entre les mains une corbeille pleine de grappes de raisin, foulent le raisin ou, souvent, sont en train de faire la fête⁴. Ces jeunes paysannes étaient appelées «*ticinella*» et étaient présentes lors de la Conférence de paix qui conduisit à la signature du Pacte de Locarno (1925) pour offrir des bouquets de fleurs aux épouses des diplomates présents. On les retrouvera encore à de nombreuses autres occasions.

L’historien Virgilio Gilardoni, qui déjà au début des années 1980, avait étudié les stéréotypes du premier tourisme ferroviaire, avait ouvert le débat. Pour lui, les Tessinois se présentaient ainsi comme des «*masques folkloriques*», un «*peuple gai*», des «*personnes sereines et joyeuses pendant chaque saison et chaque jour*

² L’identité tessinoise vue par les Tessinois.

³ *Grottino* est le diminutif de *grotto*, un bâtiment rural qui fait partie de la tradition vernaculaire et qui était utilisé pour conserver et consommer le vin et d’autres aliments. Il était situé en dehors des zones urbaines, souvent dans un lieu ombragé et était doté d’une petite terrasse aménagée.

⁴ On les voit dans de nombreuses affiches, par exemple celle de Libico Maraja *Lugano Messe und Winzerfest 28. September 8 Oktober* (1936).

de l'année, de fête et de travail, prêtes à l'amitié avec tout le monde, les gens du village, patrons et... étrangers» (GILARDONI, 1981, p. 451).

Si l'on en croit Hobsbawm et Ranger, cette représentation peut être lue comme une pure invention de la tradition. Ce que les deux historiens entendent comme «*tradition inventée*» est «*un ensemble de pratiques réglées par des normes tacitement ou explicitement acceptées, et dont la nature est rituelle ou symbolique. Ces traditions cherchent à inculquer certaines valeurs ou normes dans les comportements par la répétition, dans lesquelles une continuité avec le passé est automatiquement implicite. En fait, là où il est possible, elles tentent normalement d'affirmer leur continuité avec le passé historique opportunément sélectionné.*» (HOBSBAWM et RANGER, 2002, p. 3-4).

Les représentations paysagères de la première moitié du XX^e siècle s'avéraient ainsi être au service de la promotion d'une certaine stabilité sociale dans une période caractérisée par des crises et des conflits et par un changement social qui commençait à devenir rapide.

L'URBANITÉ, UNE PREMIÈRE EXPLORATION

Si la ruralité de la culture tessinoise a été étudiée par les historiens et l'exotisme de son paysage par les géographes, le thème de l'urbanité du Tessin n'a pas encore été vraiment analysé en tant que construction culturelle⁵. Mais qu'est-ce l'urbanité du paysage tessinois? Et où faudrait-il chercher cette urbanité?

Le cadre historique et géographique de la production de cette représentation est lié aux transformations territoriales du canton, et en particulier à la construction du segment de l'autoroute nationale entre Chiasso et Airolo. Le premier chantier débuta à Chiasso en 1961 et le dernier tronçon, celui de la Riviera, en 1986 (l'ouverture du tunnel autoroutier du Gothard a été faite en 1980). L'arrivée de l'autoroute fut le signal et le symbole d'un important changement social, de transformations paysagères et de l'apparition d'une urbanisation intense qui s'est manifestée sous la forme d'une concentration de la population et des activités dans les vallées et, conjointement, d'une dispersion de l'habitat sur les collines et les contreforts les plus bas.

Pendant cette période, une équipe de jeunes architectes (Peppo Brivio, Tita Carloni, Luigi Snozzi, Bruno Reichlin, Livio Vacchini, Aurelio Galfetti et bien d'autres) profita d'un contexte économique favorable, caractérisé par une forte demande publique (notamment dans l'édification de nouvelles écoles) et privée (pour la construction de pavillons et villas), pour réaliser leurs projets. Leur production sera définie par le critique Kenneth Frampton avec le terme «régionalisme critique» (FRAMPTON, 1993, p. 371): modernistes, ils n'étaient pas intéressés par la tradition et

⁵ Signalons les études récentes dans le domaine de l'architecture réalisées par l'Accademia di architettura (USI) au sein du PNR 65, "Nuova qualità urbana. Lo spazio pubblico nella città Ticino di domani": "Lo spazio pubblico contemporaneo", *Quaderni di cultura del territorio 01*, Mendrisio Academy Press; "Territorio e mobilità", *Quaderni di cultura del territorio 02*; "Costruire il paesaggio", *Quaderni di cultura del territorio 03*; ARNABOLDI Michele, SASSI Enrico (a cura di), (2012), *Atlante Città Ticino .1. Comprensorio Fiume Ticino Nord*, Mendrisio: Mendrisio Academy Press; ARNABOLDI Michele, SASSI Enrico (a cura di), (2014), *Atlante Città Ticino.2. Comprensorio Fiume Ticino Sud*, Mendrisio: Mendrisio Academy Press.

l'architecture vernaculaire. Leur travail fut valorisé lors d'une importante exposition intitulée *Tendenzen. Neuere Architektur im Tessin* qui eut lieu à l'École polytechnique fédérale de Zurich en 1975. Avec leurs œuvres, ces architectes constituaient une élite qui avait commencé à penser le paysage tessinois selon une grille de lecture urbaine.

Cette «nouvelle architecture tessinoise» ne fut toutefois pas appréciée par tous. Par exemple, il y eut un intense débat au moment de la reconstruction par Mario Botta de la petite église de San Giovanni Battista dans le hameau de Mogno (Valle Lavizzara) détruite par une avalanche en 1986. Avec son plan circulaire et son toit posé diagonalement sur le bâtiment, la «modernité» de son architecture fut à l'origine de nombreuses critiques. Pendant l'été 1987, la presse tessinoise se référait à ce nouveau projet en utilisant des termes comme «station de téléphérique», «grosse citerne païenne», ou «viol» du paysage (SCHARPF, 2012). Plus de 2 400 habitants de la Valle Maggia déposèrent même une pétition auprès du Conseil d'État tessinois contre cette édification. Mais ce refus de la modernité n'était pas nouveau dans le canton. La bibliothèque cantonale de Lugano, érigée par l'architecte Rino Tamì et son frère Carlo (1940), première vraie œuvre d'architecture moderne du canton, fut décrite par l'écrivain Francesco Chiesa avec un certain mépris comme «une boîte de béton armé» (MARTINETTI, 2014). Globalement, en termes plus généraux, le mouvement moderne d'architecture, considéré trop radical pour un territoire comme celui du Tessin, fut fortement contesté par une frange de la population qui luttait pour la valorisation d'éléments du paysage considérés «typiques» et «régionaux».

Ce débat entre modernistes et traditionalistes continua pendant de longues années⁶, mais une nouvelle représentation, celle de *Città Ticino*, apparut pendant les années 1990. De quoi s'agit-il? La notion de *Città Ticino* résume au moins trois dimensions. Tout d'abord elle est une réalité matérielle et une morphologie du territoire propre à une partie du Tessin; deuxièmement elle est une image présente dans l'aménagement du territoire avec les modèles du Plan directeur; enfin, elle est un espace vécu par les habitants. Cette représentation a été promue auprès de l'Académie d'architecture de l'Université de la Suisse italienne, notamment par l'un de ses fondateurs, l'architecte Aurelio Galfetti, et ensuite est devenue un des terrains privilégiés pour les projets des étudiants. Le fait que le travail de diplôme de l'année académique 2013-2014 ait été dédié à l'«espace public dans la *Città Ticino*» témoigne bien, à notre avis, de l'intérêt pour cette représentation du territoire.

La *Città Ticino* entra dans les modèles utilisés par l'aménagement du territoire avec la deuxième version du Plan directeur cantonal paru en l'an 2000. En effet, suite au rejet de la loi urbanistique par la population tessinoise à la suite d'un référendum en 1969, le canton fut obligé par la Confédération à mettre en chantier son Plan régulateur cantonal. La première version, produite assez rapidement, fut publiée en 1989, se fondait sur une image de «*città-regione*» (ville-région) qui faisait référence au paradigme régional qui était alors important dans la géographie humaine. Le second Plan directeur cantonal, paru en 2000, portait en soi un

⁶ Pendant l'après-guerre, d'autres intellectuels comme Piero Bianconi, Adriano Soldini, Graziano Papa furent très critiques par rapport au développement économique du canton et aux pertes que ce développement impliquait.

changement de paradigme et référerait à une vision qui peut être résumée par trois concepts «paysage construit – mobilité – urbain» et se fondait sur la notion de *Città Ticino*.

Il est intéressant de remarquer que, au Tessin, la «question urbaine» entra dans le débat avec une certaine difficulté même si, pendant la même période, elle était devenue objet de discussion au niveau fédéral. Il faut cependant noter une certaine symétrie entre le débat cantonal sur l'urbanité du Tessin et le débat national sur l'urbanisation et la métropolisation de la Suisse. Rappelons que Bassand parlait alors de «métropole suisse» et de «métropolisation de la Suisse» (BASSAND, 2004), Corboz de «Suisse comme hyperville» (CORBOZ, 2000) et que la Constitution fédérale (1999), dans son article 50, avait introduit le thème de la ville et des agglomérations comme vision pour l'aménagement du territoire national, disposant ainsi de compétences pour développer une politique de la ville. Dans son document *Projet de territoire suisse* (2012), l'Office fédéral du développement territorial (ARE) confirme cette image en parlant désormais de *Città Ticino*.

Pour conclure sur cette troisième représentation, on peut émettre l'hypothèse qu'aujourd'hui les Tessinois commencent à se concevoir comme appartenant à une société urbaine et dynamique, avec toutes les contradictions et les difficultés que cela peut comporter en matière de gestion du territoire. Cela dit, probablement, ils ne disposent pas encore d'images adéquates (dans différents domaines comme par exemple la littérature, le cinéma ou la TV...) pour se représenter cette nouvelle condition.

CONCLUSIONS : LE PAYSAGE COMME IDÉOLOGIE

Comme nous avons ici cherché à le démontrer, le paysage tessinois a été l'objet de différents regards et soutenu différents projets sociaux. De façon explicite ou non, certaines idéologies se sont manifestées à travers la médiation paysagère. Dans les pages précédentes, nous avons analysé trois représentations qui ont été à la base de la «fabrication du paysage tessinois». Mais pourquoi se sont-elles ainsi imposées? Quels acteurs les ont promues? Ces représentations ont valorisé des aspects de la vie sociale et du paysage qui, à un moment donné ou à un autre, ont été considérés comme importants par les acteurs locaux – et parfois nationaux ou étrangers – et elles ont mis en évidence les paradigmes que ceux-ci ont voulu promouvoir à un certain moment. Ainsi, l'exotisme a été introduit par une élite qui provenait du Nord et qui appréciait la méridionalité du paysage tessinois, représentation ensuite intériorisée et promue par le corps social tessinois. Cette première image a permis de caractériser le développement touristique. Le renvoi au paysage rural, à une vie archaïque «en dehors du temps et sans conflits», et donc à une certaine figure des Tessinois, s'est imposé pendant une période d'insécurité et de changement social. Elle a été rassurante et a accompagné la région vers sa modernité. Enfin, l'image de l'urbanité du paysage, toujours en construction, est le produit d'une vision moderniste de la réalité, souvent liée à l'attitude opératoire et projectuelle des architectes.

Les Tessinois s'identifient-ils encore avec l'image de *Sonnenstube* qu'ont les habitants du Nord? Se perçoivent-ils encore comme les habitants d'un petit village comme certains écrivains ou illustrateurs l'avaient avancé? Y a-t-il eu un processus

de substitution d'images traditionnelles par des images contemporaines? Somme toute, nous pouvons avancer que l'enjeu de ces représentations a été et demeure fondamental dans la constitution de l'identité régionale et dans la modernisation du pays. N'oublions pas que les représentations, hier comme aujourd'hui, sont nécessaires pour fonder l'action et la vie collective et ont une valeur «performative».

BIBLIOGRAPHIE

- BASSAND MICHEL, 2004: *La métropolisation de la Suisse*, Lausanne: Presses universitaires et polytechniques romandes.
- BELTING HANS, 2004: *Pour une anthropologie de l'image*, Paris: Gallimard.
- BERGOSSI RICCARDO, 2008: «Rino Tami e l'architettura in Ticino negli anni Trenta», in FRAMPTON KENNETH, BERGOSSI RICCARDO, *Rino Tami. Opera completa*, Mendrisio: Academy Press, p. 74-75.
- BONAZZI ALESSANDRA, 2011: *Manuale di geografia culturale*, Rome & Bari: Laterza.
- CONSEIL FÉDÉRAL, 2012: *Projet de territoire Suisse. Version remaniée*, Berne: Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie (DETEC).
- CORBOZ ANDRÉ, 2000: «La Suisse comme hyperville», *Le visiteur*, n° 6, p. 112-129.
- CORREVEON HENRI, «Au Tessin», *Bulletin de l'Association pour la protection de la flore*, Genève, 1895, p. 27-50.
- COSGROVE DANIEL, 1998: *Social formation and symbolic Landscape*, Madison & Londres: The University of Wisconsin Press.
- DAGUERE MERCEDES, ZANNONE MILAN GRAZIELLA, *Architetture nel territorio. Canton Ticino 1970-2000*, Mendrisio: Tarmac, CD-ROM.
- DEBARBIEUX Bernard, 2007: «Actualité politique du paysage», *La revue de géographie alpine*, n° 4, p. 101-113.
- DE SAINT-LÉGER Antoinette, 1913: «The vegetation of the island of St. Leger in Lago Maggiore», *Journal of the Royal Horticultural Society*, n° 38, p. 503-514.
- FERRATA Claudio, 2006: «Le monde entier sur une île. Le jardin botanique des îles de Brissago», in SIGEL Brigitt, WAEBERN Catherine, MEDICI-MALL Katharina (éd.), *Utilité et Plaisir. Parcs et jardins historiques de Suisse*, p. 130-135.
- FERRATA Claudio, 2007: «La fabrication du paysage dans la région des lacs du Sud des Alpes», *Le Globe. Revue genevoise de géographie*, n° 146; *GEA paesaggi territori geografie*, n° 23, p. 29-48.
- FERRATA Claudio, 2008: *La fabbricazione del paesaggio dei laghi. Giardini, panorami e cittadine per stranieri*, Bellinzona: Casagrande.
- FERRATA Claudio, 2013: «Paesaggi di carta. Rappresentazioni del territorio e identità nel manifesto turistico luganese della prima metà del Novecento», in GILI Antonio, ROBBIANI Damiano (éd.), *Ticinesismo. I manifesti della Fiera Svizzera di Lugano, 1933-1953*, catalogo della mostra, Archivio storico della città di Lugano, p. 211-222.
- FERRATA Claudio, 2015: «Verso la Città Ticino: trent'anni di sviluppo territoriale a sud delle Alpi», *Archivio Storico Ticinese*, n° 1, mai 2015, p. 62-84.
- GALFETTI Aurelio, TEDESCHI Letizia (éd.), 2001: *Progetto e territorio. Gli assi di transito e le trasformazioni territoriali del Cantone Ticino*, Mendrisio: Accademia di Architettura.

- GILARDONI Virgilio, 1981: «Le immagini folcloriche del “popolo allegro” nella prima età del turismo ferroviario», *Archivio Storico Ticinese*, n° 88, décembre 1981, p. 449-468.
- FRAMTON Kenneth, 1993: *Storia dell'architettura moderna*, Bologne: Zanichelli.
- HOSBAWM Eric J., 1987: «Introduzione: Come si inventa una tradizione», in HOSBAWM Eric J., RANGER Terence (éd.), *L'invenzione della tradizione*, Turin: Einaudi, p. 3-4.
- MARTINETTI Orazio, 2013: «“Ogni terra è pane”. Il Ticino dagli anni bui alla rinascita», in GILI Antonio, ROBBIANI Damiano (éd.), *Ticinesismo. I manifesti della Fiera Svizzera di Lugano, 1933-1953*, catalogo della mostra, Archivio storico della città di Lugano.
- MARTINETTI Orazio, 2014: «Disfare il Ticino», *laRegioneTicino*, 1^{er} octobre 2014.
- MARTINETTI Orazio, 2014: «Non tutto è perduto», *laRegioneTicino*, 2 octobre 2014.
- MARTINOLA Simona, 2008: *L'architettura nel Ticino del primo Novecento. Tradizione e modernità*, Bellinzone: Casagrande.
- MILANI Raffaele, 2001: *L'arte del paesaggio*, Bologne: Il Mulino.
- MUSEO DI STORIA NATURALE, 1990: *Il paesaggio naturale del Canton Ticino. I Le componenti naturali*, Bellinzone: Dipartimento dell'ambiente.
- PIANO DIRETTORE CANTONALE, 2010: *Progetto Città-Ticino. Sintesi obiettivi esempi*, Repubblica e Cantone Ticino, Dipartimento del territorio, Sezione dello sviluppo territoriale.
- RAFFESTIN Claude, 2005: *Dalla nostalgia del territorio al desiderio di paesaggio. Elementi per una teoria del paesaggio*, Florence: Alinea Editrice.
- REPUBBLICA E CANTONE TICINO, CONSIGLIO DI STATO, 1990: *Piano direttore cantonale*, Bellinzone.
- REPUBBLICA E CANTONE TICINO, CONSIGLIO DI STATO, 2009: *Piano direttore cantonale*, Bellinzone.
- ROBBIANI Damiano (éd.), 2013: *Ticinesismo. I manifesti della Fiera Svizzera di Lugano, 1933-1953*, catalogo della mostra, Archivio storico della città di Lugano, p. 67-82.
- SALOMON CAVIN Joëlle, 2005: *La ville mal aimée. Représentations anti-urbaines et aménagement du territoire en Suisse: analyse, comparaisons, évolutions*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes.
- SCHARPF Olivier, 2012: «La chiesa di Botta a Mogno», *Azione*, n° 18, 30 avril 2012.
- TURCO Angelo, 2010: *Configurazioni della territorialità*, Milan: Franco Angeli.
- VALSANGIACOMO Nelly, 2003: «Fra modernità e difesa identitaria. Per uno studio della questione rurale nel Canton Ticino», *Archivio storico ticinese*, n° 133, p. 63-80.

IMAGES AND LANDSCAPE FIGURES OF TICINO

Taking Ticino (Italian Switzerland) as an example, we show how the landscape lends itself to the promotion of diverse social projects. Indeed, either explicitly or implicitly, different ideologies have been influential in the creation of Ticino's landscape at certain moments in time. What is addressed here are images of «ruralness» and «Cisalpine southernness» rather than the more recent image of the «urbaness» of the Ticino landscape.

Keywords : Ticino, image, southernness, ruralness, urbaness, Ticino City, landscape creation.

LANDSCHAFTSBILD UND – GESTALTUNG DES TESSINS

Anhand des Beispiels des Tessins (der italienischen Schweiz) wird in diesem Text aufgezeigt, inwiefern sich die Landschaft zur Förderung verschiedener gesellschaftlicher Projekte eignet. Die Gestaltung der Tessiner Landschaft fundiert auf sich in der Zeit verändernde Ideologien, die mehr oder weniger explizit aufgetreten sind. Es geht hier insbesondere um Bilder der «Südlichkeit» und der «Ländlichkeit», sowie um jenes eher neuere der «Urbanität» der Tessiner Landschaft.

Stichworte : Tessin, Bild, Südlichkeit, Ländlichkeit, Urbanität, Citta Ticino, Gestaltung der Landschaft.

IMAGES DE PAYSAGES DANS LE MÉTRO DE PÉKIN : LE PAYSAGE COMME OUTIL POLITIQUE D'HARMONISATION SOCIALE

MARINE BROSSARD, Institut d'Études Transtextuelles
et Transculturelles (IETT), Université Jean-Moulin Lyon 3
marinebrossard@yahoo.fr

RÉSUMÉ

Cet article se base sur l'observation des images de paysages mises en scène dans le métro de Pékin. Après une partie introductive présentant la thématique de la relation entre paysage et pouvoir en Chine, les images sont examinées tout d'abord à travers le lien entre paysage et concept politique d'harmonie sociale, puis analysées plus précisément sur deux niveaux comme images de propagande délivrant un message politique et comme images cognitives agissant en tant qu'outil politique d'harmonisation sociale.

Mots clés : Image de paysage, espace public, harmonisation sociale, autoritarisme, Chine.

INTRODUCTION

DIMENSION POLITIQUE DU PAYSAGE DANS LES ÉTUDES CHINOISES

Alors que les études sur le paysage en Europe s'orientent avec engouement vers une réflexion politique, dynamique et contemporaine sur le concept de paysage – comme le démontre ce numéro spécial de la revue *Géo-Regards* –, il est nécessaire de noter en introduction à cet article le fait que les études sur le paysage dans le contexte chinois restent trop limitées à des analyses d'ordre esthétique qui frôlent souvent une conception essentialiste de la société chinoise. Les études sur le paysage chinois décrivent une Chine figée dans son passé impérial, voire intemporelle. Elles centrent la réflexion sur le concept de *shanshui* (montagnes et eaux), sur les peintures de paysage ou sur les jardins traditionnels. C'est le cas par exemple avec les écrits du géographe Augustin Berque¹ ou du philosophe François Jullien² qui

¹ BERQUE Augustin, 1995 : *Les raisons du Paysage, de la Chine antique aux environnements de synthèse*, Paris : Hazan.

² JULLIEN François, 2014 : *Vivre de paysage ou L'impensé de la Raison*, Paris : Gallimard.

sont largement repris par les théoriciens non-spécialistes de la Chine et qui reproduisent ainsi à l'infini cette vision culturaliste du paysage chinois. Ce constat est d'autant plus étonnant que les théoriciens du paysage définissent souvent la Chine comme première civilisation paysagère, or ce fait historique important devrait non pas figer la réflexion dans la Chine ancienne mais plutôt pousser l'interrogation jusqu'à l'époque contemporaine. On observe la même absence dans le monde académique chinois car la géographie culturelle n'est pas développée dans les universités et les études de paysage y sont limitées à l'histoire de l'art et à l'architecture. La conception esthétique et figée du paysage chinois apparaît comme une production intellectuelle bien peu aventureuse et finalement assez pauvrement créative; il faut au contraire orienter la réflexion sur une approche dynamique et sortir de ce leurre conceptuel. Il est à noter que si une analyse contemporaine de la question est vivement souhaitable, il est cependant possible – et nécessaire – d'étudier la dimension politique du paysage à travers une approche historique depuis la Chine antique jusqu'à la période communiste.

Cet article est conçu comme une tentative de dépassement du leurre culturaliste qui hante les études sur le paysage chinois. L'essai ici présenté espère apporter un regard rafraîchi sur la question du paysage en Chine et proposer des possibilités de nouvelles pistes de réflexion critique sur le concept de paysage. À cet effet, l'objectif est de resituer le concept de paysage premièrement dans un contexte contemporain (et urbain) et deuxièmement dans une approche politique du paysage. Le sujet de cet article a pour cadre la capitale de la Chine, il s'agit d'une déambulation au cœur des panneaux publicitaires du métro de Pékin qui hébergent des images de paysages. Ce constat de la propagation des images de paysages dans l'espace public à Pékin invite à s'interroger sur le rôle de ces images et leurs effets sur les habitants de la ville.

CONTINUITÉS ET RUPTURES HISTORIQUES DE LA RELATION ENTRE POUVOIR ET PAYSAGE EN CHINE

La question de la relation entre paysage et pouvoir est complexe car elle s'enracine tout d'abord dans les pratiques de la Chine impériale puis se tord et s'adapte à la Chine de l'époque communiste; il y a à la fois une certaine continuité et une rupture au moment du développement du communisme. Dans la Chine impériale, la beauté des paysages peints faisait résonner la magnificence de l'empire. On observe la même importance des peintures de paysages à l'époque communiste: les lieux de réunion officiels des dirigeants actuels sont en général décorés de peintures de paysages. Malgré cette tendance à une certaine continuité avec la Chine impériale, la relation entre pouvoir et nature en Chine est clairement transformée après l'arrivée au pouvoir des communistes en 1949. Alors que les empereurs des dynasties passées avaient pour rôle de mener la relation homme-nature de manière harmonieuse à travers des rituels visant à calmer les forces naturelles, Mao Zedong met en place un processus de « guerre contre la nature » procédant à des rituels politiques du contrôle puissant sur la nature³. Shapiro décrit ainsi les trois périodes

³ Là encore, si la Chine communiste rompt avec la conception harmonieuse de la nature développée durant l'histoire impériale, on observe tout de même une certaine continuité notamment depuis

historiques (Chine traditionnelle, époque de Mao, époque des réformes) du rapport à la nature: «*Traditional China is associated with Tian Ren Heyi {Harmony between the Heavens and Humankind}; this core apothegm yielded in the Mao era to Ren Ding Sheng Tian {Man Must Conquer Nature}. In reform-era China, both have been largely supplanted by the popular saying, Yiqie Xiang Qian Kan {Look toward Money in Everything}, as commercialization and the market have become predominant*» (SHAPIRO, 2001, p. 10). La description faite par Shapiro des ruptures conceptuelles historiques entre harmonie avec la nature, conquête de la nature et omnipotence de l'argent invite à prolonger la réflexion en s'interrogeant sur la conception de la nature concernant le dernier point: quelle est la conception de la nature développée dans la Chine de l'époque des réformes (et donc la Chine contemporaine)?

Cette conception de la nature à l'époque de Mao est en effet transformée peu à peu durant la période des réformes avec la construction d'une identité nationale⁴. Le besoin de stabilité pour développer l'économie ainsi qu'une nouvelle nécessité de se définir face à la globalisation introduite par l'économie de marché amènent le gouvernement à s'orienter vers un renouveau du confucianisme et un retour des traditions (MEISSNER, 2006). La nature est mobilisée dans ce processus identitaire car elle aide à définir la spécificité, la grandeur et la beauté de la Chine à travers son territoire géographique. Les paysages jouent un rôle important et efficace pour la construction de l'identité nationale car ils sont à la fois abstraits et matériels. Ainsi le sentiment national suscité par un paysage peut être vécu également à travers le corps. Le lien entre paysage et identité nationale a déjà été bien étudié en Europe⁵, aux États-Unis et au Canada, mais cette problématique n'a pas été profondément développée concernant la Chine. L'objectif de cet article est d'analyser ce lien entre paysage et construction nationale en Chine contemporaine initié à la fin des années 1970 puis prolongé et transformé jusqu'à aujourd'hui. Pour cela, nous tenterons de réfléchir à cette problématique dans un contexte urbain à travers les images de paysages mises en scène dans le métro de Pékin.

la dynastie des Qing (1644-1912) à travers la philosophie politique confucéenne qui met l'accent sur le contrôle du non-humain (SHAPIRO, 2001, p. 8). Cette remarque ne remet cependant pas en question la rupture avec les conceptions passées et le caractère unique de la relation homme-nature sous le règne de Mao qui est pensée comme conquête.

⁴ On peut observer la rupture entre la période de Mao et la période des réformes en analysant les différentes séries de billets de banque chinois qui ont été mises en circulation depuis 1949. Les trois séries de décembre 1948, 1955 et 1962 représentent des paysans dans les champs, des travailleurs, des usines fumantes, des trains, des ponts, un bateau, un avion, un barrage, etc.; la nature est transformée, contrôlée, dépassée. Après les réformes économiques initiées en 1978 par Deng Xiaoping, les images sur les billets de banque changent: les minorités ethniques chinoises et des paysages célèbres pour la série de 1987, puis des paysages célèbres pour la série de 1999 (toujours utilisée actuellement). Les minorités ethniques et les paysages célèbres affirment la diversité et l'esthétique qui forment l'unité chinoise.

⁵ Voir notamment l'ouvrage de l'historien WALTER François, 2004: *Les figures paysagères de la nation: territoire et paysage en Europe (16^e-20^e siècle)*, Paris: Éditions de l'EHESS.

IMAGES DE PAYSAGES DANS LE MÉTRO DE PÉKIN

QUATRE CATÉGORIES D'IMAGES DE PAYSAGES

L'écriture de cet article se base sur des observations des panneaux publicitaires dans les transports en communs – et plus particulièrement dans le métro – de la ville de Pékin entre septembre 2014 et février 2015. Ces panneaux sont présents aux arrêts de métro le long des couloirs menant à la station et sur le mur en face du quai où attendent les voyageurs. Leur potentiel marketing est fort puisque le nombre de passagers est le plus important au monde annuellement, avec en moyenne 9,2786 millions de voyageurs par jour en 2014⁶. Pourtant, en observant les affiches dans les panneaux publicitaires, on s'étonne de ne pas voir seulement des images vendant tel ou tel produit ou faisant la promotion des derniers *blockbusters* chinois mais de nombreuses images de paysages. Ces images observées pour l'écriture de cet article sont de différents types, que l'on peut organiser en quatre catégories.

La première catégorie d'images représente des paysages montagneux, le lieu est précisé dans une légende et les gros caractères rouges *hexie Zhongguo* «Chine harmonieuse» accompagnent la photographie.



La deuxième catégorie d'images représente des paysages de la ville de Pékin : une allée d'arbres dans un parc en automne, le Parc de Beihai avec l'eau bleue du lac, les lotus verts, le fameux stupa blanc et le ciel azur, ou bien une vue du ciel des grands buildings les plus connus avec les lumières de la ville pendant la nuit. Ces images sont accompagnées d'inscriptions telles que «Beau paysage de la capitale» et «Lier le Pékin d'hier, d'aujourd'hui et de demain».

⁶ Selon un article de journal publié en janvier 2015 sur le site de l'entreprise Beijing Infrastructure Investment : <http://www.bii.com.cn/705-2063-5114.aspx>.

La troisième catégorie d'images représente des paysages de différents endroits en Chine : la vieille ville de Shangrila au bord des montagnes dans le Yunnan, un lac au Tibet, un parc dans le Fujian, un champ labouré dans le Sichuan. Leur style est clairement artistique et le nom du photographe est mis en évidence. Chaque photographie est accompagnée de la date à laquelle elle a été prise et d'un court texte décrivant l'image.

La quatrième catégorie d'images représente des paysages de province naturels et parfois urbains, le design et la résolution de l'image sont souvent d'assez pauvre qualité en comparaison avec les autres catégories d'images. Il s'agit de montrer les trésors paysagers d'une région, d'inviter le voyageur à s'y rendre.



L'omniprésence des images de paysages dans les panneaux publicitaires des transports en commun à Pékin mérite réflexion, car les fenêtres qui projettent les images et les imaginaires dans un système politique autoritaire⁷ jouent un rôle important dans la propagation des idées nationales et la régulation sociale.

PAYSAGE ET DISCOURS POLITIQUE DE L'HARMONIE

La première catégorie d'images décrite précédemment est la plus évidente à ce sujet : des photographies de paysages montagneux, en bas à droite de l'image une légende en petits caractères avec le nom du lieu, à gauche de la photographie l'expression en gros caractères rouges 和谐中国 *hexie Zhongguo* «la Chine harmonieuse». Les images de paysages sont ainsi clairement mises en relation avec le concept politique d'harmonie. Le concept de société harmonieuse a été développé

⁷ Concernant la notion d'autoritarisme en Chine, voir notamment CABESTAN Jean-Pierre, 2004 : «La Chine évoluerait-elle vers un autoritarisme “éclairé” mais ploutocratique?», *Perspectives chinoises*, n° 84, p. 21-28.

par le gouvernement de Hu Jintao à partir du milieu des années 2000 afin de calmer les tensions sociales très vives liées aux inégalités économiques et sociales du système politique de l'époque des réformes⁸. Il ne s'agit pas d'un programme politique visant à résoudre le problème des inégalités sociales mais d'un discours abstrait autour d'un terme au sens très large et le mot en chinois a pris désormais une nouvelle signification après avoir été détourné par les internautes comme euphémisme de censure.

Comment comprendre ce concept d'harmonie sociale appliqué à un paysage naturel de montagnes ? La première possibilité d'explication est de considérer l'idée d'un lien entre harmonie naturelle et harmonie sociale : l'harmonie sociale comme imitation de l'harmonie naturelle. On peut par exemple observer cette relation de projection entre humain et non-humain dans les peintures de paysages chinoises anciennes. Certains peintres de la dynastie des Ming ont exprimé leur sentiment de solitude, de peur et d'insécurité lié à l'instabilité politique de la période durant laquelle ils vivaient à travers leurs compositions de paysages naturels : des arbres solitaires, des rivières tumultueuses, etc.⁹ La deuxième possibilité est de penser ce lien comme lien entre harmonie sociale et harmonie de la société avec la nature : il faut vénérer les trésors naturels de la Chine pour conserver l'harmonie sociale. La troisième possibilité est de penser ces images à travers leur dimension esthétique : la beauté du paysage photographié renvoie à l'immensité et à la magnificence de la Chine et à son unité puissante.

La deuxième catégorie d'images reprend cette idée d'harmonie mais sans la nommer explicitement et avec des paysages plus urbains. Ces images de paysages au sein de la ville de Pékin soulignent la dimension esthétique de la ville avec des inscriptions telles que « Beau paysage de la capitale » (*jingcheng meijing*). Elles mettent également l'accent sur l'harmonie temporelle entre le passé, le présent et le futur de la ville : « Lier le Pékin d'hier, d'aujourd'hui et de demain » (*lianjie zuotian, jintian, mingtian de Beijing*). Ainsi ces images de paysages de Pékin rassurent les habitants de la ville quant à la planification urbaine de la ville qui est décrite comme pensée avec raison, respectueuse des sites historiques de la ville. Les éléments de nature qui composent ces images (arbres, eau, fleurs, herbe verte etc.) concourent également à donner une image positive et harmonieuse de la ville et nourrissent le discours de type « tout va bien »¹⁰.

La troisième catégorie d'images observée propose un style visuel de reportage photographique qui donne une autorité documentaire à ces images et ancre les paysages dans un discours du réel. Elles sont présentées comme des images

⁸ Voir l'article de BOUTONNET Thomas, 2009 : « Traitement moral de la question sociale dans la "société harmonieuse" de Hu Jintao », *Transtext(e)s Transcultures*, 1^{er} juin 2009.

⁹ Voir l'exposition « The Art of Dissent in 17th-Century China: Masterpieces of Ming Loyalist Art from the Chih Lo Lou Collection » présentée au Metropolitan Museum of Art à New York en 2011-2012.

¹⁰ Cet imaginaire vert artificiel de la ville est par exemple très clairement démontré sur l'affiche du festival de cinéma de Pékin de 2014 : au premier plan un fleuve bleu (prenant la forme allongée du logo du festival) entouré d'une étendue de forêts totalement verte, d'un ciel bleu parsemé de fins nuages blancs, menant à l'arrière-plan à la ville de Pékin (résumée à de grands buildings, au Temple du Ciel et au Grand Théâtre National).

de reportage et ressemblent étonnamment au style d'images de magazines tels que le *National Geographic*. Les images sont proposées par la China Photographers Association (*Zhongguo sheyingjia xiehui*) et la China Photo Press (*Zhongguo sheying bao*) qui sont liées au système politique¹¹. Par ailleurs, le paysage photographié et la légende sont signés par le nom du photographe; l'individualité du photographe ainsi mise en évidence donne une dimension sensible, subjective, à l'image. Cette sensibilité individuelle envers le paysage photographié renvoie à la sensibilité d'un individu envers la beauté du territoire de sa nation et appelle les citoyens à ressentir la même joie et fierté. La variété des paysages photographiés déroule l'immensité et la grandeur du territoire de la nation chinoise. Ces images de paysages font également écho au concept politique de rêve construit plus récemment par le gouvernement de Xi Jinping, avec des photographies à l'esthétique onirique: une traînée de nuage rouge, un envol flou d'oiseaux ou le vol d'un aigle et la lune dans la nuit bleutée, une vue plongeante au-dessus d'un champ en train d'être labouré, le rouge flou des fleurs des arbres d'un parc envahissant toute l'image, etc.

Enfin, la quatrième catégorie d'images représente des paysages régionaux et leur but est tout d'abord commercial. Il s'agit de publicité touristique de différentes provinces de Chine pour attirer les visiteurs. L'image sélectionnée comme annexe à cet article est une publicité pour le site touristique de la montagne Baishi dans la province du Hebei limitrophe de Pékin. On y voit différentes photographies du paysage, des informations pratiques et une phrase qui suscite la curiosité du touriste: «Y a-t-il vraiment des montagnes si extraordinaires dans le nord de la Chine?» (*Zhongguo beifang zhen you zheyang de qi shan ma?*). Ces images publicitaires renvoient au processus de compétition régionale entre les provinces et entre les villes en Chine; chaque province, chaque ville, tente d'attirer les touristes chinois pour développer l'économie locale et la capitale est le lieu de propagation le plus efficace pour renforcer l'image de telle ou telle province à l'échelle nationale. Le tourisme intérieur est en effet une industrie très importante en Chine depuis les années 1990¹². Cependant, on peut analyser ces images en allant plus loin qu'un simple constat de la compétition touristique car les images de paysages des différentes provinces de la Chine participent également à la construction d'une image plus nationale: chaque image de paysage régional opère comme élément du grand tout mosaïque que constitue le paysage national. Par ailleurs, le tourisme est un processus puissant d'incorporation du sentiment national; parcourir un paysage élément du grand tout que forme la Chine équivaut à faire l'expérience de son identité nationale à travers son propre corps. Béatrice David souligne ce point dans un article sur le tourisme et la construction nationale en Chine: «*Les itinéraires de cette quête de sens dessinent les contours en constante évolution d'une géographie sacrée de l'espace chinois. Producteur et consommateur d'images et de lieux marqués par l'histoire et le mythe, le tourisme aide à la promotion d'une idée de la nation en*

¹¹ Ce lien entre photographie et système politique fut d'ailleurs particulièrement mis au jour lorsqu'une autre série de photographies de paysages fut retirée des panneaux des lignes 1 et 2 du métro de Pékin après que leur auteur – un officiel photographe – avait été limogé pour corruption en septembre 2014.

¹² Voir OAKES Tim, 1998: *Tourism and Modernity in China*, Londres: Routledge.

mettant en scène les principes mêmes d'unité politique et d'unité territoriale qui la fondent» (DAVID, 2007, p. 144).

PAYSAGE ET AUTORITARISME

L'IMAGE PROPAGANDE : L'HARMONIE COMME MESSAGE POLITIQUE

Les lignes principales de métro de Pékin appartiennent à l'État. Les transports en commun sont le lieu privilégié de régulation sociale et d'apprentissage des normes sociales du système autoritaire; tout comme les murs de la ville, ils servent de vaisseaux pour irriguer la population de messages de propagande politique et de lignes à suivre pour la vie quotidienne (travailler pour gagner de l'argent, respecter les aînés, etc.). Le métro devient ainsi le lieu de mise en pratique des nouveaux concepts de régulation sociale qui naissent au cours des différentes ères politiques. Les nouveaux termes qui fonctionnent comme projet pour la société chinoise sont appliqués aux transports en commun: la «Chine civilisée» (*wenming Zhongguo*) / le «métro civilisé» (*wenming ditie*), la «Chine harmonieuse» (*hexie Zhongguo*) / le «métro harmonieux» (*hexie ditie*), le «rêve chinois» (*Zhongguo meng*) / le «rêve du métro» (*ditie meng*). Les images de paysages dans les panneaux publicitaires du métro opèrent cette mise en fonction des concepts politiques.

La relation entre paysage et harmonie est très floue, car le concept même d'harmonie est très vaste voire vide de signification. Ainsi le lien entre paysage et harmonie est étiré dans tous les sens possibles quitte à ce qu'il n'ait aucun sens¹³. Le terme d'harmonie apparaît davantage comme un motif autoritaire répétitif qui décore les murs de l'espace public. La vacuité du concept d'harmonie résonne avec et dans l'élasticité de l'image de paysage et la possibilité de vacuité qui existe dans la création d'une image de paysage. Cette analyse souligne la dimension politique du paysage telle qu'elle a pu être décrite par les théories marxistes du paysage. La réflexion de Mitchell est particulièrement intéressante à ce sujet; ainsi il écrit par exemple: «[...] *the things that landscape tries to hide, in its insistent fetishisation, are the relationships that go into its making*» (MITCHELL, 2000, p. 103-104). Il faut préciser que Mitchell analyse ici le paysage en lui-même, c'est-à-dire le morceau de territoire sur lequel on porte un regard qu'il pense comme lieu de force de travail et de tensions sociales. Cependant on peut tenter d'étendre son analyse à l'étude des images de paysages en transférant l'idée de fabrication depuis la notion de paysage jusqu'à la notion d'image de paysage. Dans ce sens, on peut penser l'image de paysage comme doublement fabriquée car l'image – comme le paysage – tente de cacher sa dimension construite. Cette idée concernant la malléabilité du paysage est abordée par Cosgrove et Daniels: «*From a post-modern perspective landscape seems less like a palimpsest whose "real" or "authentic" meanings can somehow be recovered with the correct techniques, or ideologies, than a flickering text displayed*

¹³ Donnons ici l'exemple d'une image de propagande trouvée sur internet, un paysage idéalisé de type «Photoshop» (fleurs des champs jaunes et blanches, herbe vert tendre, forêt, eau limpide d'un lac dans lequel se reflètent le ciel bleu et les nuages blancs) sur laquelle sont inscrites ces deux sentences: «L'harmonie est le plus beau des paysages. La civilisation est la langue commune» (*hexie shi zui mei de fengjing / wenming shi gongtong de yuyan*). Ces deux phrases sont aussi impénétrables en chinois qu'en français.

on the word-processor screen whose meaning can be created, extended, altered, elaborated and finally obliterated by the merest touch of a button» (COSGROVE et DANIELS, 1989, p. 8).

L'image de paysage choisie pour présenter la troisième catégorie d'images de paysages soulève le même type d'analyse concernant la question du lien entre paysage et système politique autoritaire. Il s'agit d'une vue sur les toits de la vieille ville de Shangrila dans le Yunnan et sur les montagnes au loin qui bordent la ville. La description de la photographie est présentée dans un encadré dont le design est très similaire aux magazines de reportage photographique. Voici la traduction de cette description: «*Le 11 janvier 2014 à 1 h 27, un incendie se déclare dans la vieille ville de Dukezong à Shangrila, plus de 300 maisons sont consumées dans l'incendie. La vieille ville de Dukezong a plus de 1 300 ans d'histoire, on l'appelle "la ville du clair de lune". Ceci est une photographie de la vieille ville avant l'incendie*». Cette description est assez étonnante compte tenu du rôle de ces images comme discours politique de l'harmonie sociale car elle met en évidence la disparition d'un trésor national. À gauche de l'encadré, en plus gros caractères et avec un très grand point d'exclamation, on lit: «*Il ne faut pas simplement préserver le patrimoine culturel dans les photographies !*» Cette phrase est encore plus étonnante puisqu'elle remet en question l'autorité de l'image: l'image reste fixe mais la réalité change. Or, remettre en question l'image revient à questionner le discours politique véhiculé par cette image. Il est clair que le gouvernement applique justement l'inverse exact de cette sentence en détruisant des paysages trésors du patrimoine chinois et en irriguant un imaginaire de la continuité par le discours ou par la reconstitution artificielle. Comment saisir cette torsion étrange entre discours et réflexivité sur le discours au sein d'une même image dans un système politique autoritaire? Peut-être peut-on comprendre cette étrangeté comme une manière de supprimer le sens par l'égarément que provoque l'empilement de paradoxes, ou bien comme une manière efficace de supprimer la critique potentielle en la formulant *a priori*. De même, on peut analyser cette tension au sein du système cognitif de ceux qui regardent ces images à l'aide de la théorie de la dissonance cognitive. Cette théorie permet ainsi d'expliquer l'efficacité du système de propagande en Chine depuis 1989 (BRADY, 2008, p. 192) avec l'absence de contre-pouvoir et l'acceptation du pouvoir par le peuple. Cette théorie développée en psychologie expose la manière dont les personnes prises au sein de contradictions développent différentes stratégies pour réduire le mal-être provoqué par cette situation. Dans le cas des images de paysages étudiées dans cet article, les utilisateurs du métro sont pris dans une contradiction entre d'une part l'esthétique des paysages représentés et d'autre part leur quotidien urbain et la dégradation des espaces paysagers en Chine¹⁴. Les utilisateurs du métro réduisent cette dissonance cognitive en créant une cohérence entre leurs attentes et la réalité.

¹⁴ Ainsi on peut même se demander si toutes ces images de paysages dans la ville ne sont pas justement amenées à devenir les seuls paysages existants, perdant ainsi leur dimension matérielle après que la destruction des paysages naturels et culturels aura été complète.



L'IMAGE COGNITIVE : L'HARMONISATION DE LA NERVOSITÉ URBAINE

Cette perspective cognitive dans l'étude des images de paysages du métro de Pékin peut se justifier par ailleurs par la possibilité de penser ces images comme des images marketing, et il faut d'ailleurs souligner ici à nouveau le fait que ces images sont placées dans des panneaux publicitaires parmi d'autres affiches publicitaires. Le concept d'harmonie qui a été décrit précédemment entre également en résonance avec le discours visuel du marketing qui propose une vision de la nature figée et dont l'esthétique et la composition précises empêchent tout imaginaire du doute en focalisant l'attention. Dans ce sens, les images de paysages ne proposent pas seulement un message politique métaphorique ou directement inscrit sur l'image mais aussi – comme les images marketing – attirent et influent sur les sens cognitifs.

De récentes études sur le nouveau thème de recherche du capitalisme cognitif mettent en évidence des remarques très inspirantes à ce sujet. Les auteurs de ces études décrivent ce qu'ils appellent le «troisième âge du capitalisme» (MOULIER BOUTANG, 2008). Contrairement au capitalisme classique basé sur le système mercantile de production industrielle de biens matériels, le troisième stade du capitalisme se développe à travers une focalisation sur les capitaux immatériels. Face à l'observation de ce nouveau type de capitalisme, des réflexions critiques ont été développées à propos de la question du neuro-pouvoir pensée comme prolongement de l'analyse du biopouvoir développée par Foucault, c'est-à-dire l'étude de la manipulation cognitive opérée par le système capitaliste sur les individus (notamment à travers les nouveaux moyens de communication) et la formulation d'une critique résistante à cette manipulation. L'ouvrage *The Psychopathologies of Cognitive Capitalism*, publié en 2013 suite à un colloque organisé sur le même thème à Los Angeles en novembre 2012, en est un bon exemple. Warren Neidich décrit ainsi le phénomène du neuro-pouvoir dans son article sur le rôle de l'art dans la résistance aux effets du capitalisme cognitif : «*Man used to live in nature,*

which provided the stimuli and experiences to alter brain's architecture. Today, as more and more people move to the designed spaces of the city, it is culture, as it is inscribed in the designed space of the urban environment that sculpts what is referred to as the neural plasticity of the brain. Language in the form of street signs, kiosks, billboards (painted, audiovisual, and banners), as well as new conscripted forms of information found in the info sphere on the internet, mobile phones and their apps, tablets and so forth, play an important ancillary role in this neural sculpting, in particular when they are coupled to historical cultural markers» (NEIDICH, 2013, p. 225). Neidich montre comment l'autorité politique a le pouvoir d'agir sur la plasticité du système neuronal et de le sculpter de manière homogène à travers l'organisation de l'espace public de la ville. La même analyse peut s'appliquer à la mise en scène des images de paysages dans le métro de Pékin. Penser les images de paysages en tant qu'elles agissent sur ceux qui les regardent incite également à explorer la dimension politique du paysage telle qu'elle a pu être développée par W. J. T. Mitchell dans l'ouvrage *Landscape and Power* (1994) publié sous sa direction. Selon l'expression de Mitchell, cette perspective analyse le paysage non pas comme un nom mais comme un verbe: il s'agit d'observer non pas comment le paysage *est* mais ce qu'il *fait*.

Pour tenter de lier ces réflexions sur le neuro-pouvoir avec la question de la relation entre paysage et pouvoir, on peut se pencher sur certains travaux de psychologie cognitive. En effet, dans un article publié en 2008 dans la revue *Environment and Behavior* et intitulé «Anger and Stress: The Role of Landscape Posters in an Office Setting», quatre chercheurs américains ont démontré qu'une image de paysage placée dans un bureau permet de diminuer la nervosité (stress, colère) des employés. À partir de ce constat, on peut se demander dans quelle mesure ce que les auteurs nomment «*anger and stress management*» s'applique également à la gestion politique d'une société et ainsi soulever la question de l'usage cognitif et psychologique des images de paysages dans un système politique autoritaire dans le but de dompter la tension sociale et la nervosité urbaine (et donc la potentialité de révolte du peuple). De par leur contraste avec l'urbanité dans laquelle elles sont exposées, ces images de paysages offrent aux citoyens la sensation d'une échappée de la ville mouvementée vers la nature apaisée et magnifiée. Elles jouent également un rôle dans l'esthétisation de la ville et procurent un sentiment positif à ceux qui les regardent. Enfin, les images de paysages affichées au sein des structures publicitaires de la ville fonctionnent comme des publicités, elles proposent le paysage comme produit et comme spectacle, et les paysages consommés à travers leurs images apaisent l'anxiété des citoyens.



CONCLUSION

Dans cet article, nous avons voulu traiter de la fonction des images de paysages disposées au sein de l'espace public d'un système politique autoritaire contemporain. Nous avons pu ainsi décrire la manière dont ces images sont mobilisées pour véhiculer les concepts politiques récemment créés et pour œuvrer à la régulation sociale. À Pékin, ces images agissent sur les utilisateurs du métro à deux niveaux, d'une part en propageant le message de l'harmonie sociale et d'autre part en modelant l'espace cognitif des passagers de façon à harmoniser la nervosité urbaine. C'est ce dernier point sur le caractère cognitif de la dimension politique du paysage qui nous semble le plus inspirant et il serait intéressant de porter cette analyse sur le paysage lui-même, notamment à travers la manière dont les paysages sont sculptés par le design et les infrastructures en Chine.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUTONNET Thomas, 2009: « Traitement moral de la question sociale dans la « société harmonieuse » de Hu Jintao », *Transtext(e)s Transcultures*, n° 5.
- BRADY Anne-Marie, 2008: *Marketing Dictatorship: Propaganda and Thought Work in Contemporary China*, Lanham : Rowman and Littlefield.
- BYOUNG-SUK Kweon, ULRICH Roger S., WALKER VERRICK D., TASSINARY Louis G., 2008: « Anger and Stress: The Role of Landscape Posters in an Office Setting », *Environment and Behavior*, n° 40(3), p. 355-381.
- COSGROVE Denis, DANIELS Stephen (dir.), 1989: *The Iconography of Landscape*, Cambridge : Cambridge University Press.
- DAVID Béatrice, 2007: « Tourisme et politique : la sacralisation touristique de la nation en Chine », *Hérodote*, n° 125, p. 143-156.
- MEISSNER Werner, 2006: « Réflexions sur la quête d'une identité culturelle et nationale en Chine du XIX^e siècle à aujourd'hui », *Perspectives chinoises*, n° 97, p. 45-58.
- MITCHELL Donald, 2000: *Cultural Geography: A Critical Introduction*, Oxford : Blackwell Publishers.
- MITCHELL W. J. T., 1994: *Landscape and Power*, Chicago : University of Chicago Press.
- MOULIER BOUTANG Yann (dir.), 2008: *Le Capitalisme cognitif: La Nouvelle Grande Transformation*, Paris : Éditions Amsterdam.
- NEIDICH Warren, 2013: « Neuropower : Art in the Age of Cognitive Capitalism », in DE BOEVER Arne, NEIDICH Warren (éd.), *The Psychopathologies of Cognitive Capitalism*, Berlin : Archive Books, p. 219-266.
- SGARD Anne, 2008: « Entre l'eau, l'arbre et le ciel. Figures paysagères suédoises et construction de l'identité nationale », *Géographie et cultures*, n° 66, p. 121-138.
- SHAPIRO Judith, 2001: *Mao's War Against Nature. Politics and the Environment in Revolutionary China*, Cambridge : Cambridge University Press.
- THIESSE Anne-Marie, 2001: *La Création des identités nationales: Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris : Seuil, p. 191-193.
- WALTER François, 2004: *Les Figures paysagères de la nation: Territoire et Paysage en Europe (16^e-20^e siècle)*, Paris : Éditions de l'EHESS.

LANDSCAPES IMAGES IN BEIJING SUBWAY : LANDSCAPE AS A POLITICAL TOOL FOR SOCIAL HARMONIZATION

This article is based on the observation of landscapes images set within the Beijing subway. After an introduction presenting the issue of the relation between landscape and power in China, the images are examined firstly through the link between landscape and the political concept of social harmony and then analyzed more precisely on two levels as propaganda images delivering a political message and as cognitive images acting like a political tool for social harmonization.

Keywords : *Landscape image, public space, social harmonization, authoritarianism, China.*

LANDSCHAFTSBILDER IN DER U-BAHN PEKINGS : LANDSCHAFT ALS POLITISCHES INSTRUMENT ZUR SOZIALEN HARMONISIERUNG

Dieser Artikel beruht auf der Beobachtung von Landschaftsbildern, die in der U-Bahn Pekings inszeniert sind. Einführend wird die Thematik des Verhältnisses zwischen Landschaft und Macht in China dargestellt. Die Landschaftsbilder werden zuerst auf die Verbindung zwischen Landschaft und dem politischen Konzept der sozialen Harmonisierung hin untersucht. Präziser wird dies dann auf zwei Ebenen analysiert: zum einen als Propagandabild, das eine politische Botschaft übermittelt, zum anderen als kognitive Bilder, die als politisches Instrument zur sozialen Harmonisierung dienen.

Stichworte : *Landschaftsbild, öffentlicher Raum, soziale Harmonisierung, Autoritarismus, China.*

INTERPRÉTER LE PAYSAGE COMME PROJET L'APPORT BIORÉGIONALISTE TOSCAN À LA PLANIFICATION TERRITORIALE

EMMANUELLE BONNEAU,

Université Bordeaux 3 – Università degli Studi di Firenze
emmanuelle.bonneau@u-bordeaux-montaigne.fr

RÉSUMÉ

La planification territoriale doit aujourd'hui permettre de répondre à la mise en œuvre conjointe des politiques socio-économiques et des politiques environnementales. Les chercheurs italiens de l'école « territorialiste » proposent une approche biorégionaliste de la planification où l'interprétation experte et habitante du paysage fonde un projet de développement local auto-soutenable. L'analyse de leur expérience est envisagée en perspective des questions posées dans le contexte français de la planification écologique régionale.

Mots clés : Paysage, planification territoriale, biorégionalisme, école territorialiste, Italie.

Depuis vingt ans, la montée des injonctions européennes en faveur de l'environnement ne cesse d'interpeller les méthodes de l'urbanisme dans son activité la plus visible : organiser les villes et leurs extensions par la planification. Ces procédures hier strictement urbaines ont été étendues aux territoires ruraux et doivent aujourd'hui envisager la rencontre entre des politiques locales de développement économique et social et des politiques environnementales de niveau régional.

En Italie, les Plans paysagers territoriaux régionaux (PPTR) sont les instruments de cette mise en valeur de l'environnement entre villes et campagnes. Associée à leur élaboration, une équipe interdisciplinaire de chercheurs toscans a développé une approche biorégionaliste de la planification territoriale qui s'appuie sur une interprétation structurale du paysage fondatrice d'un projet de développement local « auto-soutenable » (MAGNAGHI, 2003, 2010). Les « parcs agricoles multifonctionnels » conçus comme supports de l'action publique ou entrepreneuriale sont un des outils de déclinaison de cette vision au niveau intercommunal.

En France, les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) répondent aux mêmes exigences en termes de valorisation environnementale et sont des documents cadres pour la planification territoriale intercommunale qui traduit leurs orientations en initiant l'action publique et citoyenne localement. Or, depuis plus d'un demi-siècle, associer écologie et planification se résume schématiquement à une protection stricte des milieux scientifiquement reconnus pour leur intérêt biologique, tandis que le reste du territoire est plus largement voué aux activités anthropiques. En quoi ces nouveaux schémas régionaux pourraient-ils devenir des leviers de projets locaux pour une mise en valeur de l'environnement ordinaire non pas strictement naturaliste mais porteuse de développement socio-économique ?

Cette question, orientée par notre cadre d'action national, renvoie à un contexte européen plus général d'évolution des dispositifs de planification, non plus seulement urbaine mais dite « territoriale » par sa vocation nouvelle de coordination spatiale des politiques publiques de niveau national, régional et local (ZEPFT et ANDRES, 2011). L'analyse de l'apport méthodologique des chercheurs toscans, pertinente dans cette situation de changement, s'appuie sur un corpus d'ouvrages constitué depuis plus de vingt ans pour restituer leurs expériences de recherche-action. D'un point de vue de praticien impliqué dans les démarches de planification paysagère et territoriale, nous soutenons l'hypothèse qu'un apport non négligeable de leurs propositions réside dans une conception instrumentale du « paysage » au service du renouveau de la planification territoriale. Celle-ci repose sur une double interprétation objective et subjective du paysage, conçu comme représentation du territoire, où la relation entre connaissance experte, stratégie politique et participation citoyenne mobilise un outillage graphique original.

La proposition biorégionaliste toscane est l'objet de notre première partie. Nous présenterons ses fondements initiés par une école de pensée dite « territorialiste » dont l'architecte-urbaniste Alberto Magnaghi est le chef de file. L'analyse des documents graphiques produits au cours des expériences de recherche-action du PPTR des Pouilles et du Parc agricole de Prato en Toscane nous permettra ensuite d'envisager l'apport de cette méthode d'interprétation du paysage pour une planification territoriale support de projet local.

LA PROPOSITION BIORÉGIONALISTE DE L'ÉCOLE TERRITORIALISTE TOSCANNE

UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION ENTRE RECHERCHE ET ACTION

Au début des années 2000 en Italie, le passage à la planification territoriale intervient alors que la compétence législative régionale en matière d'« urbanisme » est redéfinie en droit sous les termes d'une discipline de « *gouvernement du territoire* » (ROCCELLA, 2005). Derrière le changement des mots se joue un élargissement des domaines de compétence en aménagement partagés avec l'État, dont la valorisation des biens culturels et environnementaux qui n'est plus comprise dans un rapport de protection tutélaire mais dans une relation prospective et participative. Instaurées par la loi Galasso en 1985, les procédures de planification territoriale régionale visent à mettre en cohérence les politiques de niveau national et régional et servent de référence aux plans de niveau communal et provincial. Les Plans paysagers

territoriaux régionaux (PPTR) sont alors conçus comme les instruments d'une planification défensive qui étend les prérogatives des régions à la protection de biens environnementaux dégradés par la vague d'urbanisation des années 1970. Réformés en 2004 dans l'esprit de la Convention européenne du paysage, les PPTR rompent avec cette visée sectorielle et prescriptive pour intégrer une dimension de mise en valeur socio-économique¹ et une exigence de participation des habitants qui invite au renouvellement des méthodes de planification. En Italie, l'élaboration des plans d'urbanisme relève d'une expertise scientifique et associe des équipes universitaires à son élaboration. Cet aspect original du point de vue du rapport entre la recherche et l'action² trouve ses racines historiques dans la formation des architectes-urbanistes au sein des universités. Dans les années 1970, les théoriciens de l'urbanisme, tels Giovanni Astengo, investis dans les formations universitaires, pouvaient poursuivre une activité de planification privée tout en assumant des fonctions politiques d'assesseur à l'urbanisme. Au sein du Politecnico de Milan, Bernardo Secchi fut associé dès 1960 à la planification intercommunale milanaise. En tant que professeur à l'université de Venise, il développa jusqu'en 2014 une activité d'urbaniste libéral tandis qu'en 2006, la Province de Milan faisait à nouveau appel au Politecnico pour collaborer à une réflexion stratégique intitulée « *Città di città* » sur la planification métropolitaine (ZEPFT et ANDRES, 2011).

Dans ce contexte, entre construction de théorie pour l'action, recherche par l'action et réflexivité sur l'action, l'équipe du professeur et architecte-urbaniste Alberto Magnaghi, issue de l'université de Florence, intervient à partir des années 1990 pour assurer la coordination de plans d'urbanisme aux niveaux communal et provincial et de plans de paysage régionaux. En adoptant une posture critique vis-à-vis de la protection environnementale défensive, A. Magnaghi fait figure de porte-parole pour une école de pensée dite « territorialiste » qui reconnaît le territoire comme « *un sujet produit par l'interaction dans la longue durée, de l'établissement humain et d'un milieu transformé par les sociétés qui s'y succèdent* » (MAGNAGHI, 2003, p. 49) et le paysage comme « *la manifestation sensible (perceptible avec les sens) de cette œuvre collective de l'histoire humaine* » (MAGNAGHI, 2014, p. 16). Sur la base de ces concepts, il propose une approche de la planification fondée sur l'« *interprétation structurale du paysage* » et orientée vers un projet de « *biorégion urbaine* » (BERLAND-BERTHON, 2011). Celui-ci est censé contrebalancer

¹ Comme cela était déjà le cas en 1985, les Régions peuvent choisir d'intégrer dans ce seul document le plan territorial d'orientation qui fixe les objectifs en matière d'infrastructures et de développement économique et social. L'équivalent en France est le *Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire*. En Italie, les Régions détiennent une autonomie législative en matière d'urbanisme. Les dénominations de ces documents diffèrent selon les régions: en Toscane il s'agit du *Piano d'Indirizzo Territoriale*.

² En France, après-guerre, la recherche opérationnelle en urbanisme est confiée à des structures institutionnelles rattachées aux instances ministérielles (CLAUDE, 2006). Dans le courant des années 1960, les architectes formés aux beaux-arts, puis dans des écoles nationales supérieures distinctes des universités, sont mis à l'écart de la planification urbaine axée sur des dimensions équipementières et économiques qui reviennent à l'expertise des ingénieurs et des géographes (FREDENUCCI, 2005). La situation a évolué mais les distances persistent entre le centre de recherche technique de l'État qui diffuse une documentation pratique et la recherche universitaire, associée indirectement par des missions d'expertises ou d'évaluation aux démarches prospectives.

les tendances d'urbanisation linéaire, qui entraînent la rupture des continuités écologiques et la perte de lisibilité d'un paysage identitaire, structuré par la reconstitution d'entités urbaines groupées, fonctionnellement liées mais formellement distinctes de la campagne cultivée.

Aujourd'hui constituées en un socle cohérent ayant valeur de traité pour l'action (MAGNAGHI, 2014), les propositions de l'école territorialiste³ ont été progressivement éprouvées à travers des expériences de recherche-action conventionnées avec les collectivités en appui à leurs démarches de développement local et de planification territoriale. L'école territorialiste se définit en relation à ces expériences, comme un collectif inter-université fondé sur un rapport réflexif à une pratique scientifique engagée par l'action selon une approche conceptuelle commune et dont le développement multisites⁴ est encadré par la participation à des programmes de recherche nationaux. Leurs travaux capitalisés par des publications d'ouvrages successives sont le fruit d'une collaboration dans le temps long. Ce réseau interdisciplinaire de chercheurs, à la base militants, s'est constitué dans les années 1970 en prenant des positions critiques sur les conditions du développement économique tout en animant des ateliers de débats entre universitaires et ouvriers. Leurs engagements radicaux ont trouvé une légitimité sociale avec la montée du « développement durable » et son application à la planification territoriale qui, en favorisant la participation citoyenne, est devenue le support de la recherche-action. Les théories de l'école territorialiste et leur expérimentation ont été plus particulièrement éprouvées par l'équipe constituée par le professeur A. Magnaghi à l'Université de Florence et dans le cadre de la planification toscane⁵ à travers l'élaboration du Plan territorial de coordination de la Province de Prato (2003) et du Plan paysager territorial régional (2015) ou encore la participation au Plan structural de Montespertoli (2011). Porteurs d'un savoir-faire avéré, les chercheurs toscans ont été associés à des expériences de planification hors de leur cadre régional⁶ dont celle du Plan paysager régional des Pouilles (2014) constitue la plus marquante pour son aspect méthodologique précurseur au niveau national.

³ www.societadeiterritorialisti.it

⁴ Consultables en ligne (<http://www.lapei.it/?page_id=859>), les textes de l'ouvrage *Scenari strategici* (MAGNAGHI, 2005) rendent compte des activités des unités de Florence, Milan, Gênes, Bologne et Palerme.

⁵ Cette adhésion renforcée en Toscane s'est concrétisée par l'intégration explicite des concepts territorialistes dans la loi régionale du 10 novembre 2014 intitulée « *Norme per il governo del territorio* » et réformant la planification territoriale. Cette loi portée par l'assesseur au gouvernement du territoire Anna Marson, professeur à l'Institut d'architecture et d'urbanisme à Venise et membre de l'école territorialiste, défend la mise en valeur et la reproduction du « *patrimoine territorial* » compris comme « *l'ensemble des structures de longue durée produites par la co-évolution entre milieu naturel et établissements humains dont la valeur a été reconnue pour les générations présentes et futures* » (art. 3).

⁶ Alberto Magnaghi intervient au titre de consultant scientifique dans l'élaboration du Plan de coordination de la Province de Venise en 1998 tandis que Daniela Poli, également issue de l'université de Florence, est impliquée à partir de 1999 dans l'élaboration du Plan d'urbanisme de Levanto (Ligurie).

UNE VISION BIORÉGIONALISTE ENTRE APPROCHE ÉCOLOGIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Concept clef de la proposition territorialiste, la « *biorégion urbaine* » est définie par « *un ensemble de systèmes territoriaux locaux fortement transformés par l'homme, caractérisés par la présence d'une pluralité de centres urbains et ruraux organisés en systèmes réticulaires et non hiérarchisés, en équilibre dynamique avec leur milieu ambiant. Ces systèmes sont reliés entre eux par des rapports environnementaux qui tendent à réaliser un bouclage des cycles de l'eau, des déchets, de l'alimentation et de l'énergie. Ils sont caractéristiques des équilibres éco-systémiques d'un bassin hydrographique, d'un nœud orographique, d'un système de vallées ou d'un système collinaire ou côtier, y compris de son arrière-pays, etc.* » (MAGNAGHI, 2014). Investi dans une optique opérationnelle depuis la fin des années 1980 (MAGNAGHI, 1990), ce modèle de référence s'inspire de l'approche biorégionaliste nord-américaine telle que Peter Berg et Raymond Dasmann la définirent en 1977. La biorégion est alors comprise dans une acception éco-systémique et culturelle qui « *réfère à la fois à un terrain géographique et à un terrain de conscience* » (BERG et DASMANN, 1977, p. 399). Cette seconde dimension attachée aux notions de « conscience du lieu » (*spirit-of-place*) et de « distinction culturelle » (*cultural distinctivness*) est reprise en 1981 dans la définition de la biorégion donnée par Jim Dodge. Il y inclut la reconnaissance des formes d'arts et de rituels communautaires mais élude les relations économiques et sociales fonctionnelles débordant les limites naturelles et culturelles de la biorégion. Développé pour servir les thèses politiques de l'écologie profonde qui tend à privilégier le bon fonctionnement des écosystèmes sur celui des sociétés humaines, le biorégionalisme soulève encore des réserves sur le plan scientifique (MEREDITH, 2005). Consciente de ces limites, l'école territorialiste relaie au contraire une vision sociale où l'écologie est le levier d'« *une société à refaire* » (BOOKCHIN, 2011). Ni figée, ni régressive, elle réfute tout « localisme » défensif (MAGNAGHI *et al.*, 2002). Sur les traces du géographe Paul Vidal de la Blache, du biologiste-urbaniste Patrick Geddes ou encore de l'historien Lewis Mumford, elle explore les possibilités des milieux en relation avec la progression des sciences et techniques dans une logique préférentielle de « *rétro-innovation* » (MARDSEN *et al.* 2002) qui réactive les pratiques du passé au service d'un développement social conscient de l'environnement. En termes d'organisation spatiale, elle repose sur une urbanisation polycentrique structurée par la mise en valeur des *espaces ouverts*. Ces derniers, garants de la gestion éco-systémique, constituent des espaces ressources conçus dans une visée multifonctionnelle comme supports de projets agro-sylvo-environnementaux pour les communautés locales. La vitalité du réseau polycentrique urbain s'appuie sur une reconquête des centres anciens et de leur patrimoine bâti qui sous-tend une économie ouverte sur le monde mais réorientée par des modes de télétravail et la mise en valeur des ressources locales pour permettre de contrebalancer les tendances à la concentration de l'emploi au cœur des métropoles.

À cette proposition de réorganisation du modèle socio-économique, fondée sur le soin de l'environnement et des paysages, répond une conception du développement local « *auto-soutenable* » qui repose « *sur le postulat selon lequel une nouvelle relation co-évolutive entre habitants-producteurs et territoire peut créer un*

équilibre durable entre établissement humain et milieu» (MAGNAGHI, 2003 p. 51). L'implication des habitants-producteurs dans la «*production sociale du territoire*» prend sens au sein même du processus d'élaboration des documents de planification territoriale conçus en inter-relation avec des projets développés au niveau local qu'ils engendrent ou dont ils amplifient l'ancrage.

En premier lieu, la «*production sociale du territoire*» sous-tend une «*réforme des consciences*» destinée à favoriser le passage de l'état de résident-consommateur à l'activité d'habitant-producteur. Ce temps du projet est celui d'une «*éducation au territoire*» qui passe par l'élaboration d'un cadre de connaissance partagé dans une relation d'échange réciproque entre experts et habitants. La mobilisation des savoirs habitants s'effectue lors de la construction de «*cartes de communautés*» qui s'inspirent de la démarche participative des *Parish-Maps* promue par l'association britannique *Common Grounds*⁷ dans les années 1980 (CLIFFORD et KING, 1996). La spécificité de ces représentations identitaires est de rassembler des informations contextuelles sur le territoire et son histoire dont le partage à travers l'exercice collectif d'un «*faire mémoire*» se conçoit lui-même comme une dimension intégrée du projet.

En second lieu, la déclinaison de la planification territoriale au niveau local est envisagée dans un rapport construit entre une «*interprétation structurale des paysages*» qui repère des secteurs d'intervention stratégiques et la mobilisation des «*énergies sociales*» déjà à l'œuvre localement. Ces «*énergies sociales*» font référence aux projets concrets ou sous-jacents qui émanent d'acteurs individuels, associatifs, ou institutionnels dispersés mais dont chacun est porteur d'innovation par sa capacité à œuvrer tant en faveur du milieu ambiant que de l'économie et/ou de la solidarité locale. La mise en réseau des acteurs concernés s'effectue à travers le développement de projet de «*parc agricole multifonctionnel*», où la finalité de mise en valeur environnementale se confond avec celle du développement économique et social.

LE PAYSAGE INTERPRÉTÉ COMME PROJET

DE L'INTERPRÉTATION DU PAYSAGE AUX PROJETS POUR LE PAYSAGE DANS LE PPTR DES POUILLES

En 2009, la proposition biorégionaliste et son développement méthodologique éprouvé par l'université de Florence trouvent un cadre d'expression opérationnel lors de l'élaboration du PPTR des Pouilles. Les chercheurs toscans associés à une équipe issue des quatre universités locales sont amenés à travailler en relation étroite avec les administrations territoriales soucieuses de rompre avec les dérives urbanistiques des décennies précédentes par des actions en faveur de l'environnement (MININNI, 2011). L'intérêt de ce cas tient à son aspect précurseur : parmi les PPTR rénovés depuis la loi de 2004, celui des Pouilles fut le premier et reste le seul approuvé⁸ avec

⁷ <http://commonground.org.uk/>

⁸ Cette approbation ne signifie pas pour autant son acceptation consensuelle mais témoigne mieux de la volonté politique forte qui prévalut dès son élaboration. Le plan affirmait une intention de «*refondation du modèle de développement socio-économique*» et a nourri de vives critiques de la part de l'association nationale des constructeurs du bâtiment (Ance), jusqu'à le soupçonner d'avoir provoqué la crise immobilière : voir l'entretien avec A. Magnaghi dans *La Repubblica – Bari*, 20 septembre 2013.



Figure 1 : La carte de communauté de San Vito dei Normanni élaborée dans le cadre du Plan paysager territorial régional des Pouilles (Regione Puglia, 2013).

celui de la Région Toscane dont l'élaboration a également été suivie par l'équipe du professeur Magnaghi.

Le PPTR des Pouilles⁹ emprunte une organisation d'apparence classique au regard des documents de planification territoriale italiens. Les données scientifiques de base sont synthétisées dans un corpus cartographique, l'*atlas*, qui éclaire la définition technique et politique de scénarios prospectifs ici dénommés « *projetts territoriaux pour le paysage* ». Dans l'approche des chercheurs toscans, l'*interprétation structurale* du paysage qui prend corps dans l'*atlas* est explicitée au niveau de chaque *unité de paysages (ambiti)*¹⁰ selon un principe de narration. Elle débute par la restitution des données naturalistes et se poursuit par l'analyse géo-historique des relations de co-évolution entre les établissements humains et le milieu ambiant. Le déterminisme écologique et historique qui peut ressortir de cette démonstration linéaire est contrebalancé par une interprétation des paysages vécus qui s'exprime au niveau régional à travers la carte « *Laudatio imaginis Apuliae* ». Le statut de cette image, produite par l'assemblage de visions locales, s'écarte de la cartographie scientifique en restituant une représentation artistique affranchie du mode d'expression graphique « totalisant » de l'urbanisme qui tend à homogénéiser la représentation d'une occupation spatiale sur l'ensemble d'un territoire donné. Pour exemple, les champs d'oliviers qui pourraient se distinguer d'un même aplat vert unique sont repérés par des tonalités distinctes qui différencient des particularismes géographiques et/ou de mise en valeur économique locale (grandes cultures, cultures traditionnelles délimitées par des murets, etc.) à l'appui d'une expertise habitante.

Dans le prolongement de cette lecture mais sans rapport logique direct¹¹, les cinq scénarios de projets territoriaux se présentent sous la forme d'une cartographie thématique et stratégique en relation au partage des compétences entre la Région et l'État. La carte du *réseau écologique polyvalent* définit des lignes d'actions transversales pour l'État, la Région, les Provinces et les Communes tandis que le *Pacte ville-campagne* cherche son activation par les systèmes de parcs multifonctionnels à travers la planification communale et provinciale. Le *système d'infrastructure pour la mobilité douce* s'appuie sur les compétences de la Région en matière de transport et la *valorisation intégrée des paysages côtiers* sur ses prérogatives en termes de protection littorale. Enfin, *les systèmes territoriaux pour la mise en valeur des biens patrimoniaux* correspondent aux périmètres sous tutelle institutionnelle de l'État ou de la Région existants et à créer.

⁹ Le PPTR et les pièces graphiques auxquelles nous faisons référence sont disponibles en ligne au 25 novembre 2015 : <http://www.sit.puglia.it/>

¹⁰ L'*unité de paysage* se conçoit ici comme un ensemble géographique cohérent par son fonctionnement hydro-écosystémique et par la perception des habitants.

¹¹ L'analyse se conclut par la définition d'aspects critiques (*criticità*) établis sur une base scientifique au regard de la confrontation entre l'analyse écologique et les tendances de développement économique et social. Les scénarios traduisent quant à eux la vision politique et opérationnelle portée par l'État et la Région. Ils sont exprimés sur des documents cartographiques issus de l'analyse scientifique au niveau régional de sorte qu'aucune relation d'inférence causale ne peut s'établir spatialement avec les *criticità* formulées au niveau de l'*ambito*.

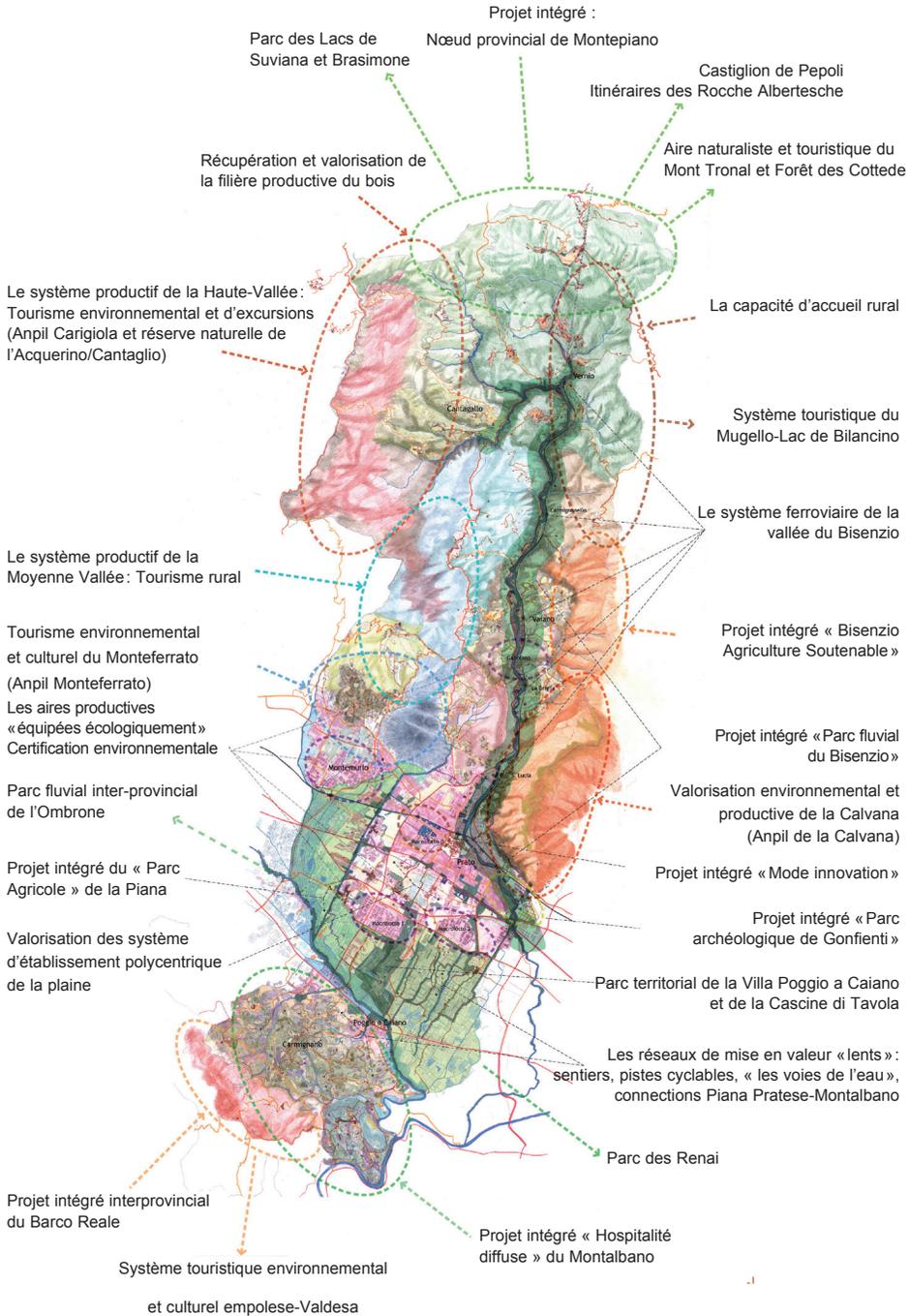


Figure 2 : Les projets intégrés du scénario territorial du Plan territorial de coordination de la Province de Prato (2003).

Ces «projets territoriaux pour le paysage» se répondent de façon à être interdépendants dans la réalisation de leurs objectifs respectifs. Pour exemple, le concept de *parc CO2*, intégré à la fois dans le scénario de *réseau écologique* et dans celui du *pacte ville-campagne*, désigne des aires de reforestation destinées à la compensation environnementale des activités polluantes avec une double vocation de production de biomasse et d'espaces tampons afin de réduire les nuisances olfactives, sonores tout en offrant en sous-bois des possibilités de stockage matériel et de parking.

La vision régionale prospective à moyen-long terme offerte par les scénarios se double de la réalisation immédiate de «projets pilotes» qui correspondent à des actions portées localement dont le PPTR assure la promotion. Les «*cartes de communauté*», développées dans le réseau des éco-musées de la Province Sud du Salento, répondent à cette acception (CARTA, 2012). Ce projet, concomitant à l'élaboration du PPTR, réunit des habitants volontaires pour partager leurs connaissances de l'environnement et de l'histoire locale afin de produire une représentation paysagère partagée d'un territoire de reconnaissance identitaire dont la délimitation est débattue entre les participants. Variable selon les éco-musées, la représentation produite à San Vito dei Normanni (figure 1) reconnaît autant la diversité des structures plantées du territoire rural, les lieux de transformation des produits agricoles que le patrimoine monumental urbain et les spécialités culinaires locales. Ce partage des savoirs locaux favorisé par de nombreux échanges informels, tels que lors des randonnées pédestres à travers une interprétation sensible des paysages vécue collectivement, ont permis d'élaborer les «*cartes de communautés*» finalisées selon une expression artistique par un architecte «*facilitateur*» de la démarche.

PRATO, UN PARC MULTIFONCTIONNEL POUR UNE PROTECTION PAYSAGÈRE PAR LE PROJET

Activée dans le cadre du PPTR des Pouilles au service de la construction d'une conscience habitante, la mobilisation de la participation citoyenne dans le cadre d'une démarche de planification ne relève pas de l'expérimentation pour les chercheurs florentins. Depuis une quinzaine d'années, la cartographie participative est mobilisée en Toscane comme instrument d'une rencontre «à mi-voie» entre une planification territoriale experte qui cherche l'implémentation des politiques du niveau européen au niveau communal et un auto-gouvernement du territoire porté par le bas à travers des projets émanant de la société civile. Ce parti pris propre à l'école territorialiste trouve un point d'appui sur la législation régionale toscane dont les chercheurs ont favorisé l'émergence et qui a promu en 2005 puis en 2007 la participation citoyenne comme «forme de gouvernement ordinaire du territoire». La loi sollicite la diffusion des processus participatifs locaux et des formes d'auto-organisation de la société civile en insistant sur l'inclusion des sujets les plus faibles, privés de représentation. Novatrice, elle tend à généraliser des pratiques jusque-là non réglementées mais déjà éprouvées par les urbanistes italiens. Construites méthodologiquement par les chercheurs florentins pour engager un processus de projet local «auto-soutenable» en appui aux démarches de planification territoriale, un de leurs aboutissements attendus est la création de «*parcs agricoles multifonctionnels*» portés par les acteurs locaux.

À Prato, commune voisine de Florence, le Plan structural élaboré par B. Secchi et l'architecte Paola Viganò avait initié dès 1994 une démarche participative qui se déclina sous la forme d'un séminaire photographique, de *workshops* et de congrès d'urbanisme (SECCHI et VIGANO, 1996). Le «*système du vert*» (NOVARINA, 2003) constituait alors une pierre angulaire de ce plan qui, en préservant de l'urbanisation les vallées et la plaine de l'Ombrone, confirmait les options environnementales prises dès 1990 par le Schéma structural de l'aire métropolitaine de Florence-Prato-Pistoia. En 2001, la coordination du Plan territorial de coordination de la Province (PTCP) de Prato est confiée à l'équipe du professeur Magnaghi (FANFANI *et al.*, 2008). Le scénario stratégique du PTCP et son objectif de «*valorisation des systèmes d'établissement polycentrique de la plaine*» soutenu par un projet de «*Parc agricole de la Piana*», restèrent dans un premier temps sans effet (MAGNAGHI, FANFANI, 2010). Cette vision figurée graphiquement (figure 2) portait néanmoins l'idée que la revalorisation de l'agriculture de la vallée au profit de l'économie locale pouvait s'imposer en contrepoint de son urbanisation en insufflant une dimension prospective, culturelle et socio-économique au zonage fonctionnel «vert» introduit par le plan de B. Secchi. Le scénario, encore visible sur le site internet de la Province de Prato, propose une valorisation environnementale du territoire dans son entier à travers la réalisation de «*projets intégrés*» aux objectifs socio-économiques différenciés. Parmi ces projets, déjà existants ou à faire vivre, le scénario identifie le «*Parc territorial de la Villa Poggio a Caiano et de la Cascine di Tavola*» qui réunit dans un ensemble prospectif commun deux propriétés aménagées au xv^e siècle par Laurent le Magnifique et relevant encore actuellement de modes de gestion et de protection administrative séparés. En contiguïté, le «*Parc agricole de la Piana*» réactualise formellement et rappelle par une dénomination suggestive la vision agro-environnementale de la plaine de Florence promue en 1990 par l'architecte et chercheur florentin Giorgio Pizzuolo dans le cadre du Schéma structural de l'aire métropolitaine. En initiant une autre idée du «parc» non plus prescriptive mais fondée sur la mobilisation prospective d'un réseau d'acteurs locaux à des fins économiques et sociales, le «*Parc agricole de la Piana*» s'inscrit dans une logique continuité écologique et spatiale avec les espaces verts urbains de Prato. À l'image de la plaine agricole où l'activité productive est garante des objectifs environnementaux, la valorisation de ces derniers est indirecte et liée à la réhabilitation des anciennes industries du textile dans le cas du «*projet intégré Mode Innovation*».

En 2006, les chercheurs et leurs étudiants sont associés au processus d'élaboration du nouveau Plan structural de Prato. Les exploitants agricoles de la plaine, réunis dans des *forums* participatifs, sont alors sollicités afin d'envisager les conditions d'une mise en valeur agricole rentable du point de vue économique et vertueuse en termes écologiques du «*Parc agricole de la Piana*». Cette mobilisation a d'une part suscité la prise de conscience, partagée entre les exploitants, de l'intérêt collectif que recouvre la somme de leurs actions individuelles; d'autre part, elle a fait émerger des hypothèses d'actions collectives susceptibles de conforter chacun dans son projet entrepreneurial individuel. Enfin, un document cartographique qui présente un «scénario territorial» pour le *parc agricole* et identifie les espaces potentiels de mise en valeur agro-environnementale et les fonctions urbaines existantes ou pouvant y être associées a été annexé au Plan structural. Sans valeur opératoire directe mais suggestive, ce scénario a concrètement conduit dès l'issue

de la procédure de planification à la constitution en association des principaux intéressés pour concrétiser la production de pain «kilomètre zéro» qui s'appuie sur la mise en réseau d'agriculteurs, de meuniers et de boulangers de Prato. Dans le même temps, en 2010, la Région organisait dans le cadre de ses prérogatives en termes de protection environnementale une mobilisation de techniciens et d'élus concernés par le «*Parc agricole de la Piana*». Elle a abouti à l'élaboration d'un scénario dessiné entre Florence et Prato qui fixe des lignes directrices – non opposables par voie de règlement mais là encore suggestives – pour l'aménagement et l'orientation des politiques aux niveaux communal, provincial et régional, tandis qu'à Prato depuis l'an dernier, le pain «kilomètre zéro» alimente les cantines des écoliers.

Que retenir de ces expériences dans une perspective de planification écologique régionale génératrice de projets de développement local ? L'approche biorégionaliste développée par les chercheurs toscans, qui croise et intègre la *prospective participative* à la *prospective descriptive*¹², offre un éclairage à deux niveaux.

D'un point de vue théorique, elle propose de relier l'analyse écologique du milieu ambiant et la reconnaissance des activités humaines qui contribuent à l'entretien des écosystèmes. Les conséquences sur les visions disciplinaires qui participent à l'analyse spatiale en urbanisme et en aménagement ne sont pas neutres. En effet, la proposition toscane implique une réorientation des études économiques vers une conception biorégionaliste où les ressources environnementales sont analysées au regard des activités humaines qui les valorisent. Elle sollicite dès lors un croisement des expertises entre sciences du vivant, sciences sociales et savoirs habitants. Cette capacité de mise en lien des dynamiques «du vivant» et des activités «des vivants» se révèle essentielle dans la construction d'un rapport renouvelé entre la production de connaissance et la valorisation concrète de l'environnement. Le «paysage» est alors envisagé comme un concept clef pour réussir la rencontre entre une approche écologique et socio-économique experte et une interprétation à travers les pratiques habitantes. L'application de la Convention européenne du paysage qui a initié ici ce tournant méthodologique peut nous interpeller directement.

Du point de vue de l'expérience concrète, cette «mise en projet» du paysage par les pratiques ordinaires, fondée sur un *empowerment* actif de la société civile, se conçoit comme une dimension intégrée à la procédure de planification. L'association des étudiants permet alors d'ouvrir des possibles, certes décalés du pragmatisme des démarches techniciennes, mais l'expression graphique persuasive de leurs propositions fondées sur cette économie biorégionaliste des ressources tend à charger d'un semblant de réalité l'«*utopie concrète*»¹³ du projet socio-spatial et auto-soutenable d'A. Magnaghi. Tandis qu'à Prato le rêve s'est réalisé, en France, ces dernières années, plusieurs publications ont valorisé les travaux d'étudiants urbanistes, agronomes, paysagistes et/ou architectes impliqués avec leurs enseignants auprès des

¹² «La *prospective descriptive* s'attache à dessiner des *scénarii*, des mises en récit du futur ; la *prospective débat ou participative* privilégie les forum, les clubs de réflexion et autres «*think tank*» pour croiser les regards et les imaginaires» (SGARD, 2008).

¹³ La notion d'«*utopie concrète*» proposée par Ernst Bloch fonde la démarche de scénario stratégique qui vise à «*l'institution d'une société locale*» (MAGNAGHI, 2003, p. 79).

collectivités territoriales¹⁴. Si l'idéologie du développement durable et ses implications spatiales en sont l'évident liant, nous croyons qu'y associer l'horizon utopique d'un projet de société peut permettre une réappropriation locale pour une transformation par l'action sensiblement incarnée en paysage.

Nous remercions Agnès Berland-Berthon pour ses relectures attentives et Gilles Novarina pour sa disponibilité; si des erreurs subsistent, elles restent de notre fait.

BIBLIOGRAPHIE

- BERG Peter, DASMANN Raymond, 1977: «Re-inhabiting California», *The Ecologist*, n° 7-10, p. 399-401, en ligne au 15 novembre 2015: <http://exacteditions.theecologist.org/read/ecologist/vol-7-no-10-december-1977-5704/29/3>.
- BOOKCHIN Murray, 2011: *Une société à refaire: vers une écologie de la liberté*, Montréal: Écosociété, 301 p.
- BERLAND-BERTHON Agnès, 2011: «Biorégion urbaine, une leçon italienne», *Ecologik*, n° 24, p. 36-43.
- CARTA Massimo, 2012: *La rappresentazione nel progetto di territorio. Un libro illustrato*, Florence: Firenze University Press, 226 p.
- CLAUDE Viviane, 2006: *Faire la ville. Les métiers de l'urbanisme au xx^e siècle*, Marseille: Parenthèses, 253 p.
- CLIFFORD Sue, KING Angela, 1996: *From Place to PLACE: Maps and Parish Maps*, Londres: Common Ground, 127 p.
- CONSEIL DE L'EUROPE, 2000: *Convention européenne du paysage*, en ligne au 15 août 2015: <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>.
- DODGE Jim, 1981: «Living By Life: Some Bioregional Theory and Practice», *CoEvolution Quarterly*, hiver 1981, p. 6-12.
- FANFANI David, POLI Daniela, RUBINO Adalgina, 2008: «Pour un modèle d'aménagement et développement intégré des zones agricoles et périurbaines. Les parcs agricoles en Toscane centrale et occidentale», *Territoire(s) wallon(s)*, n° 3, p. 55-64.
- FRÉDÉNUCCI Jean-Charles, 2005: «L'impératif de la méthode et l'actualisation de l'urbanisme», in VADELORGE Loïc, *Éléments pour une histoire des villes nouvelles*, Paris: Le Manuscrit, p. 169-185.
- MAGNAGHI Alberto (dir.), 1990: *Il territorio dell'abitare. Lo sviluppo locale come alternativa strategica*, Milan: Franco Angeli, 464 p.
- MAGNAGHI Alberto (dir.), 2001: *Rappresentare i luoghi. Metodi e tecniche*, Florence: Alinea, 480 p.

¹⁴ Pour exemple, le réseau «Espace rural & projet spatial» regroupe des enseignants chercheurs et praticiens afin d'initier de nouvelles pratiques de projet en milieu rural avec leurs étudiants architectes, paysagistes et agronomes.

- MAGNAGHI *et al.* 2002: «Carta del nuovo municipio», contribution au Forum social mondial de Porto Alegre, janvier 2002, 6 p.
- MAGNAGHI Alberto, 2003: *Le Projet local*, Liège: Mardaga, 128 p.
- MAGNAGHI Alberto (dir.), 2005: *Scenari strategici*, Florence: Alinea, 464 p.
- MAGNAGHI Alberto, 2014: *Petit traité du territoire bien commun*, Paris: Eterotopia, 176 p.
- MAGNAGHI Alberto, FANFANI David (dir.), 2010: *Patto citta-campagna. Un progetto di bioregione urbana per la Toscana centrale*, Florence: Alinea, 256 p.
- MARDSEN Terry, BANKS Jo, BRISTOW Gillian, 2002: «The Social Management of Rural Nature: Understanding Agrarian-Based rural development», *Environment and planning A*, n° 3-4, p. 809-825.
- MEREDITH Dianne, 2005: «The bioregion as a communitarian micro-region (and its limitations)», *Ethics, Place & Environment: A Journal of Philosophy & Geography*, n° 8-1, p. 83-94.
- MININNI Maria-Valeria, 2011: «Le plan paysager de la région des Pouilles: entre pacte ville/campagne et parcs agricoles périurbains», in *Actes du Séminaire «Formes agricoles de la ville territoire et leur urbanité»*, Grenoble: Terres en ville, p. 9-19.
- NOVARINA Gilles (dir.), 2003: *Plan et projet, l'urbanisme en France et en Italie*. Paris: Anthropos, 223 p.
- NOVARINA Gilles, 2003: «Ville diffuse et système du vert», *Revue de géographie alpine*, n° 91-4, p. 9-17.
- PROVINCIA DI PRATO, 2003: *Piano Territoriale di Coordinamento*, document d'archive en ligne au 15 août 2015: http://mapserver.provincia.prato.it/prv_po/ptc/home/index2003.cfm
- REGIONE PUGLIA, 2013: *Piano Paesaggistico Territoriale*, document en vigueur et en ligne au 15 août 2015: <http://www.sit.puglia.it/>
- ROCELLA Alberto, 2005: «Les évolutions du droit de l'urbanisme en Italie en 2003 et 2004», in *Droit de l'aménagement de l'urbanisme de l'habitat*, Paris: Le Moniteur, p. 745-756.
- SECCHI Bernardo, 1996: *Un progetto per Prato*, Florence: Alinea, 360 p.
- SGARD Anne, 2008: «Entre rétrospective et prospective. Comment reconstruire le récit du territoire?», *EspacesTemps.net*, en ligne le 26 septembre 2008: <http://espacestemp.net/document6123.html>.
- INU, 2001: «Progetti e realizzazioni: PTR Puglia», *Urbanistica*, n° 147, p. 7-65.
- INU, 2004: «Progetti e realizzazioni: PTC Prato», *Urbanistica*, n° 125, p. 36-61.
- ZEPF Marcus, ANDRES Lauren (dir), 2011: *Enjeux de la planification territoriale en Europe*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, 309 p.

INTERPRET THE LANDSCAPE AS A PROJECT THE TUSCAN BIOREGIONALIST CONTRIBUTION TO TERRITORIAL PLANNING

Currently, territorial planning has to allow the co-implementation of socio-economic policies and environmental ones. In Tuscany, researchers of the «Territorialist school» propose a bioregionalist planning approach in which the expert interpretation of landscape and the inhabitants' perception give rise to a local and self-sustainable development project. This paper investigates their experience regarding to the questions rised in the French regional and ecological planning context.

Keywords: *Landscape, territorial planning, bioregionalism, territorialist school, Italy.*

DIE LANDSCHAFT ALS PROJEKT VERSTEHEN DER BIOREGIONALISTISCHE BEITRAG ZUR RAUMPLANUNG IN DER TOSKANA

Die Raumplanung muss heute den gemeinsamen Einsatz der sozioökonomischen Politiken und der Umweltpolitik ermöglichen. In der Toskana schlagen die Forscher von der «scuola territorialista» eine bioregionalistische Vorgehensweise der Raumplanung vor, in der die fachkundige Interpretation der Landschaft ein selbstnachhaltiges Projekt zur lokalen Entwicklung bildet. Die Analyse ihrer Erfahrung wird in der Perspektive der gestellten Fragen im französischen Zusammenhang der regionalen ökologischen Planung in Betracht gezogen.

Stichworte: *Landschaft, Raumplanung, Bioregionalismus, Territorialismus, Italien.*

QUELLE PLACE POUR LES POPULATIONS LOCALES DANS LES PAYSAGES CULTURELS DU PATRIMOINE MONDIAL ?

ALINE BROCHOT, CNRS – Ladyss, Paris
aline.brochot@univ-paris1.fr

RÉSUMÉ

La création de la catégorie des Paysages culturels du Patrimoine mondial a conduit à mettre en place des modes de gestion patrimoniale adaptés à des territoires habités. C'est la place des populations locales dans ce processus qui sera analysée ici en nous appuyant sur les résultats d'une recherche menée dans trois sites viticoles inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Sera posée la question de l'utilité globale de cette politique à visée conservatoire des paysages au regard des principes du développement durable.

Mots clés : *Patrimoine mondial, paysages culturels, populations locales, gouvernance, développement durable, conflits.*

Avec la création en 1992 des Paysages culturels¹, l'UNESCO introduit une nouvelle catégorie de biens susceptibles de figurer sur la Liste du Patrimoine mondial et ouvre à une nouvelle dimension la politique de protection des biens et espaces patrimoniaux. Il ne s'agit plus de sites ponctuels circonscrits autour d'un monument ou d'un site remarquables, mais de «paysages-territoires» (BERTRAND, 2011), c'est-à-dire des systèmes socio-spatiaux complexes et évolutifs pour lesquels il convient de mettre en place des modalités de gestion conservatoire adaptées. Cela n'est pas sans conséquences sur le fonctionnement des territoires ainsi désignés car, loin de n'être qu'un label propre à servir des stratégies de communication, c'est une forme nouvelle de gouvernance qui est mise en place et qui implique, *nolens volens*, l'ensemble du tissu local.

Pourtant, bien que le texte d'application de la Convention du Patrimoine mondial énonce clairement la nécessité de la participation des populations locales

¹ «Les paysages culturels sont des biens culturels et représentent les "ouvrages combinés de la nature et de l'homme" désignés à l'article 1 de la Convention.» Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial, WHC 13/01, paragr. 47.

au processus d'inscription, les analyses de terrain montrent qu'aussi bien lors de la phase de candidature que lors de la mise en œuvre des outils de gestion, elles sont souvent tenues en marge du processus décisionnel qui se déroule essentiellement au niveau institutionnel.

Plus largement, si l'UNESCO présente volontiers la politique du Patrimoine mondial comme un «instrument du développement durable»², et les Paysages culturels comme des «modèles de bonne gestion»³, les multiples contradictions et conflits locaux enregistrés dans les années qui suivent l'inscription invitent à interroger les voies et moyens utilisés pour y parvenir et, au-delà, à poser les questions de leur efficacité (GODARD, 1989) au regard du droit au développement local (BLAKE, 2000) et de l'équité sociale dans la redistribution des bénéfices de la patrimonialisation⁴. Nous nous appuyons ici sur les résultats d'une recherche menée dans trois sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial qui, bien qu'ayant évolué dans des contextes politiques, économiques et sociaux différents, ont pour caractéristique commune d'être fortement marqués par une tradition vitivinicole ancienne: «Porto Venere, Cinque Terre et les îles» (Italie); «La Juridiction de Saint-Émilion» (France) et «La région viticole historique de Tokaj» (Hongrie), respectivement inscrits en 1997, 1999 et 2002⁵.

PRESCRIPTION GLOBALE, APPLICATION LOCALE

Conçue au niveau international, la politique du Patrimoine mondial a pour objectif de dresser une liste de «biens» qui «*présentent un intérêt exceptionnel qui nécessite leur préservation en tant qu'élément du patrimoine mondial de l'humanité tout entière*»⁶. Biens qu'il appartient à chaque État de désigner et de proposer à l'inscription. Le dossier de candidature doit exposer, selon des critères prédéfinis, la «valeur universelle exceptionnelle»⁷ du bien proposé et comprendre un Plan de gestion qui doit énumérer l'ensemble des mesures réglementaires nécessaires à sa conservation.

² Déclaration de Budapest sur le Patrimoine mondial, article 1: «*Nous, membres du Comité du patrimoine mondial, reconnaissons le caractère universel de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) et, en conséquence, la nécessité de veiller à ce qu'elle s'applique au patrimoine dans toute sa diversité, en tant qu'instrument de développement durable de toutes les sociétés, par le dialogue et la compréhension mutuelle.*» WHC 02/CONF.202-25, p. 9.

³ *Cultural Landscapes, the challenges of conservation*, World Heritage Papers 7, Centre du Patrimoine mondial, 2003, Conclusions de l'atelier international, p. 173.

⁴ Ces questions ont été soulevées dans plusieurs colloques et ouvrages depuis le début des années 2000. Citons notamment «Habiter le patrimoine» en 2003 (actes en bibliographie) et, plus récemment, un colloque au titre éloquent: «Les ruines de la patrimonialisation», Cité de l'Architecture et du Patrimoine, Paris, 13 et 14 mars 2015.

⁵ BRIFFAUD Serge, BROCHOT Aline (dir.) et al., 2010, *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial*.

⁶ Introduction à la «Convention pour la protection du patrimoine, culturel et naturel», adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris.

⁷ La «valeur universelle exceptionnelle» est le concept central de la Convention du Patrimoine mondial. Les dossiers de candidature ont pour principal objectif de la démontrer pour le bien proposé au travers d'une batterie de critères élaborés par l'UNESCO.

La décision finale appartient, après avis donné par les instances d'évaluation mandatées par l'UNESCO⁸, au Comité du Patrimoine mondial réuni en session annuelle.

Dans les Paysages culturels, le déroulement de la procédure d'inscription, de la constitution du dossier de candidature à la décision d'inscription jusqu'à la mise en œuvre des règles de gestion, implique un nombre d'acteurs et d'échelons d'intervention potentiellement élevé. Quatre grands groupes d'acteurs sont en présence lorsque le processus est mis en marche : les institutions gouvernementales, les élus locaux, les experts et les populations locales, encore que dans ce dernier cas le terme d'acteur peut se révéler impropre, nous y reviendrons.

INSCRIRE, VOLONTÉ DE L'ÉTAT OU VOLONTÉ LOCALE ?

La volonté d'inscrire découle directement de la signature de la Convention sur le Patrimoine mondial. En la ratifiant, les États s'engagent à identifier, délimiter et proposer à l'UNESCO des biens culturels ou naturels susceptibles de figurer sur la Liste du Patrimoine mondial⁹. Si, le plus souvent, l'initiative revient effectivement aux services centraux et en tout premier lieu les ministères de la Culture et de l'Écologie¹⁰, le rôle du milieu local dans l'engagement du processus est, dans certains cas, prépondérant, les services de l'État n'étant alors que les relais obligés dans la procédure.

Ainsi, à Saint-Émilion¹¹, un premier projet de demande d'inscription est engagé en 1993, par la Direction régionale de l'environnement d'Aquitaine (DIREN), suite à une demande explicite de la Direction de la nature et du paysage du ministère de l'Environnement, qui souhaitait proposer à l'inscription une série de sites viticoles français, parmi lesquels devait figurer un vignoble du Bordelais. Le choix de la DIREN s'arrête finalement sur le vignoble saint-émilionnais, notamment pour la richesse architecturale de la cité de Saint-Émilion qui vient renforcer celle du vignoble. Peu intéressés jusqu'alors, ce n'est qu'en 1998 que les élus, formellement désignés par les services de l'État comme maître d'ouvrage, acceptent de prendre en charge la réalisation du dossier de candidature¹².

⁸ L'Icomos (International Council on MONuments and Sites) est l'organe d'évaluation chargé par l'UNESCO et le Comité du Patrimoine mondial d'évaluer les candidatures pour les biens culturels. L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) est chargée d'évaluer les biens naturels.

⁹ Articles 4 de la Convention : « *Chacun des États parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. [...]* »

¹⁰ En France, le Comité des biens français du Patrimoine mondial examine les dossiers sur proposition des ministères et établit un avis sur la base d'une audition des porteurs du dossier et du rapport d'un membre. L'État choisit, sur la base de cet avis, le dossier à déposer auprès de l'UNESCO.

¹¹ Par Saint-Émilion, nous désignerons « la Juridiction de Saint-Émilion » et par Tokaj, « la Région viticole historique de Tokaj ». Pour désigner les villes éponymes, nous parlerons de « la cité de Saint-Émilion » et de « la ville de Tokaj ».

¹² Le SIVOM (Syndicat intercommunal à vocation multiple) qui regroupe les huit communes de la Juridiction de Saint-Émilion est désigné par la DIREN comme « *la collectivité destinée à être le maître d'ouvrage et le porteur de ce dossier* ».

Comme pour Saint-Émilion, la volonté d’inscrire la région viticole de Tokaj sur la Liste du Patrimoine mondial émane, à l’automne 2000, des services de l’État chargés de la protection de la nature et du patrimoine. La session annuelle du Comité du Patrimoine mondial ayant lieu à Budapest en 2002, ils pensent que la Hongrie a de bonnes chances de faire accepter les sites qu’elle proposera. Connaissant bien les rouages de l’UNESCO pour y avoir été membre du Comité du Patrimoine mondial hongrois, c’est le secrétaire d’État chargé de la protection de la nature qui va défendre l’idée d’une inscription de la région qu’il connaît bien par ailleurs. Il contacte personnellement le maire de Tokaj pour lui soumettre le projet et le charger d’informer les autres élus de la région¹³. Cependant, si le maire de Tokaj a accueilli le projet d’inscription avec enthousiasme, les autres ont, semble-t-il, accepté l’idée sans véritablement se sentir concernés, principalement par manque de connaissances sur les objectifs et les implications d’une inscription au Patrimoine mondial, beaucoup ne voyant dans l’opération qu’une possibilité de développement local.

Avec les Cinque Terre, c’est un processus inverse qui est enclenché au milieu des années 1990. Ici, l’idée de l’inscription émane directement des municipalités¹⁴ et tout particulièrement de Riomaggiore, localité la plus importante, dont le maire est le véritable initiateur du projet. Devant la situation très critique du territoire (déclin démographique sévère, abandon des terres agricoles, marginalisation économique), l’inscription au Patrimoine mondial de cette petite région lui apparaît comme une opportunité pour impulser de nouvelles dynamiques de développement. Il sollicitera le soutien des institutions régionales qui ont dans leur champ de compétences la protection du territoire et la valorisation du patrimoine culturel¹⁵. La procédure officielle sera lancée au milieu de l’année 1996. Le niveau national n’a donc pas joué ici un rôle significatif dans l’initiation du processus d’inscription mais, comme en Hongrie, le contexte politique était favorable. La session du Comité du Patrimoine mondial devait en effet avoir lieu en Italie en 1997 et la Surintendance nationale des biens culturels souhaitait profiter de cette opportunité pour inscrire un maximum de sites¹⁶.

LE TEMPS DE L’EXPERTISE

La volonté d’inscrire affirmée et la démarche engagée, il reste à désigner précisément ce que sera le bien proposé et à justifier le bien-fondé de la candidature par la démonstration de sa « valeur universelle exceptionnelle », selon les critères imposés par l’UNESCO. C’est l’entrée en scène des experts, d’abord nationaux – ceux qui contribuent à la constitution du dossier –, puis internationaux – ceux qui sont mandatés par l’UNESCO pour l’évaluation de la candidature. Si leur intervention est nécessairement limitée dans le temps, ils n’en jouent pas moins un rôle prépondérant à la fois dans la construction d’une image « patrimoniale » représentative du

¹³ L’aire d’appellation Tokaj couvre vingt-sept communes.

¹⁴ Les trois communes de Riomaggiore, Vernazza et Monterosso (et leurs *frazioni*, Manarola et Corniglia).

¹⁵ La Région de Ligurie et la Province de La Spezia.

¹⁶ La session est réunie à Naples du 1^{er} au 6 décembre 1997. Fait exceptionnel, dix sites italiens seront inscrits au cours de cette session.

site et dans la délimitation d'un territoire dans lequel va devoir s'exercer la nouvelle gouvernance qu'implique l'inscription.

C'est un bureau d'études parisien, spécialisé dans le domaine architectural, qui est chargé par le président du SIVOM d'élaborer le dossier de candidature de la Juridiction de Saint-Émilion¹⁷. Son directeur s'implique fortement dans les relations et dans les négociations entre le SIVOM et les administrations centrales lors de la constitution du dossier, puis sert de relais avec l'experte mandatée par l'Icomos lors de l'évaluation de la candidature. Les autres acteurs locaux sont peu impliqués, la plupart des élus se sentant d'autant moins concernés qu'il est finalement peu question du paysage viticole dans le dossier où l'accent est bien davantage porté sur le patrimoine historique et archéologique que représente la cité de Saint-Émilion.

À Tokaj, on l'a vu, l'idée d'inscrire émane directement du secrétaire d'État pour la Conservation de la nature. C'est également lui qui propose le bureau d'études pour préparer le dossier de candidature¹⁸. Spécialisé dans le développement régional et l'urbanisme, il n'a pas *a priori* de compétences spécifiques dans le domaine du paysage et du patrimoine, en particulier rural et viticole, mais il s'appuiera largement sur un ouvrage très remarqué – notamment par le secrétaire d'État qui rencontrera son auteur – publié au début 2000 qui célèbre le renouveau du vignoble de Tokaj¹⁹. La délimitation du site pose ici un problème particulier du fait de son étendue, l'aire d'appellation viticole couvrant vingt-sept communes. L'idée de distinguer une zone centrale s'est donc imposée et, accompagné en particulier par les maires de Tokaj et de Tarcal, le VATI va sélectionner une zone qui concentre les éléments représentatifs du patrimoine de la région qu'il convient de mettre en avant dans le dossier. Sélection d'autant plus nécessaire selon eux que la présence de carrières et d'entreprises industrielles sur le site risquait de compromettre les chances de réussite. Une zone centrale sera délimitée sur une fraction de neuf communes entourant le mont Tokaj, site emblématique de la région. Lors de la visite des experts de l'Icomos, on prendra soin, dans un parcours judicieusement choisi, de cacher ces éléments « à risque » du paysage.

Le site des Cinq Terres a, là encore, connu un parcours original car ce sont les municipalités qui ont été en quelque sorte leur propre expert, en faisant appel à la fois aux compétences de plusieurs personnalités locales, mais aussi à ces « experts ordinaires » que sont les habitants et en particulier les plus âgés, dépositaires de la mémoire des lieux. En outre, la rapidité avec laquelle s'est déroulée cette première phase – quelques semaines – n'a pas laissé le temps de procéder à une analyse spécifique. Les élus municipaux ont donc concentré leur action sur la collecte de documents déjà en leur possession susceptibles de constituer le corps du dossier.

¹⁷ En fait, ce cabinet d'études, le Grahal, est choisi par le ministère de la Culture via la Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine qui devient l'interlocuteur principal des élus durant cette phase, la DIREN se mettant en retrait.

¹⁸ VATI: Magyar Regionális Fejlesztési és Urbanisztikai Nonprofit Korlátolt Felelősségű Társaság, (Hungarian Public Non profit Limited Liability Company for Regional Development and Town Planning).

¹⁹ ALKONYI László, *Tokaj, a szabadság bora (Tokaj, the wine of freedom)*, Budapest: Spread Bt. (Borbarát), 2000.

Ainsi, ce moment de la constitution du dossier, de la validation du périmètre du bien proposé, puis de l'évaluation de la candidature, est dominé par les experts, qu'ils soient mandatés afin de produire un discours sur le Paysage culturel qui corresponde aux objectifs de la politique du Patrimoine mondial et qui démontre sa « valeur universelle exceptionnelle » ou qu'ils soient désignés par l'Icomos pour valider le dossier de candidature au regard des critères de l'UNESCO. Pourtant, la normativité de la procédure, leur extériorité et le temps très court donné à l'appréciation sur place du bien-fondé de la candidature ne leur laissent guère la possibilité d'une véritable compréhension de la réalité quotidienne du territoire, encore moins d'une juste appréhension du degré de participation et d'acceptation des populations locales quant au projet de territoire qui prend alors forme.

LES POPULATIONS LOCALES : ACTEURS OU SPECTATEURS ?

La participation des populations locales est explicitement recommandée dans les versions successives des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial*²⁰. Pourtant, à l'examen de ces textes, on ne peut que relever l'extrême indétermination du Comité quant au statut à réserver et au rôle à attribuer aux populations locales.

Alors que le premier texte de *Recommandations* qui accompagnait la Convention du Patrimoine mondial en 1972 préconisait « d'associer directement » les populations locales au processus d'inscription et de gestion²¹, cette mention ne sera pas reprise dans le premier texte des *Orientations* en 1977. Il sera en revanche recommandé de ne pas donner trop de publicité au dossier « afin de maintenir l'objectivité du processus d'évaluation et d'éviter d'éventuels embarras à ceux qui sont concernés ». C'est à partir de 1994, soit avec l'introduction de la catégorie des Paysages culturels, que la population locale devient virtuellement partie prenante du processus, sa participation étant jugée « essentielle », mais toutefois considérée comme potentiellement parasite et susceptible d'embarrasser le Comité dans sa prise de décision.

*« La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à sa part de responsabilité entre celle-ci et l'État-partie quant à l'entretien du site, mais elle ne doit pas porter préjudice à la prise de décision ultérieure du Comité. »*²²

Si la version de 1996 gomme cette dernière mention²³, il reste l'ambiguïté du statut attribué à la population locale qui doit être sensibilisée avant d'être

²⁰ Ce texte comprend l'ensemble des principes et procédures élaborés par le Comité du Patrimoine mondial pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. Elles sont révisées après chaque session annuelle.

²¹ « §11. Les populations locales devraient être associées directement aux mesures de protection et de conservation à prendre et il devrait être fait appel à elles, en vue d'obtenir des suggestions et une aide, notamment en ce qui concerne le respect et la surveillance du patrimoine culturel et naturel. », *Recommandations adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO*, 1972.

²² *Orientations...*, 1994, § 14.

²³ « §14. La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à la part de responsabilité qu'elle partage avec l'État partie quant à l'entretien du site. », *Orientations...*, 1996.

responsabilisée quant à l'entretien du site, et donc jugée *a priori* peu apte à apprécier sa valeur et à mettre en œuvre les moyens pour la maintenir.

Néanmoins, plusieurs déclarations ont par la suite montré que la prise en compte des populations locales était désormais devenue non plus une recommandation mais bien une obligation. Ainsi, les *Conclusions générales* de l'atelier, qui s'est déroulé à Ferrare en 2002, affirment le rôle primordial qu'ont à jouer les populations locales depuis l'identification des biens jusqu'à leur gestion.

«Les processus de conservation et de gestion des paysages culturels réunissent des individus soucieux de leur identité et de leur patrimoine collectif, créant dans un contexte mondial une vision partagée au niveau local. Les populations locales doivent par conséquent être impliquées dans tous les aspects de l'identification, de la planification et de la gestion de ces lieux, car ce sont elles les gardiennes les plus efficaces de ce patrimoine que sont les paysages.»²⁴

Prise de conscience qui sera traduite en 2005 dans les *Orientations*²⁵, où la participation de la population locale est élargie jusqu'au «*processus de proposition d'inscription*». Il n'est plus question de sensibilisation, mais d'une réelle implication dans toutes les phases du projet d'inscription.

LES HABITANTS «ORDINAIRES» RÉDUITS AU RÔLE DE SPECTATEURS

Pourtant, force est de constater, au vu des résultats de notre recherche, que de la recommandation à l'action le chemin à parcourir semble encore long. De l'analyse des procédures mises en œuvre sur les trois sites ressort en effet très nettement l'absence des populations locales, qui ne sont pas associées à la démarche d'inscription, encore moins à la prise de décision initiale.

Dans les trois sites, ceux que nous appellerons les habitants «ordinaires» ont, dans leur très grande majorité, déclaré n'avoir eu connaissance de l'inscription qu'«après coup», le plus souvent par la voie médiatique.

Seules les trois municipalités des Cinque Terre, ont organisé des réunions publiques préalables. Il est vrai que c'est aussi le seul où la candidature émane du milieu local. Pour autant, les habitants ne seront que les récepteurs d'une décision déjà prise par les édiles locaux et n'auront pas été consultés sur le bien-fondé de la candidature ni sur leur accord pour assumer les obligations qui en résultent. À Saint-Émilion, le président du SIVOM à l'époque explique que c'est pour suivre les recommandations de l'UNESCO qui ne souhaitait pas donner trop de publicité à la démarche afin de garantir l'objectivité des évaluateurs que l'information n'a pas été diffusée; tandis qu'à Tokaj, si une réunion de présentation a bien été organisée par le secrétaire d'État chargé de la protection de la nature, initiateur du projet,

²⁴ «Paysages culturels, Les enjeux de la conservation», Atelier du Congrès «Patrimoine mondial: héritage partagé, responsabilité commune», Ferrare 11-12 novembre 2002, Centre du Patrimoine mondial, 2003, p. 140.

²⁵ «§ 123, *La participation de la population locale au processus de proposition d'inscription est essentielle pour pouvoir partager à l'État partie la responsabilité de l'entretien du bien.*» (*Orientations...*, 2005)

à laquelle les vingt-sept maires de l'aire d'appellation et les principaux représentants de la filière viticole avaient été conviés, la diffusion de l'information s'est arrêtée là du fait, dit-on, de la rapidité du processus imposée par les très courts délais avant la session de Budapest.

LES VITICULTEURS EN MARGE DU PROCESSUS

Plus paradoxale encore est la place réellement marginale que les viticulteurs ont occupée durant toute la procédure à Saint-Émilion et à Tokaj, là où la vitiviniculture constitue pourtant une des composantes essentielles de l'économie et de la culture locales, la question ne se posant pas vraiment dans les Cinque Terres où l'activité viticole est désormais résiduelle.

Le Syndicat viticole de Saint-Émilion, qui regroupe la quasi-totalité des viticulteurs de l'appellation, est le grand absent de la phase de candidature, alors que la DIREN l'avait mentionné comme partenaire potentiel lors de l'élaboration du premier dossier de 1993. Pourtant, il ne sera jamais associé aux différentes étapes de la candidature, essentiellement pilotées par les élus locaux²⁶. La raison invoquée par le président du SIVOM tient au fait que le site de la Juridiction est inscrit « *au titre des Paysages culturels et non au titre de l'AOC* », opposant ainsi les prérogatives du politique à la légitimité du professionnel. On verra plus loin, lors de la mise en place des instruments de gestion, que le syndicat n'en restera pas là.

Les représentants des viticulteurs de Tokaj²⁷, s'ils ont été informés de la procédure, n'ont pas été directement impliqués dans le débat initial sur l'opportunité d'inscrire, ni surtout sur la délimitation du site. Ils ne découvriront qu'une fois le dossier « bouclé » que l'aire d'appellation viticole de Tokaj a été divisée en deux zones, une zone centrale dessinée autour de la petite ville de Tokaj et une zone tampon qui exclut *de facto* des secteurs pourtant considérés comme partie intégrante du vignoble historique. Par des négociations tendues, ils parviendront à infléchir quelque peu les choix faits, notamment en faisant inscrire des caves historiques comme faisant partie de la zone centrale, mais on ne reviendra pas sur l'existence même de cette zone tampon et la hiérarchisation implicite qu'elle instaure au sein du vignoble.

Ainsi, la phase d'inscription d'un Paysage culturel, si elle est souvent l'occasion d'une redéfinition d'un territoire vécu et parfois même d'une révélation de la valeur d'un paysage aux yeux de ses habitants, entraîne aussi une reconfiguration plus ou moins profonde des systèmes de valeur locaux, qui impose de nouvelles formes de relation entre les différents groupes sociaux. Qu'ils aient été porteurs du projet ou simplement spectateurs de l'inscription, les habitants du territoire inscrit – quel que soit leur statut – reçoivent, en même temps que la distinction suprême, la responsabilité d'entretenir et de conserver comme un « bien commun » pour toute l'humanité ce qui a été jusqu'à présent leur bien propre et leur lieu de vie quotidien.

²⁶ Dont certains cependant sont aussi viticulteurs. Ils communiqueront d'ailleurs les éléments du dossier au Syndicat viticole qui les utilisera dans ses revendications.

²⁷ Essentiellement les membres de l'association Tokaj Renaissance qui regroupe les plus grands domaines.

GESTION CONSERVATOIRE ET DURABILITÉ DES PAYSAGES CULTURELS

La phase de gestion qui débute alors met en confrontation directe les principes universels de la Convention du Patrimoine mondial et la réalité socio-économique des territoires. Si la volonté d'assurer le développement durable des sites patrimoniaux est clairement affirmée par l'UNESCO, les multiples conflits locaux qui se développent au lendemain de l'inscription amènent à poser la question de l'efficacité de la politique du Patrimoine mondial pour garantir un futur acceptable à la fois du point de vue de la préservation du patrimoine paysager et du point de vue des conditions nécessaires pour assurer le développement local et, *in fine*, le bien-être des populations.

CINQUE TERRE : DES MICRO-CONFLITS AU QUOTIDIEN

Dans les Cinque Terre, la création – concomitante à l'inscription, mais non consécutive – d'un Parc national a conduit à instaurer un mode de gouvernance quelque peu dirigiste sur le territoire des trois communes. Voulu par le maire de Riomaggiore²⁸, l'initiateur de l'inscription, qui deviendra son président, le Parc va en effet, grâce à des pouvoirs élargis, imposer sa marque sur le territoire. C'est son plan de gestion qui sera appliqué au site UNESCO dont il recouvre partiellement les limites²⁹. Il couvre un champ d'action très large qui va de la sauvegarde de l'environnement et du paysage jusqu'à la réglementation des activités économiques et touristiques. Une réglementation très stricte, assortie d'un contrôle permanent³⁰ ne tarde pas à provoquer les conflits. Renforcée par l'inscription, l'attractivité des Cinque Terre s'est concrétisée par le développement d'un tourisme de masse international et une «touristification» des bourgs côtiers, beaucoup s'improvisant hôteliers, restaurateurs ou commerçants et pratiquant des tarifs sans commune mesure avec les standards locaux. Aussi, pour parer à la prolifération de restaurants et de boutiques, la commune de Riomaggiore, en accord avec le Parc, a interdit la transformation des anciennes caves en commerces de rue, privant des propriétaires furieux d'une source de revenus faciles. Il en va de même s'agissant de nouvelles constructions. L'hémorragie démographique qu'ont connue les villages avait conduit à la vacuité d'un nombre important de logements. Aujourd'hui, beaucoup préfèrent les louer aux touristes ou les vendre à des prix tels que la plupart des habitants ne peuvent les acquitter, faisant naître une demande accrue de permis de construire en périphérie des localités à laquelle les élus ne peuvent pas répondre malgré les très fortes pressions qu'ils subissent.

²⁸ En opposition à la création d'un Parc naturel régional projeté par la Région de Ligurie et appuyé en cela par le ministère de l'Environnement.

²⁹ La partie du site UNESCO, située sur la commune de Porto Venere, n'adhérera pas au Parc national et créera un Parc naturel régional indépendant qui servira là aussi d'instrument de gestion du bien UNESCO.

³⁰ Par exemple des «descentes» matinales sont effectuées pour vérifier le taux d'occupation des chambres d'hôtes.

SAINT-ÉMILION : UN PAYSAGE DANS LA DISCORDE

La marginalisation de la filière viticole tout au long du processus d'inscription de la Juridiction de Saint-Émilion va faire le lit d'un conflit aux allures de guerre de position lorsqu'il s'agira de mettre en place les instruments de gestion prévus dans le dossier de candidature. Le conflit éclate à l'occasion de l'élaboration de la Charte patrimoniale, élaborée sur le territoire des huit communes de la Juridiction en guise d'étape préalable à la mise en œuvre d'une ZPPAUP³¹ dont les dispositions devront faire office d'instrument de gestion du site UNESCO. Si le Syndicat viticole est, pour la première fois, officiellement convié à participer à la réflexion, il n'est encore que spectateur des décisions prises par le pouvoir politique.

Une première version du document est validée en 2000 par les maires des huit communes et les services de l'État, dans laquelle c'est un nouveau champ de compétences qui s'ouvre pour le SIVOM auquel des pouvoirs élargis en matière de gestion du paysage sont dévolus. Après avoir pris connaissance du document qui prévoit notamment la délimitation « *d'entités paysagères et culturelles* » au sein du site – et donc de l'aire d'appellation – le Syndicat rappelle qu'il a lui-même déjà engagé une réflexion sur la gestion des paysages au sein de sa Commission sols et paysages³², sans être vraiment entendu. La Charte³³ est finalement signée le 24 juillet 2001 par le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, le président du SIVOM et les huit maires de la Juridiction. Elle prévoit l'élaboration d'une ZPPAUP qui sera le plan de gestion pour l'ensemble du site UNESCO et qui, surtout, sera pilotée par le SIVOM.

S'engage alors un véritable « bras de fer » qui trouvera son paroxysme dans une motion présentée par le président du Syndicat viticole³⁴ qui entend bien traiter d'égal à égal avec les élus dans la gestion des paysages et, surtout, rester maître du devenir du terroir viticole. Le Syndicat y fait valoir sa compétence, reconnue par l'État et ses organismes de tutelle (DDA, INAO)³⁵, dans la gestion de l'appellation et donc du paysage viticole et rappelle les résultats obtenus en matière de protection et de gestion du vignoble. S'ensuivront près de deux années de négociations extrêmement tendues, au terme desquelles les exigences du Syndicat seront finalement satisfaites. Le règlement de la ZPPAUP, approuvée en 2007, fait clairement apparaître un partage des territoires de compétences : à la filière revient la gestion du paysage viticole, notamment par le contrôle des pratiques culturelles institué au sein de la Commission des sols et paysages, aux élus revient l'exercice de la réglementation à visée architecturale et urbanistique. Ainsi se concluent l'affrontement de deux « légitimités » et le partage des « responsabilités » dans la gestion du paysage patrimonialisé de la Juridiction de Saint-Émilion.

³¹ Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager.

³² Qui impose des mesures de gestion très contraignantes. Par exemple : interdiction de l'utilisation de piquets en fer, de nylon sur le vignoble, de films plastiques, sous peine de déclassement des parcelles concernées.

³³ Charte patrimoniale de l'ancienne Juridiction de Saint-Émilion pour la mise en place d'un plan de gestion du Paysage culturel.

³⁴ Lors d'une réunion de la Communauté de communes le 22 avril 2005.

³⁵ Direction départementale de l'agriculture ; Institut national des appellations d'origine.

TOKAJ : PATRIMOINE MONDIAL VS DÉVELOPPEMENT LOCAL

Le conflit qui s'ouvre en décembre 2008 dans la Région viticole historique de Tokaj dévoile au grand jour les faiblesses et les limites de la politique du Patrimoine mondial dans sa mise en œuvre à l'échelle locale. Neuf communes menacent alors de se retirer du site Patrimoine mondial³⁶. C'est l'exacerbation d'une crise qui prend sa source dans l'autorisation donnée par l'Agence de l'environnement de la région Nord de la Hongrie à un consortium d'investisseurs mené par un homme d'affaires hongrois pour la construction d'une centrale thermique de grande puissance sur la commune de Szerencs, en limite sud du site UNESCO et potentiellement visible depuis la zone centrale. Sur le terrain, «pro» et «anti» centrale s'affrontent. Contesté par plusieurs associations – dont l'association de gestion pour le Patrimoine mondial créée pour assurer la mise en œuvre du Plan de gestion et pilotée par le maire de Tokaj ainsi que l'association Tokaj Renaissance qui rassemble les grands domaines viticoles – qui adressent une protestation officielle au directeur du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO³⁷, le projet est défendu par les élus des neuf communes «séparatistes» emmenés par les maires de Szerencs et de Tallya. Les uns mettant en avant les risques que ferait peser la centrale sur l'intégrité du paysage et la qualité de vie des habitants de la région, les autres faisant état de l'absence de débouchés qu'a entraînée pour eux l'inscription et de l'impérieuse nécessité de trouver des sources de développement dans une région durement touchée par le chômage. Directement interpellés, les responsables du Comité du Patrimoine mondial hongrois multiplient les tentatives de conciliation entre les parties et, pour la première fois, organisent des réunions d'information et d'explicitation des objectifs de la politique du Patrimoine mondial. Ils ont aussi à répondre de leur responsabilité auprès du Centre du Patrimoine mondial qui réclame des rapports d'évaluation et des études complémentaires³⁸. Une étude d'impact est effectuée par un organisme indépendant en février 2009. Si elle relève l'importance des risques que fait peser le projet de centrale en l'état et recommande de nombreux aménagements, elle n'en conclut pas pour autant à sa non-recevabilité, laissant les parties face à face. La situation, longtemps incertaine, se débloquent finalement fin 2012 avec l'abandon officiel du projet par des investisseurs à court de financements et de soutien local, les élections municipales ayant redistribué les cartes.

Malgré les graves tensions locales que ce conflit a engendrées, l'«affaire» de la centrale de Szerencs a aussi permis le développement d'un débat contradictoire entre tous les acteurs de la politique du Patrimoine mondial et les habitants du site,

³⁶ Cinq communes situées intégralement dans la zone tampon, mais aussi quatre communes dont une partie se trouve en zone centrale.

³⁷ Datée du 30 août 2007, la lettre, adressée à Francesco Bandarin, le directeur du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, est signée par les présidents de six associations locales.

³⁸ Un premier rapport d'évaluation est remis au Centre du Patrimoine mondial fin janvier 2008, suivi d'un complément d'information fin juin 2008, et d'un rapport sur l'état de conservation du bien remis début février 2009. Il sera ensuite demandé à la Hongrie de présenter un nouveau rapport d'avancement sur les négociations relatives à l'implantation de la centrale avant le 1^{er} février 2011. Une visite sur place des experts de l'UNESCO et de l'Icomos s'est en outre déroulée en septembre 2010 afin d'observer l'évolution du dossier. Un nouveau rapport actualisé a été remis en janvier 2013 à l'UNESCO.

qui n'avait pas eu lieu au moment de l'inscription. Mais l'effet sans doute le plus décisif a été de pousser le gouvernement hongrois à accélérer la mise en place d'une loi-cadre sur le patrimoine mondial. Entrée en vigueur en janvier 2012, elle fixe la procédure et le contenu des plans de gestion et, surtout, institue des structures de gestion propres à chacun des sites inscrits, au plus près des réalités locales³⁹.

CONCLUSION

Pour exceptionnel qu'il soit, l'exemple donné par le conflit de Tokaj amène à poser avec force les questions de l'acceptabilité sociale de la politique du Patrimoine mondial et de sa légitimité au regard de ses ambitions à assurer le développement durable des territoires vivants que sont les Paysages culturels. Deux défis qu'il est désormais impossible pour l'UNESCO de penser autrement qu'en interdépendance et avec la conscience qu'on ne pourra pas accéder à l'un – le développement durable – sans mettre en œuvre l'autre – la participation «éclairée» des populations locales.

Dans les trois sites étudiés, les modalités de désignation et de gestion mises en œuvre par un nombre d'acteurs relativement limité n'ont pas permis à la grande majorité des habitants d'exercer pleinement et avec conscience la «responsabilité» qui leur a été assignée par la patrimonialisation de leur lieu de vie, qui résulte de choix faits de l'extérieur, sans réelle concertation préalable, mais qui redéfinissent pourtant leur existence au quotidien et conditionnent leurs propres choix pour l'avenir.

Néanmoins, après plus de vingt ans d'exercice de la politique des Paysages culturels et de retours d'expériences⁴⁰, l'UNESCO a pris la mesure des difficultés engendrées par une logique d'action conservatoire qui tend à réduire les voies possibles d'un développement équitable pour tous. Francesco Bandarin, le sous-directeur à la culture de l'UNESCO, déclarait dans un entretien que «*la convention du Patrimoine mondial s'est toujours occupée de la seule conservation. [...] je vais mettre le paquet sur le développement durable. Il faut que notre action devienne une politique au service de la population*»⁴¹. Volonté affichée en 2012 lors des célébrations du 40^e anniversaire de la Convention placées sous le thème «Patrimoine mondial et développement durable : le rôle des communautés locales», puis dans un ouvrage de synthèse paru en 2014 où est réaffirmée la nécessaire «*prise en compte des communautés [qui] est un des cinq objectifs stratégiques de la Convention du patrimoine mondial et reflète la demande croissante pour l'implication des communautés à tous les stades du processus du patrimoine mondial et pour l'approche basée sur les droits qui lie la conservation et le développement durable*»⁴². L'UNESCO montrant

³⁹ Le Bureau du Patrimoine mondial de Tokaj a été ouvert en septembre 2013 et est animé par une équipe de trois personnes.

⁴⁰ Notamment à travers les rapports d'évaluation périodiques demandés par le Comité du Patrimoine mondial aux États gestionnaires de sites inscrits.

⁴¹ Dossier : «Quel est l'impact du classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO?», *Le Monde*, 27 août 2010.

⁴² Introduction au *World Heritage Paper Series* n° 40.

la voie à prendre, il reste aux États à répercuter cette ambition⁴³ en mettant en œuvre les cadres concrets d'une participation des populations locales au processus de désignation et de gestion de leur lieu de vie comme patrimoine universel.

BIBLIOGRAPHIE

- BERLAN-DARQUE Martine, TERRASSON Daniel, 2001: *Politiques publiques et paysages*, Cemagref, 136 p.
- BERTRAND Georges, 2011: «Un paysage profond», in BERTRAND Georges, BRIFFAUD Serge (dir.), *Le paysage. Retour d'expériences entre recherche et projet*, Mont-de-Marsan: Centre départemental du patrimoine.
- BLAKE Janet, 2000: «On defining the Cultural Heritage», *The International and Comparative Law Quarterly*, n° 49 (1), p. 61-85.
- BRIFFAUD Serge, BROCHOT Aline (dir.), 2010: *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial*, Rapport de recherche remis au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, 399 p.
- BROCHOT Aline, 2013: «Les paradoxes d'une politique: gouvernance et conflits dans trois Paysages culturels du Patrimoine mondial», in LUGINBÜHL Yves, TERRASSON Daniel (éd.), *Paysage et développement durable*, Versailles: Quæ, p. 249-260.
- BROCHOT Aline, 2011: «Des paysages agricoles au Patrimoine mondial. Saint-Émilion, Tokaj: entre gloire et déboires», in BONNAIN-DULON Rolande, CLOAREC Jacques, DUBOST Françoise (éd.), *Ruralités contemporaines*, Paris: L'Harmattan, collection Patrimoines et sociétés, p. 51-71.
- BROWN Jessica, HAY-EDIE Terence, 2014: «Engaging Local Communities in Stewardship of World Heritage», *World Heritage Paper Series*, n° 40, 118 p.
- GODARD Olivier, 1989: «Jeux de nature: quand le débat sur l'efficacité des politiques publiques contient la question de leur légitimité», in MATHIEU Nicole, JOLLIVET Marcel (dir.), *Du rural à l'environnement: la question de la nature aujourd'hui*, Paris: ARF Éditions/L'Harmattan, p. 303-342.
- GRAVARI-BARBAS Maria (dir.), 2005: *Habiter le patrimoine: Enjeux, approches, vécu*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, Collection Géographie sociale, 618 p.
- GUIMBATAN Rachel, BAGUILAT TEDDY Jr, 2006: «Malentendus au sujet de la notion de conservation des rizières en terrasses, paysages culturels des Philippines», *Revue internationale des sciences sociales*, n° 187, 2006/1, p. 63-71.
- LUGINBÜHL Yves, TERRASSON Daniel (dir.), 2013: *Paysage et développement durable*, Paris: Quæ, 312 p.

⁴³ Car, ni les recommandations de la Convention du Patrimoine mondial évoquées dans ce texte, ni les dispositions de la Convention de Aarhus de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (de portée européenne) ou encore celles de la Convention européenne du paysage de 2000 (son article 5.c prévoit la mise en place «des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage...») n'ont la force juridique nécessaire pour s'imposer aux États-parties signataires.

MITCHELL Nora, RÖSSLER Mechthild, TRICAUD Pierre-Marie (éd.), 2011 : *Paysages culturels du patrimoine mondial. Guide pratique de conservation et de gestion*, Cahiers 26, Paris : UNESCO, 138 p.

PRIEUR Michel, DUROUSSEAU Sylvie, 2006 : Paysage et participation du public, in CONSEIL DE L'EUROPE, *Paysage et développement durable : Les enjeux de la Convention européenne du paysage*, Strasbourg : Éditions du Conseil de l'Europe, p. 175-221.

UNESCO, 1972 : *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*.

UNESCO, 2013 : *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*.

WHICH PLACE FOR LOCAL PEOPLE IN WORLD HERITAGE CULTURAL LANDSCAPES ?

The creation of World Heritage cultural landscapes has led to implement global management rules suited to inhabited territories. It is the role of local communities in the nomination process which will be exposed here, based on the results of field research led in three wine-producing regions from the Unesco World Heritage list. The ability of World Heritage policy to ensure sustainable local development will be discussed.

Keywords : *World Heritage, cultural landscapes, local populations, governance, sustainable development, conflicts.*

WELCHEN PLATZ NIMMT DIE LOKALBEVÖLKERUNG IN DEN WELTERBE-KULTURLANDSCHAFTEN EIN ?

Die Gründung der Kategorie « Welterbe-Kulturlandschaften » hat zur Einführung von angemessenen Formen der Kulturerbe-Verwaltung in Wohngebieten geführt. Wir stützen uns auf die Ergebnisse einer Untersuchung, die in drei auf der UNESCO-Liste des Weltkulturerbes aufgeführten Weinbaugebieten durchgeführt wurde und es wird hier die Position der Lokalbevölkerung in diesem Prozess analysiert. In Hinblick auf die Prinzipien der nachhaltigen Entwicklung wird die Frage nach dem globalen Nutzen dieser auf Landschaftserhaltung bedachten Politik gestellt.

Stichworte : *Welterbe, Kulturlandschaften, Lokalbevölkerung, Governance, nachhaltige Entwicklung, Konflikte.*

INTÉGRER LE POLITIQUE DANS LA FORMATION DES PAYSAGISTES

HERVÉ DAVODEAU, UMR CNRS 6590 ESO (Espaces et Sociétés),
Unité pédagogique *Paysage*, Agrocampus Ouest Angers
herve.davodeau@agrocampus-ouest.fr

RÉSUMÉ

Dans une école de conception, la pédagogie valorise les capacités d'imagination et d'inventivité de l'étudiant et, dans un cursus d'ingénieur, elle cherche à transmettre aux étudiants les méthodes, techniques et connaissances scientifiques permettant de résoudre des problèmes. Dans un cas comme dans l'autre, la question politique est peu abordée et les sciences politiques sont absentes des formations de paysagistes en France.

Ce numéro thématique est l'occasion d'interroger la façon dont la dimension politique est présente dans les cursus des écoles du paysage en France en portant un regard critique sur ce qui est fait mais aussi un point de vue prospectif sur ce qui pourrait être amélioré.

Mots clés : *Paysage, politique, paysagistes, pédagogie.*

Les cadres paysagistes répondent majoritairement à des commandes publiques. Ils contribuent même à les co-construire en mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. En maîtrise d'œuvre, les projets qu'ils conçoivent transforment localement et concrètement le cadre de vie quotidien des populations mais reflètent aussi des questions de société plus larges face auxquelles ces professionnels doivent se positionner (enjeux de biodiversité mais aussi de sécurisation des espaces, processus de gentrification, etc.). Les pratiques professionnelles des paysagistes sont donc « politiques » dans les deux sens du terme (féminin pluriel/masculin singulier) : elles sont liées aux politiques (politiques publiques de l'aménagement) et véhiculent du politique (valeurs de citoyenneté).

Dans les formations, les stages sont des périodes où les jeunes praticiens découvrent et apprennent à « faire avec » la dimension politique du métier. Celle-ci peut être génératrice de découragement s'ils sont confrontés à un commanditaire qui n'est pas convaincu de la pertinence du projet proposé, ou si les contraintes du cadre

réglementaire ne permettent pas de finaliser l'esquisse d'aménagement envisagée. Cette frustration est d'autant plus mal vécue que les formations ne permettent pas toujours de bien anticiper ces difficultés. Dans les écoles du paysage, l'enseignement du projet est d'abord un espace de liberté et d'accomplissement personnel. D'une certaine façon, la pédagogie porte une vision « héroïque » du métier : dans une école de conception, elle tend à survaloriser les capacités d'imagination et d'inventivité de l'étudiant (même s'il doit faire preuve de rigueur dans sa démarche) et, dans un cursus d'ingénieur, elle cherche à transmettre aux étudiants les méthodes, techniques et connaissances scientifiques permettant de résoudre le problème posé (même si la démarche du projet de paysage assouplit et ouvre sa culture scientifique). Dans un cas comme dans l'autre, la question politique est peu abordée et les sciences politiques sont absentes des formations de paysagistes. Cette lacune traduit-elle un réel manque dans la pédagogie ? Ce numéro thématique est l'occasion d'interroger la façon dont la dimension politique est présente dans les cursus des écoles du paysage en France¹ en portant un regard critique sur ce qui est fait mais aussi un point de vue prospectif sur ce qui pourrait être fait ou amélioré. Nous faisons l'hypothèse que les difficultés à intégrer cette dimension dans la pédagogie reflètent aussi une difficulté à penser l'articulation des termes paysage et politique. Pour cela, la théorie géographique est un précieux recours.

LA SUBSTANCE POLITIQUE DU PAYSAGE

Sous l'influence des théories de Friedrich Ratzel ou de l'héritage des travaux d'André Siegfried la géographie politique a longtemps été réduite à une géopolitique des États-Nations ou à une géographie électorale. Mais dans le sillage de Claude Raffestin et de sa *Géographie du pouvoir* (1980), les apports théoriques de Jacques Lévy dans *L'Espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique* (1994) ont considérablement élargi et enrichi la compréhension de la dialectique espace-pouvoir. Ayant abandonné son paradigme naturaliste initial pour s'inscrire pleinement dans le champ des sciences sociales et s'ouvrir à d'autres disciplines pouvant permettre de penser « la production de l'espace » (LEFEBVRE, 1974), la géographie aborde désormais l'espace *politique* en s'intéressant aux rapports de pouvoir dans l'espace au sens large, dans une problématique relationnelle des individus et des groupes à leurs *espaces vécus* (FRÉMONT, 1976) et *territorialités* quotidiennes (DI MÉO, 1998). Au-delà de la question politique, tout l'édifice conceptuel de la géographie est donc depuis quelques années retravaillé² pour repositionner la discipline et mieux théoriser la relation espace-société. Toujours dans le sillage de Jacques Lévy (1994, 1999), Michel Lussault contribue également à rassembler ces apports autour d'une théorie de « la construction sociale de l'espace humain » (LUSSAULT, 2007) dans une approche dimensionnelle désormais « *identitaire de la géographie en général et de la géographie sociale en particulier* » (VESCHAMBRE, 2006) : l'espace est une dimension de la société car tout fait spatial possède une

¹ <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Ecoles-de-paysage.html>. Toutes les informations pédagogiques utilisées dans cet article sont extraites des sites internet des différentes formations.

² Cf. LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel, 2003 : *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris : Belin (le volume 2 vient de paraître).

dimension sociale, il est un «*plan de coupe*» possible pour rendre intelligibles les faits de société et en particulier leur substance politique.

Quelle est la place du *paysage* dans ce corpus? Si la géographie classique s'était construite sur le paysage³, celui-ci a perdu depuis sa position centrale au profit de l'*espace*: concept devenu central d'abord pour une nouvelle géographie science-de-l'organisation-de-l'espace, puis pour une géographie sociale dont l'objet est «*l'étude de la fonction sociale de l'espace et de la condition spatiale de l'homme*» (VESCHAMBRE, 2006). Le concept de paysage n'est donc pas franchement au cœur du débat épistémologique actuel. Pourtant, la discipline a bien réinvesti le paysage mais moins par la géographie sociale que par la géographie culturelle (BERQUE, 1990) ou par l'émergence d'une recherche plus opérationnelle sur les pratiques professionnelles des paysagistes (DONADIEU, 2009) et les politiques publiques du paysage (BERLAND-DARQUÉ *et al.*, 2007). Ainsi «*la nouvelle théorie du paysage*» (ROGER, 1995) n'a pas intégré les apports théoriques récents sur l'espace social et inversement, la question du paysage est relativement absente des ouvrages précités. Ces deux corpus scientifiques s'ignorent donc plutôt, et d'autant plus qu'ils relèvent de deux courants distincts et parfois rivaux : la géographie sociale d'un côté, culturelle de l'autre.

Cependant, les quelques lignes consacrées au paysage dans le sous-chapitre «Faire paysage» dans *L'Homme spatial* de Lussault permettent d'entrevoir la richesse potentielle de la grille d'analyse de l'espace social sur la question du paysage⁴. En s'appuyant sur les travaux d'Augustin Berque mais aussi sur ceux de la géographie culturelle anglo-saxonne (MITCHELL, 1994 ; COSGROVE, 1998) – plus nettement portés sur les questions socio-politiques que ceux de la géographie culturelle francophone⁵ – l'auteur donne à penser l'espace dans l'action (et non pas support de l'action) et aborde alors le paysage comme «*une unité de sens identifiable*» (p. 139) qui motive des actions: «*Lorsqu'un espace fait paysage pour un opérateur, celui-ci interagit alors avec celui-là et y trouve des embrayeurs d'action, un support à des jeux de langage et des pratiques*» (p. 139). Un espace «*fait paysage*» pour des acteurs par les «*prises*» (concept emprunté à Augustin Berque) par lesquelles ils s'en saisissent et qui renvoient aux «*qualités socialement valorisables d'un espace*» (p. 182). Autrement dit, le paysage n'est pas seulement «*une manière de voir les choses*» (qui comporte presque toujours une dimension esthétique) «*et de les assembler dans un dispositif spatial paysager très particulier*» (un agencement qui répond à un certain point de vue): il est «*une ressource sociale hybride et complexe mobilisée et ainsi transformée dans, par et pour l'action*» (p. 181).

Parce que cette ressource légitime certains acteurs, qu'elle peut contribuer à stabiliser un ordre social, induire des normes, imposer des rapports de force, contribuer à

³ «*Nous dirions volontiers que toute la géographie est dans l'analyse des paysages*» (SORRE Maximilien, 1913: *Les Pyrénées méditerranéennes*, essai de géographie biologique, Paris: Colin, p. 10).

⁴ Dans un article paru dans les *Annales de géographie*, nous avons cherché à réarticuler ces deux corpus pour éclairer «*la dimension spatiale de l'action paysagère*» (DAVODEAU, 2011).

⁵ Tout récemment parue (2015), la traduction française de l'ouvrage de John Wylie, *Paysage, manières de voir*, offre une bonne synthèse de l'approche du paysage par la géographie anglo-saxonne.

reproduire des inégalités, elle possède une dimension politique évidente. La formule de « *dispositif spatial* » importée des travaux de Michel Foucault (DUMONT, 2010) est utilisée par Michel Lussault au sujet d'un paysage mis en forme par les acteurs « *pour faire autorité* » (p. 204) et asseoir leur légitimité politique. Cet appareil théorique permet désormais de mieux comprendre comment la nature politique du paysage peut être mobilisée par les acteurs dans la construction des identités territoriales, depuis celle des États-Nations (WALTER, 2004) jusqu'à celles des intercommunalités locales, mais aussi dans l'aménagement pour légitimer une opération (stratégie de marketing par le paysage) ou s'y opposer (l'argument du paysage dans les conflits environnementaux), dans la conception urbaine pour développer ou contrôler les usages de l'espace public, dans le développement local pour travailler sur des représentations plus ou moins partagées du territoire, etc. Ces actions n'accordent pas toutes évidemment le même statut au paysage (finalité, outil, alibi)⁶, n'appréhendent pas les mêmes territoires ni les mêmes échelles et ne visent pas les mêmes objectifs : la valorisation économique, la protection environnementale, la préservation identitaire. De ce point de vue, le système GTP (géosystème-paysage-territoire) proposé par le géographe Georges Bertrand est un support éclairant de l'analyse des politiques publiques « du paysage » appréhendé tantôt comme « *ressource* », « *source* » ou « *ressourcement* » (DAVODEAU, 2003). Cette diversité des actions conduites par et pour le paysage ouvre un domaine de recherche aujourd'hui fécond sur la mise en politique du paysage (SGARD *et al.*, 2010) tant du point de vue des politiques publiques que de l'action publique (LASCOUMES et LE GALÈS, 2012).

DÉPOLITISATION DE LA QUESTION DU PAYSAGE ?

Dans les textes de présentation des formations sur les pages internet des écoles françaises des cadres paysagistes (l'analyse mériterait d'être élargie dans une perspective internationale et différenciée entre les niveaux bachelor et master), la dimension politique de l'enseignement est très clairement mise en avant. À Lille, les étudiants doivent savoir « *organiser la complexité, comprendre la société pour apporter des éléments de réponse aux problèmes de leur temps, et défendre leurs choix. Responsables et engagés, conscients de la dimension politique de leur action, ils participent aux grands débats qui animent notre société* ». À Bordeaux « *l'objectif de la formation est de lier étroitement pensée, éthique et action [...] La pédagogie est en prise directe avec la réalité des problématiques territoriales, sociales, économiques et politiques* ». À Versailles, « *la formation donne la capacité aux paysagistes d'intervenir à différentes échelles du territoire pour l'aménager et l'adapter à l'évolution de la société et de ses habitants. Ainsi, les paysagistes interviennent, de plus en plus souvent, en conseil des services de l'État et des collectivités territoriales, plus généralement des maîtres d'ouvrage, c'est-à-dire en amont des décisions et des réalisations ayant un impact sur leur territoire* ». À défaut d'occuper une place importante dans les cursus, les sciences humaines et sociales jouent donc un rôle stratégique dans cette perspective pédagogique car « *elles postulent que le paysage est à la fois une image – le produit d'un regard –, une représentation sociale et*

⁶ Cf. la synthèse scientifique du programme de recherche « Politiques publiques et paysage » : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_synthese_PPP.pdf.

le résultat de l'action des hommes sur le territoire» et permettent aux étudiants de «repérer les acteurs, leur influence sur le territoire et son projet, de prévoir les conditions des usages sociaux des espaces aménagés et de la production des images qui en sont issues».

Postulant ici que le contenu des cursus ne reflète que partiellement cette communication (qui relève aussi du marketing pédagogique), nous proposons d'inventorier un certain nombre de facteurs contribuant à dépolitiser la pédagogie, en nous efforçant pour chacun de le repolitisier (en définitive, cet exercice nous conduit à présenter ces facteurs dans une tension problématique face à laquelle l'action pédagogique se positionne différemment).

LES FONDEMENTS THÉORIQUES : DEUX HÉRITAGES EN QUESTION

Deux héritages épistémologiques contribuent à dépolitiser l'enseignement du paysage. Le plus ancien est celui de la géographie du paysage (l'école vidalienne qualifiée aujourd'hui de «classique») dont le paradigme naturaliste peut encore aujourd'hui induire une pédagogie objectivante du paysage, appréhendé comme un objet indépendamment de l'acte de perception et des représentations. Plus encore, cet héritage véhicule son contexte idéologique lorsqu'il associe paysage et identité (paysage identitaire) dans une conception essentialiste et stabilisée qui ne permet pas de penser le processus social de construction des identités territoriales (qui s'identifie à quoi, quelle est la place du paysage dans ce processus d'identification). Le second héritage contribuant à la dépolitisation du paysage est lié à son origine picturale, argumentée par la théorie de «*l'artialisation*» (BERQUE, 1990; ROGER, 1995): en soulignant le rôle des modèles artistiques sur les représentations du paysage, elle valorise les représentations culturelles élitistes (références partagées au sein d'une même culture) au détriment des représentations sociales du paysage plus diverses, moins consensuelles et même souvent conflictuelles.

En attachant une plus grande importance au contenu des premières peintures de paysage et à leurs significations politiques et sociales du point de vue de leurs commanditaires (et non plus seulement du point de vue des artistes), Yves Luginbühl a bien mis en évidence la fonction politique de cette «*mise en scène du Monde*» (LUGINBÜHL, 2013). Sans utiliser à proprement parler ce concept, il aborde la peinture de paysage comme un «*dispositif spatial légitime*» à travers lequel le riche commerçant de la Renaissance assoit son autorité. L'origine picturale du paysage ne révèle donc pas seulement une nouvelle relation esthétique à l'environnement (avec ses nouveaux codes d'appréciation), elle exprime le contrôle territorial exercé par certains dans un contexte d'émergence d'un nouvel ordre social, politique et économique: le capitalisme.

LES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES : QUELLE MAÎTRISE PAR LES ACTEURS ?

La globalisation et la financiarisation du système économique ne sont pas seulement des réalités immatérielles, elles ont des effets dans les territoires et sur les paysages. Face à elles, la marge de manœuvre des élus locaux est réduite: quels sont leurs leviers d'action face aux effets paysagers du marché foncier, de la politique agricole commune ou des stratégies de délocalisations industrielles? Aujourd'hui,

les grandes logiques économiques qui transforment les territoires leur échappent pour partie et – par là – contribuent à dépolitiser la question du paysage au point où il pourrait paraître illusoire de défendre l'idée d'une territorialisation de l'action paysagère, comme y incite la loi Paysage de 1993 en France et la Convention européenne du paysage.

À l'inverse, cette lecture peut être repolitisée si l'on conçoit l'émergence de l'enjeu du paysage dans les politiques d'aménagement comme le symptôme d'une perte de compétence des acteurs locaux sur la maîtrise de leurs territoires mais aussi comme une réaction – par l'action paysagère – pour se réapproprier leur cadre de vie (selon la formule « *du paysage subi au paysage voulu* »).

LE PAYSAGE DANS L'ACTION PUBLIQUE : DES VERTUS THÉORIQUES À L'ÉPREUVE DES RÉALITÉS TERRITORIALES

La montée en puissance de l'enjeu du paysage dans les politiques publiques a été progressive depuis les premières réglementations patrimoniales de la fin du XIX^e siècle. Les dernières étapes de cette histoire institutionnelle (BARRAQUÉ, 1985) sont marquées par la loi Paysage et la Convention de Florence. Ces deux textes défendent une philosophie proche, centrée sur la nécessité de compléter l'arsenal réglementaire de la protection des patrimoines remarquables en déployant des mesures de protection-gestion-aménagement⁷ sur les paysages ordinaires. Cette volonté d'abandonner une vision sélective et élitiste pour appréhender le cadre de vie défend une vision démocratisée du paysage qui implique d'associer les populations à ce qui *fait paysage* pour eux. Mais ne contribue-t-elle pas aussi d'une certaine manière à dépolitiser son objet? Derrière l'idée légitime que tous les paysages méritent une attention, l'objectif de déploiement de l'échelle institutionnelle du paysage n'entretient-il pas un discours de nivellement qui laisserait croire que tous les paysages se valent?

Le « tout-paysage » ne doit pas dissimuler les inégalités de valeurs attribuées aux paysages et les conflits et controverses dont ils sont l'objet (DAVODEAU, 2008). Là aussi, le discours institutionnel porté par la loi Paysage ou la CEP attribue au paysage des vertus pacifiantes pour l'action publique : la notion serait accessible, donc potentiellement un support de démarche participative et transversale, donc potentiellement facteur de cohérence des politiques publiques (GORJEU et JENKINS, 1995). Par ailleurs, l'essoufflement des politiques paysagères sous l'effet du processus de « grenellisation » et de la suprématie de l'enjeu « biodiversité » (DELAJATRE, 2013) pose une question politique cruciale : les injonctions liées à l'écologisation des politiques publiques ne contribuent-elles pas à dépolitiser l'action publique? La protection de la nature est un enjeu majeur mais ses impératifs peuvent restreindre le débat démocratique et la diversité des projets possibles. Pour éviter cet écueil, l'écologie telle qu'enseignée dans les cursus paysagistes doit réussir – à la manière de l'approche paysagère de l'urbanisme (MASBOUNGI, 2002) – à penser une écologie *par*

⁷ Art. 1d, 1e, 1f de la Convention européenne du paysage : <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/176.htm>.

le paysage qui ne soit pas seulement une écologie *du* paysage: une écologie qui ne restreigne pas la diversité des projets mais les inspire (MOUSQUET, 2011).

LE PAYSAGISTE : EXPERT OU MÉDIATEUR ?

La profession paysagiste est jeune et fragile et sa légitimité professionnelle n'est sans doute pas encore aussi reconnue que celle de l'architecte et de l'urbaniste sur des champs de compétences auxquels elle prétend pourtant. Face à la concurrence, la profession et ses formations cherchent donc (au risque du corporatisme) à souligner les spécificités de l'expertise paysagiste et à l'affirmer comme telle. La reconnaissance de l'expertise des paysagistes conditionne leur accès à la commande publique et les insère dans les processus politiques de l'aménagement. De ce point de vue, l'expertise impose aux formations de prendre en compte la dimension politique des métiers du paysage. Mais, la construction pédagogique de l'expertise paysagiste peut éloigner le futur professionnel du politique (et non de la politique) si elle le conduit à adopter une attitude professionnelle trop surplombante dans une vision autocratée de l'acte de conception. À l'inverse, l'émergence de la posture du paysagiste médiateur (DONADIEU, 2009) traduit la volonté de certains paysagistes et enseignants de se positionner face aux questions de participation dans les processus d'aménagement et de travailler avec la « maîtrise d'usage ». Les démarches participatives en aménagement contribuent beaucoup aujourd'hui à associer les diverses expertises professionnelles (collectifs d'architectes et de paysagistes), mais il est probable que la concurrence conduise chaque expertise à davantage développer avec ses spécificités ses propres démarches de participation (DAVODEAU *et al.*, 2013)...

Même s'il est envisageable de ne pas considérer la conception et la médiation comme deux postures contradictoires (« *l'étudiant est préparé à être simultanément concepteur, chercheur et médiateur du paysage* », Bordeaux), ces attitudes professionnelles impliquent un rapport au politique très différent et donc aussi des modalités pédagogiques différenciées: doit-on par exemple continuer à défendre une démarche de diagnostic fondée sur les vertus de la découverte « brute » du site, sans documentation, afin de se laisser impressionner par les ambiances et éviter « *l'enlèvement dans la complexité d'une situation paysagère* » (CORAJOU, 2000), ou au contraire privilégier une véritable démarche d'immersion (certains professionnels vont jusqu'à défendre l'idée de résider sur les lieux du projet)? De la même façon, selon que l'on considère le paysagiste comme un spécialiste (du végétal, de l'espace ouvert) ou un généraliste (« chef d'orchestre »), on ne le situe pas à la même place dans la chaîne des acteurs et face aux élus, et l'on ne pense pas la pédagogie de la même manière, en particulier la question des disciplines: le spécialiste requiert des apports pluridisciplinaires, le généraliste davantage de transdisciplinarité.

LE PROJET DE PAYSAGE : LA FAUSSE ÉVIDENCE DU « SITE »

Les paysagistes défendent donc une pratique du projet spécifique, basée principalement sur la prise en compte du contexte dans lequel ils interviennent: des chercheurs ont conceptualisé cette approche en la qualifiant de « suburbanisme » (MAROT, 1999), « d'urbanisme de révélation » (FROMNOT, 2011) ou de « *landscape*

urbanism» (WALDHEIM, 2006). Cette conceptualisation récente met des mots sur des pratiques professionnelles qui en réalité n’ont guère évolué depuis les années 1970 (LÉGER-SMITH, 2014). La question politique est relativement absente dans la référence au « site/socle/existant » qui désigne d’abord les particularités physiques du cadre géomorphologique et rarement ses qualités sociales. Les enjeux de multifonctionnalité des usages, d’accessibilité, de gouvernance ne sont donc pas directement associés à ce discours dont la faible charge politique tient peut-être aussi à l’illusion qu’il pourrait produire : un bon projet repose d’abord sur les qualités propres du site.

Sous couvert d’une attitude de modestie, le concepteur ne dissimule-t-il pas alors ses propres choix et partis pris dans cette incantation du site (*le genius loci*) ? Ces partis pris – qui sont au cœur du processus de conception – ne sont pas toujours avoués et, s’ils le sont, ne sont pas toujours argumentés. Or le parti pris n’est pas une lubie, une décision arbitraire, une idée géniale et imprévisible... C’est une décision que l’on prend, un choix que l’on assume, qu’il faut argumenter pour emporter l’adhésion. Cette argumentation peut produire du débat public ou au contraire le verrouiller, selon qu’elle cherche à établir un dialogue sur la base de propositions, ou qu’elle cherche à tout prix à convaincre. Les modalités de mise en mots et en images du projet conditionnent fortement l’une ou l’autre de ces stratégies.

LES IMAGES ET LES MOTS : SÉDUIRE OU DÉBATTRE

Bien que le paysagiste ne soit plus aujourd’hui un peintre du paysage, sa capacité à le représenter reste l’un de ses principaux savoir-faire. Sa maîtrise des outils graphiques le conduit à dessiner cartes et plans d’aménagement, mais surtout à rendre compte d’une vision horizontale ou oblique du paysage (coupe, croquis, bloc-diagramme) si possible en donnant l’illusion de la profondeur et de la perspective qui caractérisent la perception du paysage. Ces images sont produites à l’amont du processus de projet en phase d’état des lieux ou plus en aval pour exprimer les choix de conception. Elles sont doublées d’une mise en mots qui permet de donner du sens, de conforter certaines représentations et de construire le récit du projet.

Cette production sémantique n’est pas neutre, elle participe au processus du projet. Sa charge politique est importante : le paysagiste choisit les outils de représentation en fonction de ce qu’il veut montrer, oriente son dessin selon un certain point de vue, adopte une échelle, retravaille l’image, les couleurs, le cadrage, etc. Le travail sur les mots est identique même s’il est peut-être moins conscient : dire « corridor » plutôt que « vallée », « silhouette urbaine » plutôt que « front bâti », « parc » plutôt que « bois », désigner « patrimoine » tel ou tel élément du paysage, etc., permet d’attribuer certaines qualités aux paysages (de les qualifier), donc des valeurs. Tous ces choix sont d’autant moins perceptibles à l’élû, l’habitant ou l’étudiant apprenti paysagiste qu’ils n’ont pas vocation à être dévoilés, surtout dans une situation concurrentielle (le concours) où, à partir d’une commande identique et d’un budget imposé, chacun cherche à convaincre de la plus grande pertinence de son projet : le récit et les images participent alors d’une stratégie de communication et sont mobilisés pour leur pouvoir de persuasion...

Une posture de médiation paysagère invite au contraire à éclairer la boîte noire du processus de conception, voire même à la rendre la plus transparente possible. Les techniques de médiatisation du paysage doivent être mises au service d'une discussion ouverte. Le schéma simplifié est préféré au beau dessin dont le pouvoir de séduction risque de bloquer l'émergence d'alternatives possibles. Une réflexion est alors nécessaire pour évaluer les vertus pédagogiques de chaque outil de représentation du paysage et pour les articuler dans une démarche cohérente (DAVODEAU et TOUBLANC, 2010). Dans les formations de paysage, la réflexion pédagogique sur les techniques et des outils de représentation graphique n'a pas véritablement évolué dans ce sens : la virtuosité et l'autonomie de l'étudiant restent des critères d'évaluation déterminants.

LA PÉDAGOGIE À L'ŒUVRE : DEUX APPROCHES DU MÉTIER, DEUX APPROCHES DU POLITIQUE

Les pages précédentes démontrent la nécessité de la prise en charge de la question politique dans les formations de paysagistes. L'absence de sciences politiques dans les cursus ne signifie pas pour autant que les enseignements n'intègrent pas cet enjeu pédagogique. Il est traité de deux façons (les politiques/le politique), à deux échelles (territoire/espace public), en relation avec deux pratiques du métier de paysagiste (maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre).

LE GRAND PAYSAGE ET LES POLITIQUES PUBLIQUES

La territorialisation du projet de paysage implique que les formations de paysagistes proposent des enseignements consacrés aux politiques publiques et aux acteurs de l'aménagement (structures, compétences, outils) afin de faire comprendre aux étudiants comment la question du paysage a été instituée comme un enjeu politique et quels sont aujourd'hui les cadres institutionnels et réglementaires de la commande publique. Bien que les écoles du paysage ne développent pas un enseignement du droit et des sciences politiques aussi approfondi que ceux qui peuvent être dispensés dans les cursus universitaires (master d'aménagement, d'urbanisme, sciences politiques), toutes néanmoins cherchent à apporter les fondamentaux nécessaires et, surtout, à les appliquer à la question spécifique du paysage (et aux thématiques voisines du patrimoine et de l'environnement).

À l'ENSP de Versailles, l'exercice «*du territoire aux paysages*» (mieux connu sous l'appellation du *Canton*) joue ce rôle important dans la formation en 2^e année : il s'agit notamment de «*connaître les acteurs et les institutions en charge du paysage à l'échelle du grand territoire*» et «*d'être capable d'articuler la connaissance des réalités sociales, culturelles et politiques d'un paysage avec la reconnaissance des formes qui le caractérisent et l'analyse des représentations sociales qui lui sont associées*». L'année suivante, les étudiants rédigent un mémoire en positionnant leur sujet dans l'un des groupes optionnels proposés : pour la thématique «*territoire*», les objectifs attendus du mémoire sont par exemple de «*comprendre comment s'élaborent, se mettent en place et fonctionnent les actions publiques paysagères à une échelle territoriale*» et de développer une «*analyse critique permettant d'évaluer la pertinence des politiques publiques paysagères, conduites avec ou sans les paysagistes*». À l'ENSAPB de Bordeaux l'exercice des «*100 ans de paysage*»

visé à faire travailler les étudiants sur l'analyse d'un grand territoire, ses évolutions et les politiques publiques dont il est l'objet: «*L'étudiant devra intégrer, dans la lecture du paysage de son site et dans l'élaboration de scénarios d'évolution du paysage, les politiques publiques comme facteurs de production et de transformation des paysages.*» Cet exercice est accompagné d'un cours consacré aux politiques publiques et paysages dont l'objectif est de «*présenter le cadre juridique et institutionnel de l'exercice de la profession de paysagiste [...] les politiques spécifiquement paysagères mais aussi toutes les autres politiques qui ont un impact sur le paysage*». Cet enseignement doit permettre aux étudiants d'être capables «*d'intégrer les politiques publiques comme facteur explicatif dans leur lecture d'un paysage [...] et de se positionner par rapport aux politiques mises en œuvre sur un territoire donné et de proposer les outils pertinents en réponse aux problématiques ayant émergé de leur lecture d'un site donné*». À l'ESNP de Blois, le cours «*décentralisation et politique territoriale*» apporte ces mêmes éléments en 4^e année, comme à l'INHP d'Angers le cours «*politiques publiques et paysages*» en 5^e année (spécialité Ingénierie territoriale).

En dehors de ces enseignements académiques, le lien pédagogique aux politiques publiques est aussi assuré par les commandes passées des collectivités aux établissements autour de projets proposés aux étudiants. À Versailles, la dernière année de formation est essentiellement structurée autour des Ateliers pédagogiques régionaux à travers lesquels «*des institutions publiques, des collectivités territoriales et des entreprises soucieuses de la qualité paysagère des territoires dont elles ont la responsabilité sont prêtes à s'impliquer dans un partenariat d'étude et de recherche sur un semestre ou plusieurs années*»⁸. Cette dernière étape de la formation a l'ambition de se mettre «*à la hauteur des responsabilités qu'auront les diplômés vis-à-vis des habitants et des usagers des territoires à aménager, dans le respect de la Convention européenne du paysage, adoptée par la France en 2006*». Derrière l'objectif de professionnalisation, ce fonctionnement permet aussi à l'établissement d'obtenir des financements non négligeables...

Les politiques publiques ne sont donc pas seulement abordées dans les formations sous la forme de cours magistraux, elles le sont aussi par le biais d'interventions d'élus ou professionnels, de voyages d'étude, de séminaires ponctuels, d'apports plus informels au cours du déroulement d'un projet, ou de modalités pédagogiques plus expérimentales. À Angers, le jeu de rôles est utilisé pour permettre aux étudiants d'analyser le système d'acteurs à travers la simulation d'une réunion publique autour d'une controverse paysagère. Au-delà de la joute verbale et de la confrontation des idées, l'exercice consiste en amont à construire collectivement la situation controversée, et à construire individuellement le discours de l'acteur que chacun prend en charge en s'appropriant ses prérogatives, son vocabulaire, ses intérêts et représentations, sa stratégie à l'égard des autres acteurs (rivalité/coopération).

Ce rapide inventaire non exhaustif permet donc de comprendre que la dimension politique du paysage est aujourd'hui abordée dans les formations de paysagistes à travers l'analyse du grand territoire et des politiques publiques du paysage. C'est à cette échelle principalement que ces questions sont traitées.

⁸ http://www.ecole-paysage.fr/site/formation_paysagiste/ateliers_pedagogiques_pros.htm

L'ANALYSE DE PROJET ET L'ESPACE PUBLIC

À l'échelle de l'espace public, la charge politique des aménagements mérite également d'être analysée : que donne-t-on à voir, que dissimule-t-on, quel est le point de vue privilégié ? Quelles sont les pratiques acceptées, tolérées, contraintes, interdites ? Quels usagers sont priorisés, mis à distance ? La question du corps dans l'espace est-elle prise en compte et comment ? Privilégie-t-elle certains individus au détriment d'autres ? Comment l'espace conçu favorise-t-il les échanges, le brassage, permet-il l'isolement, induit-il une ségrégation ? Quelles valeurs ou idéologies matérialise-t-il ? Quels sont les effets induits des normes d'aménagement (de sécurité par exemple) ? Ces considérations ne sont pas seulement théoriques car ce sont des enjeux d'aménagement, des questions pratiques que tout paysagiste est amené à se poser. La question du politique ne relève donc pas ici des politiques publiques territoriales mais de l'échelle fine de l'espace public où l'on prend conscience des effets du dessin projeté dans la matérialité de l'espace sur les représentations et les usages des lieux.

Cette approche du politique est difficile à appréhender dans l'enseignement et elle est donc peu développée dans les formations paysagistes. Elle relève d'une lecture critique des réalisations qui, sous cette appellation même, existe à Versailles comme thématique possible de mémoire mais avec des objectifs qui relèvent moins de l'analyse critique de la charge politique que d'une histoire des pratiques professionnelles des paysagistes : *« Cette option s'inscrit dans la contribution d'une approche paysagiste aux débats et projets sur l'aménagement urbain. La compétence paysagiste propose aujourd'hui une approche reconnue, distincte d'une part de l'approche programmatique et d'autre part de la tradition du projet urbain. »* Le risque d'une telle approche est de conforter l'étudiant dans un discours corporatiste sur la distinction de sa pratique professionnelle future vis-à-vis de celle de ses partenaires ou concurrents (*« il s'agit d'explicitier cette approche "paysagiste" en faisant "parler l'œuvre" »*). Néanmoins, cette analyse de projet a le mérite – en plus de construire une histoire nécessaire des pratiques paysagistes – d'inverser le processus de projet car *« à l'inverse de l'acte de conception qui conduit d'un questionnement à une production spatiale, il s'agit de cheminer depuis l'appréhension d'une forme constituée jusqu'aux problématiques, fondements et processus dont elle est le fruit, notamment en renseignant les différents moments que sont la commande, la conception, la réalisation, la gestion et la réception du projet et en confrontant ces données à l'exploration d'une question contemporaine. »* En mettant ainsi les étudiants dans une posture distanciée vis-à-vis de leur objet, elle leur fait prendre conscience que l'aménagement continue d'agir, ou plutôt d'interagir, avec ses usagers mais aussi avec les agents en charge de la gestion des espaces publics, que le projet ne cesse de se modifier sous l'effet du temps qui passe, des processus naturels, de l'évolution des usages et du contexte urbain... bref qu'une fois livré, le projet se dégrade, se transforme, peut être abandonné, détourné, rectifié, s'inscrit dans d'autres projets à venir qui eux-mêmes le font évoluer. Il ne demeure donc pas dans un état stable, n'est jamais autonome ni véritablement maîtrisable (cf. la « maîtrise d'œuvre »), autant de qualités qui doivent questionner la posture, les connaissances et savoir-faire du concepteur. Dans les écoles du paysage, ces questions ne s'agrègent pas dans un enseignement aussi nettement identifiable que celles portant sur les acteurs

et politiques publiques du paysage. Elles restent évanescentes dans certains discours d’enseignants ou de praticiens et se stabilisent temporairement au cours de conférences ponctuelles⁹.

Dans leurs différentes acceptations étymologiques, le/la/les politique(s) sont intégrées à la formation des paysagistes à différents degrés. L’enseignement le plus structuré est celui de la *politeia* qui désigne l’organisation d’une communauté, sa constitution. Les cadres réglementaires et institutionnels de l’action paysagère relèvent de cette catégorie. La structuration par les étudiants d’une association inter-écoles (UFEP) s’y inscrit aussi et est, de ce point de vue, un acte politique important. Deuxième sens : la *politiké* désigne l’art de gouverner, l’exercice du pouvoir et les luttes pour y accéder. Cette signification plus restreinte mais au cœur des pratiques professionnelles des paysagistes est un objet pédagogique plus difficile à appréhender : la pratique du pouvoir et les stratégies des acteurs peuvent être abordées dans l’enseignement mais l’étudiant s’y confronte surtout en pratique à travers les stages, les projets des commanditaires ou alors par le biais d’une pédagogie de simulation (exemple du jeu de rôles). La troisième signification est la plus large : la *politikos* renvoie à la civilité, la citoyenneté. Appliquée aux formations paysagistes, elle concerne les valeurs, l’éthique de l’action.

Cette troisième approche de la politique apparaît comme un angle mort dans la pédagogie. Pourtant, l’engagement conditionne la démarche de projet à travers les choix que le paysagiste est conduit à faire, et qui ne peuvent pas toujours être justifiés par un raisonnement technique, scientifique, ou esthétique. Ces valeurs légitiment l’action, la rendent nécessaire et juste : derrière les friches urbaines la *liberté*, derrière l’enjeu de l’accessibilité des lieux au plus grand nombre l’*égalité*, derrière la multifonctionnalité des lieux, la *tolérance*, etc. sans compter la nature elle-même à laquelle on prête des valeurs morales car elle n’est pas seulement utile, belle ou agréable, mais perçue comme bonne et rédemptrice... Un enseignement sur l’éthique pourrait permettre aux étudiants de mettre en débat ces valeurs qui ne manqueront pas d’être confrontées à celles, peut-être moins positives, des professionnels et élus qui les recruteront¹⁰.

La professionnalisation justifiée des cursus ne doit pas conduire les enseignants à reproduire dans les formations les conditions difficiles qui attendent les étudiants. Au contraire, la violence de la vie professionnelle nécessite que soient réunies les conditions de sa critique. C’est la raison pour laquelle la formalisation d’un enseignement sur l’éthique du paysage permettrait d’affirmer le rapport de subordination de l’économique au politique, hiérarchie trop souvent inversée dans la « vraie vie » au nom

⁹ C’est bien cette lacune qu’une revue comme *Banc Public* cherche à combler en proposant une analyse « *indépendante de critique de projets d’espaces publics* » : <http://revuebanpublic.blogspot.fr>

¹⁰ Témoignages d’anciens étudiants (séminaire de l’option Maîtrise d’œuvre et ingénierie, le 18 octobre 2014 à Angers) : « *J’ai une pression de dingue [...] je me suis pris une grosse claque en sortant de l’école [...] des requins sans pitié* » / « *élus homophobes, grossiers, racistes, mais on ne peut que acquiescer [...] pas facile d’accepter que le client est le roi car vous êtes là pour faire gagner de l’argent à l’entreprise* » / « *on n’est pas porteur de son propre message, mais de celui des élus, il faut faire attention dans la communication [...] faire la part des choses entre conscience personnelle et conscience professionnelle : où mettre le curseur ? Ça ne s’apprend pas à l’école [...] Au début on met beaucoup de soi puis on prend du recul pour se protéger.* »

de laquelle la pédagogie est elle-même de plus en plus critiquée et subordonnée. Mais, s'il faut absolument argumenter par l'évolution du monde professionnel, la justification d'une pédagogie de l'éthique peut s'appuyer sur l'«urbanisme qui vient», de moins en moins construit sur des règles et de plus en plus sur des valeurs et du récit: «*Dans ce contexte, il n'est sans doute pas inutile de réfléchir – dans une perspective qui réellement critique, dépasse le simple lexique d'une novlangue – sur le vocabulaire de l'urbanisme : ses mots et ses mots d'ordre, c'est-à-dire la rhétorique de ses valeurs*» (MATTHEY, 2014).

BIBLIOGRAPHIE

- BARRAQUÉ Bernard, 1985: *Le paysage et l'administration*, Direction de la nature et des paysages, MEDDE (à télécharger).
- BERLAN-DARQUÉ Martine *et al.*, 2007: *Paysages : de la connaissance à l'action*, Paris : Quae.
- BERQUE Augustin, 1990: *Médiance, de milieux en paysages*, Montpellier: Reclus.
- CORAJOU Michel, 2000: *Le paysage, c'est l'endroit où le ciel et la terre se touchent*, Arles: Actes Sud.
- COSGROVE Denis, 1998: *Social Formation and Symbolic Landscape*, Madison, WI: University of Wisconsin Press (1^{re} édition: Londres: Croom Helm, 1984).
- DAVODEAU Hervé, 2003: «*La sensibilité paysagère à l'épreuve de la gestion territoriale. Paysages et politiques publiques en Pays de la Loire*», thèse de doctorat de géographie sous la direction de J.-B. Humeau, Université d'Angers.
- DAVODEAU Hervé, 2008: «*Des conflits révélateurs de la territorialisation du projet de paysage. Exemples ligériens*», in KIRAT TORRE, *Territoires de conflits*, Paris: L'Harmattan, p. 49-61.
- DAVODEAU Hervé, TOUBLANC Monique, 2010: «*Le paysage outil, les outils du paysage, Principes et méthodes de la médiation paysagère*», in OPDE Outils pour décider ensemble, Aide à la décision et gouvernance, recueil des communications du colloque des 25-26 octobre à Montpellier, p. 375-391.
- DAVODEAU Hervé, 2011: «*La dimension spatiale de l'action paysagère*», *Les Annales de Géographie*, n° 679, p. 246-265.
- DAVODEAU Hervé, GEISLER Élise, MONTEMBAULT David, LECONTE Louise, 2014: «*La participation par les architectes et les paysagistes: vers une hybridation des pratiques?*», *Cahiers thématiques de l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille*, n° 13, p. 171-184.
- DELAJARTRE Arnaud, 2013: «*Le paysage est-il soluble dans le patrimoine écologique?*», *Projets de paysage*, en ligne, publication du 20 décembre 2013.
- DI MÉO Guy, 1998: *Géographie sociale et territoires*, Paris: Nathan, collection Fac. Géographie.
- DONADIEU Pierre, 2009: *Les Paysagistes, ou les Métamorphoses du jardinier*, Arles: ENSP/ Actes Sud.
- DUMONT Marc, 2010: «*Aux origines d'une géopolitique de l'action spatiale: Michel Foucault dans les géographies françaises*», *L'Espace Politique*, mis en ligne 2010-3.
- FRÉMONT Armand, 1976: *La région espace vécu*, Paris: Flammarion.

- FROMONOT Françoise, 2011 : « Manières de classer l'urbanisme », *Criticat*, n° 8, septembre 2011.
- GORGEU Yves, JENKINS Catherine, 1995 : *La Charte paysagère : outil d'aménagement de l'espace intercommunal*, Paris : La Documentation française.
- LASCOURMES Pierre, LE GALÈS Patrick, 2012 : *Sociologie de l'action publique*, Paris : Armand Colin.
- LEFEBVRE Henri, 1974 : *La production de l'espace*, Paris : Athropos.
- LÉGER-SMITH Fanny-Anaïs, 2014 : *Évolution des métiers et des pratiques paysagistes au regard des enjeux écologiques*, thèse de doctorat sous la direction de W. Oueslati/H. Davodeau, Angers : Agrocampus Ouest Angers.
- LÉVY Jacques, 1994 : *L'Espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- LÉVY Jacques, 1999 : *Le Tournant géographique. Penser l'espace pour lire le monde*, Paris : Belin.
- LUGINBÜHL Yves, 2013 : *La mise en scène du monde – construction du paysage européen*, Paris : CNRS Éditions.
- LUSSAULT Michel, 2007 : *L'homme spatial*, Paris : Seuil.
- MATTHEY Laurent, 2014 : « L'urbanisme qui vient », revue électronique *Cybergeog : European Journal of Geography*, Débats, Les valeurs de la ville, mis en ligne le 8 décembre.
- MAROT Sébastien, 1999 : « L'alternative du paysage », *Le Visiteur*, n° 1, 1995, p. 54-81.
- MASBOUNGI Ariella, 2002 : *Penser la ville par le paysage*, Paris : Éditions de La Villette.
- MITCHELL William John Thomas, 1994 : *Landscape and Power*, Chicago : University of Chicago Press.
- MOUSQUET François-Xavier, 2011 : « Entretien avec Frédéric Pousin et Denis Delbaere », *Espaces et sociétés*, n° 146, mars 2011, p. 93-104.
- RAFFESTIN Claude, 1980 : *Pour une géographie du pouvoir*, Paris : Litec.
- ROGER Alain, 1995 : *La Théorie du paysage en France (1974-1994)*, Seyssel : Champvallon.
- SGARD Anne, FORTIN Marie-José, PEYRACHE-GADEAU Véronique, 2010 : « Le paysage en politique », *Développement durable et territoires*, vol. 1, n° 2, septembre 2010, mis en ligne le 17 septembre 2010.
- VESCHAMBRE Vincent, 2006 : « Pour une approche dimensionnelle de l'espace », in SÉCHET Raymonde, VESCHAMBRE Vincent, *Penser et faire de la géographie sociale*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, p. 211-222.
- WALDHEIM Charles (éd.), 2006 : *The Landscape Urbanism Reader*, New York : Princeton Architectural Press.
- WALTER François, 2004 : *Les figures paysagères de la nation : Territoire et paysage en Europe, 16^e-20^e siècle*, Paris : Éditions de l'EHESS.
- WYLIE John, 2015 : *Paysage, manières de voir*, Arles : Actes Sud (éd. originale : WYLIE John, 2007 : *Landscape*, Londres : Routledge).

HOW TO INTEGRATE POLITICS INTO THE LANDSCAPE ARCHITECTURE EDUCATION ?

In design-oriented schools, the pedagogy values the imagination and inventiveness of the students and, in engineer-schools, it tries to transmit to the students the methods, the techniques and scientific knowledge allowing to solve problems. In both cases, the political question is little approached and the political sciences are absent in the landscape architecture teaching programs in France.

This thematic number is the opportunity to question the way the political dimension is present in landscape architecture school programs in France, through a critical approach on what is made but also a forward-looking point of view on what could be improved.

Keywords : *Landscape, politics, landscape architecture schools, pedagogy.*

WIE STEHT ES MIT DER POLITISCHEN DIMENSION IN DER AUSBILDUNG DER LANDSCHAFTSARCHITEKTEN ?

In Schulen, die den Fokus auf Gestaltung legen, stehen Vorstellungskraft und Erfindungsgeist im Zentrum der Pädagogik. In Studiengängen für Ingenieure werden den Studierenden problemlösungsorientierte Methoden, Verfahren und wissenschaftliche Kenntnisse vermittelt. Dabei wird die politische Dimension kaum betrachtet. Politikwissenschaft gibt es in Frankreich in der Ausbildung von Landschaftsarchitekten nicht.

Die hier präsentierte Thematik bietet die Möglichkeit, mit kritischem aber auch zukunftsorientiertem Blick der Frage nachzugehen, inwiefern die politische Dimension in den verschiedenen Studiengängen der französischen « écoles de paysage » vorhanden ist und was diesbezüglich verbessert werden könnte.

Stichworte : *Landschaft, Politik, Landschaftsarchitekten, Pädagogik.*

L'OBJECTIVATION DES IMPACTS PAYSAGERS DES PROJETS ÉOLIENS : SOLUTION OU SOURCE DE CONFLITS ?

MARIE-JOËLLE KODJOVI, Haute école spécialisée de Suisse occidentale,
Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud,
Institut G2C, Équipe PlanI-D
marie-joelle.kodjovi@heig-vd.ch

PIERRE-HENRI BOMBENGER, Haute école spécialisée de Suisse occidentale,
Haute école d'ingénierie et de gestion du Canton de Vaud,
Institut G2C, Équipe PlanI-D
pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch

JEAN-DAVID GERBER, Université de Berne, Institut de géographie et CRED
jean-david.gerber@giub.unibe.ch

RÉSUMÉ

Cet article questionne les modalités de traitement de la question paysagère dans les projets éoliens. À travers l'étude du cas vaudois, les conceptions institutionnelles de cet enjeu sont confrontées aux représentations sociales des usagers des territoires. L'analyse montre l'incapacité des procédures actuelles à dépasser une approche ressourcielle du paysage, ce qui génère de multiples conflits territoriaux autour de la prise en compte des relations hommes-milieus dans ces projets énergétiques.

Mots clés : Énergie éolienne, paysage, conflit, procédure, représentations sociales.

INTRODUCTION

La procédure choisie par les autorités vaudoises pour la mise en œuvre de leur objectif de développement de l'activité éolienne – qui se traduit par la construction potentielle de 156 aérogénérateurs dans le canton – engendre des dynamiques d'oppositions parfois virulentes dans les territoires d'implantation des projets de parcs. Dans ces conflits territoriaux, la question paysagère telle que saisie par les autorités publiques est systématiquement remise en question tant par des approches naturalistes et culturalistes du paysage divergentes dans l'interprétation des nuisances occasionnées par les éoliennes que par l'émergence de conceptions plus sensibles de la relation homme-milieu véhiculées notamment par des usagers de ces paysages.

Appuyé sur les premiers résultats du projet FNS Gouvéole¹ et les conclusions d'un mandat d'évaluation des processus et procédures d'autorisation des projets éoliens vaudois (KODJOVI *et al.*, 2015), cet article examine les modalités de prise en compte des conceptions divergentes du paysage au sein du processus d'implantation de parcs éoliens et la mise en jeu politique qui en résulte. La question posée est la suivante: comment les procédures d'approbation des projets éoliens intègrent-elles les questions paysagères et arbitrent-elles les diverses revendications politiques qui s'expriment sur cet enjeu? Après une présentation du cadre d'analyse retenu, l'analyse des outils de sélection des projets et des procédures d'affectation permet, dans une seconde partie, de mettre en évidence les modalités concrètes de saisie et de traitement institutionnels de la question paysagère dans les projets éoliens vaudois. Ces résultats sont mis en perspective, dans une troisième partie, avec les oppositions exprimées dans le cadre des enquêtes publiques, permettant ainsi de rendre compte des médiations institutionnelles proposées par les acteurs politico-administratifs face aux différentes conceptions politiques du paysage qui s'affrontent autour du développement éolien.

CADRE D'ANALYSE

Dans le cadre d'analyse des dynamiques de territorialisation des politiques publiques (FAURE, 2014; FAURE *et al.*, 2007), les territoires locaux ne sont pas seulement conçus comme les réceptacles de politiques définies au niveau fédéral. Ils disposent de marges de manœuvre leur permettant de remodeler ces politiques nationales aux circonstances et aux contextes qui leur sont propres. En l'absence de dispositifs réglementaires spécifiques pour la gestion de l'activité éolienne, ce cadre d'analyse de politiques publiques s'applique particulièrement bien à la question éolienne en Suisse car il met en évidence le rôle prépondérant des acteurs cantonaux et locaux dans la priorisation des enjeux à prendre en compte dans l'élaboration des parcs éoliens. Chacun de ces projets est en effet l'occasion d'une confrontation entre de multiples référentiels de politiques publiques² (JOBERT et MULLER, 1987) sectoriels (énergie, paysage, biodiversité, aménagement du territoire, etc.) cherchant à s'imposer comme déterminants pour structurer la vision du problème, les acteurs légitimes à intervenir et les instruments d'action publique pour le réguler sur le territoire. La Conception fédérale «Paysage Suisse» énonce ainsi que la notion de paysage «englobe l'ensemble de l'espace, à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations. Elle résulte de la conjonction évolutive des facteurs naturels tels que le sous-sol, le sol, l'eau, l'air, la lumière, le climat, la faune et la flore, ainsi que des facteurs sociaux, culturels et économiques» (OFEPF, 1998, p. 19). Cette définition holiste, qui englobe des approches aussi bien naturalistes que sensibles, patrimoniales ou économistes du paysage, manifeste une stratégie visant à éviter de trancher parmi la multiplicité et l'hétérogénéité des référentiels auxquels peut renvoyer la notion de paysage

¹ Projet FNS «Gouvernance territoriale de l'activité éolienne» (HEIG-VD, Université de Lausanne et Université de Berne), subside n° 150258. Afin de respecter les accords de confidentialité pour ces projets éoliens en cours, aucun nom de personne, de projet ou de lieu ne peut être divulgué.

² Le référentiel est «la représentation que l'on se fait du secteur concerné, ainsi que de sa place et de son rôle dans la société» (JOBERT, MULLER, 1987, p. 63).

(GERBER, 2006, p. 40). La principale raison pour laquelle l’administration éprouve une difficulté à cerner cette notion, c’est qu’elle est difficile à saisir par le droit (tableau 1).

Tableau 1 : Les quatre modalités de régulation du paysage par le droit

RÉGULATION DE LA RESSOURCE PAYSAGE	DIRECTE : RÉGULATIONS PAYSAGÈRES	INDIRECTE : PAR LA BASE MATÉRIELLE DU PAYSAGE
Politiques publiques	Loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et inventaires fédéraux et cantonaux	Aménagement du territoire, eau, agriculture, forêt, tourisme, transports, infrastructures, etc.
Droits de propriété	Absence, mais appropriation stratégique par le contrôle de l’accès, la propriété intellectuelle, les droits photographiques, etc.	Propriété foncière Concession d’usage et baux d’exploitation de la forêt, du sol, de l’eau, etc.

D’après GERBER, 2006.

La régulation du paysage s’exerce en conséquence selon deux entrées (GERBER, 2006). Premièrement, la régulation directe du paysage, appuyée sur la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, RS 451) est celle qui prend en charge les aspects physiques et sensibles du paysage. Pour ce faire, elle inscrit dans divers inventaires plus ou moins contraignants un ensemble de sites remarquables à préserver parce qu’ils symbolisent l’identité nationale ou régionale (dans une approche concernant les lieux emblématiques et fédérateurs de l’histoire nationale) ou parce qu’ils abritent des espèces et des milieux à forte valeur patrimoniale (dans une approche écologique se référant aux sciences naturelles, aux écosystèmes et à leurs dynamiques). Deuxièmement, la régulation indirecte du paysage passe par les politiques publiques à impacts paysagers (portant sur la régulation des composantes matérielles du paysage comme la forêt, le sol, l’eau, etc.) ou sur les droits de propriété sur les ressources du paysage (propriété foncière de parcelles stratégiques, concessions ou baux d’exploitation du bois, du sol, etc.).

Ce second mode de régulation du paysage, de façon indirecte par le biais de la base matérielle ou ressourcielle du paysage, joue, d’un point de vue réglementaire, un rôle prédominant comme nous le verrons à travers l’exemple de la politique éolienne vaudoise. La régulation du paysage dans ce cas s’appuie en effet prioritairement sur les instruments des politiques d’aménagement du territoire. La régulation paysagère directe ne joue quant à elle qu’un rôle mineur car les emplacements retenus pour les parcs éoliens sont généralement situés à l’extérieur des paysages inscrits dans les inventaires. Ainsi, quand bien même de nombreux acteurs souhaiteraient que le débat public et la délivrance des autorisations de construire traitent de questions de régulation paysagère directe, notamment des aspects sensibles et physiques, celles-ci ne trouvent pas leur place dans les instruments d’aménagement du territoire choisis pour réguler cette activité énergétique dans les territoires. Il en résulte que les conceptions du paysage retenues par les autorités politico-administratives rentrent souvent

en tension, voire en conflit, avec les référentiels paysagers, généralement pluriels, des différentes catégories d'acteurs (associations locales, ONG environnementales, énergéticiens, etc.) impliquées dans les projets éoliens. Dès lors, les modalités institutionnelles d'interaction des acteurs dans le processus de définition de la valeur du paysage autour de chaque projet de parc éolien jouent un rôle clé. Or, dans le cadre des projets d'aménagement du territoire, le principal mode d'interaction est celui défini par l'enquête publique (BLATRIX, 2009). Cette procédure restreint considérablement les possibilités d'échanges et de construction d'un compromis entre visions divergentes du paysage impacté et se déploie alors même que le projet de parc éolien est dans une mouture quasi définitive, sans réelle marge d'évolution. À ce stade quasi final du projet dans sa configuration spatiale et organisationnelle, le pouvoir d'intermédiation de l'administration (PETERS, 2002) cantonale est faible, voire nul. Celle-ci ne se saisit pas, ni à ce stade procédural ni préalablement, de la mission de coproduction d'une définition collective du paysage. De cette situation résulte le maintien de définitions multiples du paysage qui se font concurrence et génèrent des conflits qui bloquent la mise en œuvre de la politique énergétique.

LE PAYSAGE SAISI PAR LE CADRE DE RÉGULATION DE L'ACTIVITÉ ÉOLIENNE

Le développement de l'activité éolienne suisse est consécutif à la mise en place en 2008 par la Confédération du mécanisme de rétribution de l'injection à prix coûtant³ (RPC) pour les énergies renouvelables. Dans les mois qui suivent, les projets de parcs se multiplient sur l'Arc jurassien. La Direction de l'énergie de l'État de Vaud recense alors près de 52 projets dans le canton. En l'absence de réelles dispositions régulatrices de l'activité éolienne – hormis des zones d'exclusion – les développeurs démarchent directement les propriétaires. Certaines communes sont sollicitées par différents énergéticiens en concurrence sur les mêmes sites pour obtenir les autorisations d'exploitation des gisements de vent, ce qui amène les autorités publiques à parler de «*Far West*» de l'éolien⁴.

Pour répondre à cette situation, le Conseil d'État vaudois décide d'encadrer plus fortement l'implantation des éoliennes. D'une part, il établit en 2010 une procédure de planification positive pour la sélection des projets qui seront inscrits dans le Plan directeur cantonal et, d'autre part, il émet un ensemble de directives pour l'implantation des éoliennes dans le cadre de la procédure d'affectation des sols. L'analyse de ces deux instruments d'action publique met en évidence une conception du paysage ancrée sur sa base matérielle, et notamment écologique, et régulée par des instruments de l'aménagement du territoire.

³ La RPC compense la différence entre le montant de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui correspond à leurs coûts de production.

⁴ Citation de Henri Rollier, chef du service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN), «Le Canton transmet à Berne une proposition de planification», article de l'Agence télégraphique suisse, 30 mars 2010. L'expression a aussi été utilisée par la conseillère d'État Jacqueline de Quattro, «Des éoliennes à la place du nucléaire», article du journal *24 heures*, 28 mars 2001.

LA PROCÉDURE VAUDOISE DE SÉLECTION DES PROJETS ÉOLIENS

La procédure de sélection de projets éoliens mise en place en 2010 délimite trois types de zones pour l’implantation d’éoliennes : les zones propices au développement éolien, les zones d’interdiction et les zones blanches (en cours d’examen). Cette délimitation de périmètres de développement des projets de parcs éoliens vise à protéger certains paysages inscrits aux inventaires fédéraux et cantonaux et à éviter la dégradation de la qualité de vie locale en éloignant les nouvelles infrastructures des sites concernés. Pour compléter le dispositif, l’administration vaudoise lance un appel à projets avec une procédure de sélection des parcs éoliens basée sur une approche multicritère comportant trois enjeux – le potentiel énergétique (50 %), l’impact environnemental (25 %) et l’impact paysager (25 %). Sur les 52 projets initialement identifiés par l’enquête cantonale, 37 sont soumis en réponse à l’appel à projets et 19 sont retenus. Au total, les projets retenus représentent 156 machines et un potentiel de production annuelle de 1 154 GWh.

L’ENJEU PAYSAGER DANS LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES PARCS

L’enjeu paysager est traité comme les autres dimensions de l’analyse multicritère. Les sites des projets éoliens sont d’abord découpés en unités paysagères sur la base de la méthodologie « Cadrages, paysage et aménagement du territoire » commanditée par l’État de Vaud en 2004. Sur chacun des périmètres ainsi identifiés, l’impact paysager des projets éoliens est ensuite évalué à l’aune des sept critères⁵ synthétisés par le tableau 2.

Ces critères concernent la qualité propre du site et l’impact du projet sur les paysages environnants. L’objectif est de préserver les sites paysagers les plus emblématiques (critères 1, 2, 3 et 6) et de favoriser les projets éoliens les moins impactants pour les structures paysagères (critères 4, 5 et 7). L’approche retenue est basée sur l’utilisation des dispositifs d’inventaires existants (IFP, inventaires cantonaux, etc.) et sur une appréciation d’experts d’un bureau mandataire spécialisé. Elle s’appuie donc sur l’approche naturaliste et culturaliste qui prévaut dans la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Construite sur une méthode multicritère, elle semble vouloir répondre avant tout aux enjeux d’explicitation et de commensurabilité des indicateurs d’appréciation des valeurs paysagères et des impacts des projets éoliens, en se prévalant ainsi d’éventuelles contestations de la méthodologie retenue sur le plan judiciaire. À ce stade, l’approche cantonale ne préconise que des mesures d’éloignement des sites paysagers inventoriés et reconnus les plus remarquables ainsi que des zones habitées. La capacité d’insertion dans le site de ces installations n’est pas soulevée. De la même manière que l’aménagement du territoire en Suisse s’est construit autour de l’objectif de protéger les campagnes contre « *l’envahissement du pays par les villes* » (MEILI, 1943), il apparaît que la politique paysagère cherche avant tout à protéger les zones non urbanisées contre l’impact perçu comme

⁵ Ces sept critères sont de deux types (ÉTAT DE VAUD, 2014, p. 7-8) : des critères qualitatifs que l’État de Vaud a repris en les adaptant à sa manière des études « Cadrages, paysage et aménagement du territoire » (ÉTAT DE VAUD, 2004) et « Valeurs naturelles et paysagères » (OFEV, 2009), ainsi que des critères quantitatifs définis par l’État de Vaud avec l’aide du mandataire auquel il a fait appel pour noter les sites.

Tableau 2 : Synthèse des critères d'analyse de l'impact paysager potentiel des projets éoliens

	DIMENSION 1. VALEUR DES UNITÉS PAYSAGÈRES	DIMENSION 2. PROXIMITÉ DE SITES À PROTÉGER OU DE ZONES À BÂTIR	DIMENSION 3. ATTEINTES PAYSAGÈRES
	Critère 1. Sur le site du projet	Critère 3. Proximité d'un Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) et/ou de sites marécageux	Critère 6. Degré de naturalité de l'entité paysagère
	Critère 2. Sur les sites adjacents	Critère 4. Proximité de zones à bâtir	Critère 7. Longueur des nouvelles dessertes à créer
		Critère 5. Impact sur les points de vue emblématiques	
Modalités d'évaluation	Évaluation laissée à l'appréciation d'un expert mandaté	Évaluation sur la base de calcul de distances	Évaluation du critère 6 laissée à l'appréciation d'un expert mandaté Évaluation du critère 7 par calcul de longueur

négatif des éoliennes. Par ailleurs, la multiplicité des critères, notamment ceux qualifiés par de multiples indicateurs, comme les critères 1 et 2, rend difficile la comparaison des choix de sites et de projets⁶.

UNE TENDANCE AU GIGANTISME QUI REMET EN QUESTION L'ÉVALUATION DE L'IMPACT PAYSAGER

Parallèlement à la procédure de sélection des sites, la technologie des aérogénérateurs évolue très rapidement. En une décennie, ces derniers ont plus que triplé leur puissance nominale et doublé leur hauteur totale. Ainsi, la plupart des projets éoliens vaudois prévoient maintenant des éoliennes de 180 à 200 mètres de hauteur totale. Cette tendance vers des équipements « hors norme » toujours plus grands questionne l'approche paysagère du Canton. Les périmètres concernés par la co-vision entre éoliennes sont beaucoup plus étendus que pour les éoliennes d'ancienne génération. L'impact est potentiellement d'autant plus important que les différents projets en cours peuvent parfois être proches de seulement quelques kilomètres. Or cette question de la co-vision des parcs n'est pas traitée dans le cadre de la sélection initiale des sites.

⁶ En outre, seules les données d'évaluation paysagère agrégées de chacun des projets sont accessibles et sans possibilité de pouvoir identifier le parc concerné.

LA PROCÉDURE D’AFFECTATION POUR LES PROJETS ÉOLIENS VAUDOIS

Comme pour tout projet d’aménagement, la réalisation d’un parc éolien doit suivre la procédure de modification de l’affectation du sol selon la Loi fédérale sur l’aménagement du territoire. Cette procédure permet d’affecter le sol à un nouvel usage, la production d’énergie éolienne dans le cas présent, en créant une zone spéciale d’affectation au sens de l’article 50a de la Loi cantonale vaudoise sur l’aménagement du territoire et des constructions.

La procédure d’affectation débute par la réalisation des études d’impact sur l’environnement et d’aménagement. Après préavis favorable du Service cantonal du développement territorial (SDT) à l’issue de l’examen préalable, les municipalités concernées par un projet éolien informent leurs conseils communaux. Les communes peuvent alors soumettre leur plan partiel d’affectation à enquête publique. Les communes et les développeurs analysent ensuite les oppositions et préparent les réponses. S’ouvrent enfin les procédures de recours devant les tribunaux. La procédure d’affectation peut simultanément ou postérieurement aboutir à la délivrance du permis de construire du parc.

LES MODALITÉS DE TRAITEMENT DE LA QUESTION PAYSAGÈRE

De même que dans le processus de sélection des projets, la question paysagère n’est qu’une dimension parmi d’autres de la procédure d’affectation, sans qu’il soit possible de quantifier la part qu’elle occupe dans la procédure. Toutefois, contrairement à l’approche choisie dans la procédure de sélection des projets qui avait pour objectif principal d’éloigner ces équipements des zones paysagères remarquables, les Directives cantonales qui s’appliquent à la procédure d’affectation du sol prescrivent que les projets de parcs éoliens doivent «*mettre en valeur le paysage*». Plus précisément, ils doivent «*1. souligner et respecter les lignes de force du paysage; 2. conserver et respecter les proportions paysagères; 3. respecter le rythme et la structure paysagère; 4. éviter les effets d’optique (contre-plongée); et 5. définir si nécessaire une zone tampon autour des paysages protégés et emblématiques*». L’évaluation de ces cinq aspects dans le rapport d’impact sur l’environnement déposé pour examen préalable doit être accompagnée de photomontages venant appuyer l’argumentation (ÉTAT DE VAUD, 2013, p. 12-14; ÉTAT DE VAUD, DGE-CCFN-CSR, 2012, p. 17). Cette évaluation de la perception générale du paysage intègre les éléments historico-culturels (bâti, voies historiques, etc.), géomorphologiques et écologiques déjà évalués lors de la sélection des sites. Les atteintes paysagères (atteintes techniques préexistantes, morcellement du paysage lié aux nouvelles dessertes ou autres atteintes) doivent également être prises en compte.

Ainsi, la procédure cantonale de sélection des sites propose tout d’abord d’exclure les projets qui portent l’atteinte la plus forte aux paysages identifiés dans des procédures d’inventaires fédéraux et cantonaux. Ensuite, la procédure d’affectation des sols procède d’une logique inverse. En effet, elle entend maximiser les modalités d’insertion du projet retenu dans le site d’implantation. Malgré des approches relativement différentes, dans les deux cas les procédures tentent de qualifier le paysage à travers une évaluation objectivée par des critères

basés sur une légitimité technique et scientifique. Cette dernière est construite par la mobilisation d'indicateurs mesurables et comparables liés essentiellement à des considérations naturalistes ou en s'appuyant sur l'existence de procédures et instruments d'action publique connexes. Dans les deux approches, la conception paysagère retenue par l'administration cantonale vaudoise cherche à s'affranchir des représentations et des usages du territoire qui portent cette relation homme-milieu. Prise par des exigences en termes de délais de sélection des parcs et souhaitant éviter de rouvrir le débat public sur la qualification des paysages vaudois, l'administration cantonale opte pour une approche experte, appuyée sur des travaux antérieurs inscrits dans des procédures validées, notamment ceux réalisés dans le cadre de la politique des Parcs naturels régionaux. Ainsi, les outils de l'action publique utilisés pour qualifier le paysage n'ont que peu de considération pour les processus ou les usages des ressources territoriales qui l'ont généré et les pratiques des acteurs qui l'ont façonné. La conception institutionnelle du paysage retenue pour le développement de l'éolien vaudois n'interroge pas ou peu son ancrage avec les représentations sociales du paysage portées par les habitants des régions concernées, qui, eux, valorisent davantage des paysages à la naturalité faible parce qu'ils intègrent à leurs perceptions des valeurs symboliques, d'usages, de mémoire ou encore économiques.

RENCONTRES ENTRE REPRÉSENTATIONS INSTITUTIONNELLES ET REPRÉSENTATIONS DES USAGERS

L'analyse des modes d'interaction entre les acteurs montre que les usagers des territoires disposent de différentes scènes d'expression publique : le milieu associatif (plus d'une dizaine d'associations locales et régionales sont par exemple apparues en réaction aux projets éoliens vaudois), la presse et l'enquête publique. Cette dernière est le moment prévu par la procédure d'affectation pour informer les riverains du projet d'aménagement en cours et recueillir leurs doléances. Elle vise initialement, selon les dispositions du Code civil, à s'assurer du respect de l'intérêt des propriétaires qui pourraient être lésés par le projet. Elle ne concerne donc, *a priori*, qu'un nombre limité de personnes. Cette finalité initiale explique que cet outil d'action publique arrive par définition à la fin de la procédure d'autorisation du projet et qu'elle ne dure que trente jours. Comparativement aux cinq années nécessaires *a minima* pour concevoir un projet éolien, réaliser les études d'impact et passer l'examen préalable par les services cantonaux, cette durée apparaît comme très réduite. Ouvrant la voie aux procédures de recours, l'enquête publique et la levée des oppositions introduisent la phase de judiciarisation en l'absence d'arrangements entre les développeurs, les communes et les opposants.

L'objectif visé par l'enquête publique n'est donc pas de favoriser le dialogue entre les développeurs d'un projet et les habitants en vue de co-construire le projet ou de négocier des compromis dans la conception paysagère façonnée par le projet éolien. Cependant, l'accroissement de l'implication des citoyens dans la décision publique a transformé progressivement sa fonction sociale et politique sans en modifier la procédure institutionnelle (BLATRIX, 2009). De fait, pour les projets éoliens ayant passé l'étape de l'examen préalable, l'enquête publique apparaît comme détournée de sa fonction première et orientée sur des questions

liées à l’opportunité du projet ou à la discussion de certains choix stratégiques et techniques. Or de telles discussions nécessitent du temps pour mener à des accords alors qu’au moment de l’enquête publique, le projet d’aménagement est finalisé, les marges de manœuvre et de négociation sont très faibles, voire inexistantes. Ainsi, en l’absence de procédure adaptée à la prise en compte d’enjeux sensibles et nécessitant un dialogue plus large dans les projets d’aménagement du territoire, l’enquête publique devient *de facto* un moment de discussion politique et sociale sur la transformation du territoire.

Afin de saisir les contenus des discours véhiculés sur le paysage par les usagers du territoire et les modalités discursives de mise en relation avec les procédures d’action publique étudiées précédemment, une analyse empirique a été menée à partir des registres d’opposition (95 courriers), des levées d’opposition et de 98 articles de la presse écrite concernant 2 des 4 projets vaudois ayant passé l’enquête publique en mars 2015.

L’exploitation de ces données empiriques fait apparaître que, outre la prise en compte des effets sur la propriété privée ou sur les usages du territoire, d’autres griefs portent également sur des thèmes qui ne sont pas ou peu pris en compte par les cadres institutionnels. Il s’agit par exemple des risques pour la santé, des impacts sur les activités de détente et de loisirs ou encore des conséquences sur la valeur foncière des propriétés avoisinantes. D’autres griefs concernent également la légalité de points de procédure, permettant ainsi de faire invalider la décision publique indépendamment de l’enjeu territorial du projet pour ses adversaires. Enfin, de nombreuses oppositions critiquent les modalités de prise en compte des enjeux paysagers par la procédure d’autorisation du parc éolien. Les oppositions relatives au paysage peuvent être structurées selon deux registres d’expression : d’une part, une approche sensible du paysage privilégiée au détriment des dimensions matérielles de l’enjeu et, d’autre part, des discours légalistes mettant en évidence des incohérences entre politiques territoriales et valorisant les compromis autour de compensations de nature environnementale.

UNE APPROCHE SENSIBLE DU PAYSAGE PRIVILÉGIÉE

Dans cette catégorie se retrouvent principalement des énoncés portés par des usagers des territoires s’exprimant à titre individuel, mais aussi par certaines associations locales et régionales de défense du paysage. Les modalités d’énonciation tendent à utiliser de façon interchangeable les termes paysage et territoire qui sont souvent employés de manière indifférenciée. L’argumentation avancée se base souvent sur l’évocation des sentiments générés par le paysage. La grande valeur des sites n’est généralement pas justifiée autrement que par l’autorité du locuteur ou des tournures universalistes telles que «paysage reconnu comme». La caractéristique la plus commune de ces énoncés est constituée par les références sensibles qu’ils véhiculent, transmettant des sentiments d’angoisse ou de déception. Il est ainsi question des effets nuisibles pour la santé physique et psychique (effets stroboscopiques ou ombres portées), du refus de devenir des «victimes de mauvaises décisions publiques» et de «rêves qui se transforment en cauchemars» pour les usagers récemment installés sur le site. Les propos génèrent une mise en tension exacerbée entre les usages existants des lieux et les projets de parcs éoliens, avec

l'emploi d'expressions métaphoriques pour illustrer la violence ressentie. Il est par exemple fait référence au « gigantisme » et « au caractère massif des éoliennes », à « la destruction du paysage » et aux « effets catastrophiques pour le paysage », à une « immense coupure » ou « une déchirure du panorama », à « l'introduction de corps étrangers dans le paysage », à une « dénaturation des lieux » ou encore à un impact « cruel », « dégradant », « intolérable » et « irréversible ». Ces effets potentiels sont mis en opposition avec le maintien du *statu quo*.

Les opposants rappellent également que les paysages définissent leurs lieux de vie qu'ils décrivent à l'aide de récits plus construits et positifs que les énoncés techniques des études d'impact. Ils expriment leur incompréhension face aux évaluations paysagères menées préalablement par l'État qui accordent un poids plus important aux aspects écologiques et perçoivent comme une forme de mépris le classement de leurs lieux de vie dans la catégorie « banale »⁷ par l'étude des valeurs paysagères réalisée pour la sélection des sites dans le Plan directeur cantonal. Alors que la dimension sensible du paysage est mise en valeur, l'approche principalement matérielle du paysage saisie par les politiques publiques est largement critiquée. Les opposants expliquent ainsi que, contrairement à ce que l'évaluation cantonale laisse entendre, les paysages en question sont de qualité et méritent d'être préservés, même lorsqu'ils n'entrent pas dans un inventaire fédéral ou cantonal. Il est ainsi fait mention du « silence », du « calme et de la sérénité réels des paysages », d'une « valeur inestimable » ou « immatérielle des paysages considérés comme intacts », de « lieux touristiques réputés pour la détente et la promenade », de « lieux incontournables pour leurs couchers de soleil » et de la « beauté des panoramas ». L'attachement à ces paysages est palpable avec l'idée que ces lieux « appartiennent légitimement aux citoyens et non aux entreprises d'électricité ou à l'administration ». Ces discours du paysage associent étroitement l'impact visuel sur le paysage et les conséquences du projet éolien sur l'image du territoire et de ses usagers. À travers les oppositions sur le paysage, ce sont bien l'identité du lieu et le devenir de ses habitants qui sont questionnés (NADAI, 2011).

Les représentations sociales, essentiellement sensibles, véhiculées par les habitants sont souvent en décalage avec la conception institutionnelle du paysage, qui s'appuie sur une régulation paysagère indirecte appuyée sur les instruments des politiques sectorielles d'aménagement du territoire, de la forêt ou encore de l'agriculture. L'analyse de la levée des oppositions montre que les promoteurs, les communes et le canton s'emploient à justifier pourquoi les autres variantes étudiées pour les emplacements des éoliennes ne sont pas plus satisfaisantes, quels ont été les éléments pris en compte pour évaluer le paysage ou en quoi il s'agit de paysages qualifiés d'ordinaires parce qu'anthropisés, les cadres institutionnels survalorisant les paysages naturels. Ils légitiment la hauteur des mâts par les évolutions technologiques en mettant en exergue les avantages de ces évolutions, comme la possibilité de réduire le nombre de machines à installer pour atteindre les mêmes capacités de production. Ces acteurs cantonnent donc leur intervention aux conceptions usuelles des politiques paysagères. De fait, les communes et le canton ne se saisissent au cours de la procédure d'affectation de leur pouvoir d'intermédiation

⁷ ROULET Yelmarc, « L'offense paysagère faite au Gros-de-Vaud », *Le Temps*, 4 juin 2013.

que pour faire évoluer le sens donné au paysage dans l’évaluation des impacts des parcs éoliens.

DES DISCOURS CENTRÉS SUR LES INCOHÉRENCES ENTRE POLITIQUES TERRITORIALES

À ces premiers registres d’énoncés sur le paysage se conjugue une seconde catégorie de discours portés généralement, mais pas exclusivement, par les associations environnementales, notamment les grandes faîtières nationales ou les fédérations régionales d’associations locales. Ces discours se réfèrent fréquemment aux dispositions légales. D’ailleurs, ils sont parfois transmis directement par des cabinets juridiques pour le compte des associations. Ils confrontent la politique énergétique vaudoise aux autres politiques territoriales, notamment de protection de la nature ou de préservation du patrimoine. Ils pointent les incohérences entre les projets de parcs questionnés et les objectifs paysagers de ces politiques publiques. Par exemple, ces énoncés questionnent la pertinence de la distance entre les sites d’implantation et les sites d’inventaires fédéraux de protection du paysage, sachant qu’au regard de la taille croissante des machines, les impacts portent sur des échelles plus grandes que celles prévues initialement dans les normes d’évaluation cantonale. Ils signalent des points de la procédure qui n’auraient pas été respectés (information tardive, faiblesses des justifications dans le dossier d’enquête publique, études d’impact incomplètes, etc.).

Les réponses des promoteurs et des autorités publiques à ses oppositions basées sur des arguments juridiques et scientifiques s’inscrivent dans le même registre d’énoncés. Contrairement au cas précédent, ils parviennent à prendre en compte certaines des doléances exprimées par un ajustement du projet éolien. Par exemple, ils peuvent proposer des compensations environnementales et paysagères nouvelles ou reconfigurer à la marge le projet éolien dans ses dimensions spatiales, techniques, voire organisationnelles. Ces compensations et ajustements sont négociés avec les requérants et aboutissent parfois à des arrangements satisfaisants pour les deux parties. Lorsqu’aucun accord n’est trouvé, la procédure se poursuit devant les tribunaux.

CONCLUSION

Les processus de développement des projets éoliens vaudois sont l’occasion d’une confrontation réactualisée entre les conceptions physiques, sensibles et ressourcielles du paysage à l’aune des spécificités locales des territoires concernés. Face à un référentiel de la politique publique paysagère «en construction», les acteurs impliqués dans les projets énergétiques locaux se positionnent sur les effets paysagers anticipés de ces infrastructures énergétiques. Profitant des incertitudes du cadre politico-administratif national et cantonal, les usagers du territoire engagent également le débat sur les modalités de prise en compte institutionnelle de ces impacts par les instruments de politiques publiques utilisés par les administrations. En ce sens, les propos recueillis lors des enquêtes publiques sur les autorisations de projets éoliens mettent en évidence une demande sociale pour davantage de territorialisation des processus de hiérarchisation des valeurs paysagères.

Cette revendication sociale d'un débat politique sur le paysage répond au défaut d'une politique du paysage permettant d'intégrer à travers ses instruments d'action publique les différentes conceptions de l'enjeu. Elle vise également à dépasser les interprétations politico-administratives de la question qui se bornent à mobiliser les outils d'inventaire existants ou à minimiser les impacts paysagers en éloignant les éoliennes des usages du sol jugés peu compatibles. L'enjeu d'accroître le débat social et la diversité des représentations sur ce thème a pour but d'hybrider les référentiels paysagers basés sur la régulation directe du paysage (qui s'applique sur un nombre restreint de sites) et l'approche matérielle des composantes paysagères (qui ne gère que les objets le composant) avec des représentations sociales plus directement vécues par ces usagers du territoire, qu'elles relèvent de dimensions physiques, sensibles ou matérielles. Mais cette demande sociale demeure sans suite car il n'y a pas de dispositif procédural pour s'en saisir. Cette mise en débat politique du paysage est ainsi limitée par les instruments publics d'expression des usagers du territoire, restreints pour l'essentiel à l'enquête publique. Introduisant les voies de recours devant les tribunaux, le rôle et les caractéristiques procédurales de l'enquête publique tendent à rigidifier les positions sociales et les interprétations politiques du paysage. À ce stade du processus décisionnel, et indépendamment de la diversité et de la pluralité des conceptions politiques du paysage portées par les divers acteurs, les revendications paysagères exprimées dans ce cadre procédural visent en effet, et avant tout, à obtenir un ajustement ponctuel du projet éolien ou une compensation.

Le contexte d'évolution de la technologie éolienne n'est quant à lui pas favorable à la construction de compromis autour des impacts paysagers de ces infrastructures. En effet, l'évolution récente de la taille de ces équipements industriels – parmi les plus grandes installations hors ville projetées sur le territoire suisse – exacerbe les référents identitaires et territoriaux appuyés sur les paysages. Les cadres institutionnels vaudois se bornent à contrôler le respect des dispositions réglementaires restreintes pour l'essentiel à des inventaires ou à des distances normalisées. Parallèlement, les discours des usagers des territoires qui s'expriment souvent en réaction à ces projets mettent en exergue la valeur perçue du paysage. Ils sont peu entendus par l'administration publique, alors qu'ils sont encouragés par les récents débats politiques. Ainsi, la récente révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire assigne aux espaces ruraux une obligation majeure de conservation des paysages non urbanisés, indépendamment des autres fonctions sociales qu'ils remplissent, notamment celle de contribuer à la transition énergétique en accueillant les équipements de production de sources renouvelables. En réponse à ces tensions entre représentations du paysage et à l'incapacité actuelle des procédures à les réguler, l'État de Vaud réfléchit à l'élaboration de procédures plus participatives pour accroître la prise en compte des revendications locales du paysage dans la construction du design des projets de parcs éoliens, et cela en amont de l'enquête publique.

BIBLIOGRAPHIE

- BLATRIX Cécile, 2009: «La démocratie participative en représentation», *Sociétés Contemporaines*, vol. 2, n° 74, p. 97-119.
- ÉTAT DE VAUD, 2013: *Directives cantonales pour l’installation d’éoliennes de hauteur totale supérieure à 30 mètres*, Version 3.3, juillet, 48 p.
- ÉTAT DE VAUD, DGE, 2014: *Méthodologie de sélection de sites de parcs éoliens dans le cadre de la planification cantonale. Notice explicative dans le cadre de la 3^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)*, Version provisoire v2.5-1-PDCn, 30 juin, Lausanne, 43 p.
- ÉTAT DE VAUD, DGE-CCFN-CSR, 2012: «Défi énergétique et préservation du patrimoine: l’improbable union...», Document PowerPoint pour le séminaire de la Commission cantonale de l’énergie du 31 mai.
- FAURE Alain, 2014: «Territoires/territorialisation», in BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie, RAVINET Pauline, *Dictionnaire des politiques publiques*, Paris: Presses de Sciences Po, p. 623-632.
- FAURE Alain, LERESCHE Jean-Philippe, MULLER Pierre, NAHRATH Stéphane, 2007: *Action publique et changements d’échelles: les nouvelles focales du politique*, Paris: L’Harmattan, collection Logiques politiques.
- GERBER Jean-David, 2006: *Structures de gestion des rivalités d’usage du paysage. Une analyse comparée de trois cas alpins*, Zurich & Coire: Éditions Rüegger.
- JOBERT Bruno, MULLER Pierre, 1987: *L’État en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris: PUF.
- KODJOVI Marie-Joëlle, BOMBENGER Pierre-Henri, JOERIN Florent, 2015: *Analyse des procédures et processus d’autorisation des projets éoliens dans le canton de Vaud et recommandations opérationnelles*, Lausanne: HEIG-VD.
- MEILI Armin, 1943: «Le plan d’aménagement national», *Bulletin technique de la Suisse romande*, n° 69(8), p. 95-99.
- NADAI Alain, 2011: «Politique de l’énergie et paysages éoliens», in OUESLATI Walid (dir.), *Analyses économiques du paysage*, Quae, p. 189-205.
- OFEFP, 1998: *Le paysage entre hier et demain. Principes de base de la Conception Paysage Suisse (CPS)*, Berne: DETEC.
- OFEV, 2009: *Valeurs naturelles et paysagères*, Berne.
- PETERS B. Guy, PIERRE Jon (éd.), 2003: *Handbook of Public Administration*, Thousand Oaks (Calif.): Sage.

THE OBJECTIFICATION OF THE LANDSCAPE IMPACTS OF WIND POWER PROJECTS : SOLUTION OR SOURCE OF CONFLICTS ?

This paper deals with the integration of the landscape issue in wind power projects. Through the case study of the Canton of Vaud, the landscape's institutional conceptions are compared to the social representations of residents. The analysis shows that the current procedures are unable to go beyond a resource-based approach of landscape. This creates multiple territorial conflicts about how energy projects take account of human-environment relationships.

Keywords : Wind power, landscape, conflicts, procedure, social representations.

DIE VERSACHLICHUNG DER AUSWIRKUNGEN VON WINDENERGIEPROJEKTEN AUF DIE LANDSCHAFT : LÖSUNG ODER URSACHE VON KONFLIKTEN ?

Dieser Artikel hinterfragt die Einbindung der Landschaftsfrage in die Umsetzung von Windenergieprojekten. Eine im Kanton Waadt durchgeführte Fallstudie ermöglicht die Gegenüberstellung von institutionellen Landschaftsvorstellungen und sozialen Vorstellungen der Einwohner. Die Analyse zeigt, die Untauglichkeit der heutigen Verfahren, um über eine ressourcenbasierte Vorgehensweise in der Landschaft hinauszugehen. Dies erzeugt eine Vielfalt von Konflikten bezüglich der Art und Weise, wie in Windenergieprojekten die Mensch-Umwelt Beziehungen berücksichtigt werden.

Stichworte : Windenergie, Landschaft, Konflikt, Verfahren, soziale Vorstellungen.

LE PAYSAGE DU GRAND GENÈVE AU FILTRE DES ACTEURS LOCAUX

FLORENTIN BERLOCHER¹

SANDRA MOLLIER²

infos@grand-geneve.org

ANNE SGARD, Département de géographie et environnement,
Faculté des sciences de la Société de Genève
anne.sgard@unige.ch

RÉSUMÉ

Comment faire du paysage un outil de politique publique? Les acteurs locaux sont-ils ouverts à cette perspective et armés pour la mettre en œuvre? L'agglomération transfrontalière du Grand Genève a fait le choix d'intégrer un projet paysage dès les premières étapes de sa construction. Cet article présente les résultats d'une enquête menée en 2014 auprès d'une centaine d'acteurs locaux partenaires de l'agglomération transfrontalière pour analyser leur conception du paysage et les interroger sur les actions à mener pour intégrer une préoccupation paysagère en amont des aménagements de ce vaste territoire.

Mots clés: Paysage, projet paysage, projet d'agglomération, transfrontalier, Grand Genève.

«Le paysage est à la fois héritage, espace, ressource, territoire et société. C'est pourquoi ce projet paysage 2 devrait [...] tendre à un projet commun qui rassemble en mobilisant les compétences respectives, une intelligence collective. [...] L'idée d'un contrat spatial pour l'agglomération franco-valdo-genevoise, à l'instar du contrat social cher à Rousseau, pourrait être l'objet d'une grande attention tout autant qu'un sujet d'espérance.»

Cet appel clôt la présentation du projet paysage qui accompagne, en juin 2012, la phase 2 du projet de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise. Cette conclusion formule clairement l'enjeu en termes politiques, en faisant appel

¹ Paysagiste, stagiaire auprès du Grand Genève, de février à septembre 2014.

² Cheffe de projet nature, agriculture et paysage au Grand Genève, de novembre 2011 à janvier 2015.

à l'héritage du contrat social de Rousseau, bien à sa place dans cette réflexion sur le paysage, genevois de surcroît, pour lui adjoindre une dimension spatiale. On peut imaginer que cela n'aurait pas déplu au philosophe : faire du paysage, de sa préservation, de sa gestion, de son devenir, un objet de débat citoyen. «Projet», «ressource», «compétences», «intelligence collective», «contrat», ces expressions puisées dans le registre politique au sens le plus large du terme, se trouvent aujourd'hui de plus en plus souvent attachées à la thématique paysagère. Ici, le paysage n'est pas abordé dans ses dimensions matérielles ou dans ses qualités esthétiques, il n'est question ni du Léman, ni du Salève, ni des coteaux viticoles, même si ces composantes emblématiques se trouvent identifiées et valorisées dans le projet proprement dit. Le paysage est questionné dans sa capacité à susciter et à refléter un projet commun. Peut-il contribuer à mobiliser et coordonner les acteurs du développement territorial autour d'un projet : c'est-à-dire passer du statut d'objet d'intervention et d'aménagement à celui d'outil de conception et de pilotage d'une politique globale pour le territoire ?

Il nous semble que cette citation illustre ce que l'on pourrait appeler le « tournant politique » du paysage : tournant et non virage brutal, qui voit la transformation de la notion de paysage et son émergence progressive dans les politiques publiques européennes (LUGINBÜHL, 2012). En s'appuyant sur la conception du paysage portée par la Convention européenne du paysage de Florence (2000), on peut définir ainsi ce tournant politique : une conception élargie du paysage qui englobe les paysages ordinaires, quotidiens, évolutifs et pas seulement les paysages remarquables ; des méthodes dès lors de gestion et d'aménagement et pas seulement de protection ; la possibilité d'envisager le paysage non comme un secteur parmi d'autres des politiques publiques, mais comme un outil de transversalité et de coordination de politiques globales. Cette évolution des pratiques (proposée par exemple par DEWARRAT *et al.*, 2003) – et dès lors des métiers – s'inscrit dans une réflexion plus fondamentale sur la place du paysage dans les sociétés contemporaines : une déclinaison de l'espace public (BESSE 2006, DELBAERE 2010), un bien commun (DONADIEU, 2014 ; SGARD in FORTIN *et al.*, 2011), un enjeu de démocratie (BÉDART, 2009 ; LUGINBÜHL, 2012, SGARD in ACDF, 2014) dans une société mondialisée, en quête d'un « habitat soutenable » (BERQUE *et al.*, 2012).

Pour analyser de près cette évolution « sur le terrain », le cas du Grand Genève est instructif et original, par l'intégration d'une dimension paysagère dès les premières étapes du projet ; il est représentatif aussi des difficultés que rencontre une conception ambitieuse de la place du paysage dans un projet de territoire. Cet article se propose de mettre la focale sur une étape récente : en 2014, les porteurs du volet paysage au sein de l'agglomération cherchent à aller au-delà des projets conçus par des professionnels pour mieux comprendre les conceptions de l'ensemble des acteurs impliqués. Une enquête est lancée pour rassembler et analyser les regards et avis à la fois sur les paysages « grand-genevois » et sur le rôle du paysage dans ce projet urbain et transfrontalier. Cette enquête, qui s'est déroulée de janvier à octobre 2014, fournit un matériau riche et inédit pour comprendre de l'intérieur si, dans quelle mesure, à quelles conditions, le paysage peut effectivement jouer ce rôle d'outil de mobilisation et de coordination. Pour suivre au plus près les inflexions, les signes éventuels de ce tournant politique autant que les incertitudes et résistances.

UN CONTEXTE PARTICULIER : LA MISE EN PLACE D'UNE AGGLOMÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

ÉLÉMENTS DE REPÉRAGE : LE GRAND GENÈVE EN QUELQUES MOTS ET CHIFFRES CLÉS

L'agglomération franco-valdo-genevoise, qui a pris en 2012 le nom de Grand Genève, est un territoire de 2 000 km² à cheval entre les cantons suisses de Genève et de Vaud (district de Nyon) et des collectivités locales françaises des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, regroupées dans l'ARC Syndicat mixte. Le territoire, composé de 212 communes et de près d'un million d'habitants, correspond à un bassin de vie et d'emploi en forte croissance ; l'agglomération a connu entre 2006 et 2011 un taux de croissance démographique de 1,70 %. Elle compte aujourd'hui plus d'un demi-million d'emplois, situés majoritairement dans la partie suisse ; le canton de Genève par exemple connaît, sur la même période, un taux de croissance de l'emploi de 2,69 %. Malgré son fort dynamisme, le territoire est majoritairement composé d'espaces agricoles et naturels : 33 % d'espaces agricoles, 41 % de forêts et 13 % pour le lac et les cours d'eau.

D'un point de vue institutionnel, le développement de l'agglomération s'inscrit dans la continuité de la coopération transfrontalière initiée dans les années 1970. Le montage et le dépôt des projets d'agglomération³ 2007 puis 2012 auprès de la Confédération helvétique ont permis de rassembler des acteurs de part et d'autre de la frontière et de définir un projet commun pour développer une vision cohérente et à long terme de l'aménagement du territoire transfrontalier. Les Chartes d'engagement politique qui en découlent prônent le développement « *d'une agglomération multipolaire, compacte et verte, solidaire, dynamique et efficace* ». L'urbanisation, la mobilité et l'environnement sont identifiés comme les enjeux majeurs, devant être traités de manière conjointe.

Le Grand Genève n'est pas le seul acteur de cette gouvernance transfrontalière : il est au carrefour de diverses instances et périmètres de coopération transfrontaliers créés progressivement au fil des besoins ou des opportunités. Dix ans après son « lancement », l'agglomération franco-valdo-genevoise est à la fois un territoire de coopération et une instance juridique à travers le Groupement local de coopération transfrontalière du Grand Genève⁴. Il tient un rôle d'impulsion, de développement de projets, d'accompagnement des collectivités, partenaires et maîtres d'ouvrage, et

³ Dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, les projets d'agglomération constituent un pilier important de la politique des agglomérations de la Confédération et du développement territorial durable de la Suisse. Ils visent une planification coordonnée de l'urbanisation, de la gestion du paysage et des transports dans les espaces urbains. Ils permettent aux agglomérations candidates d'obtenir un cofinancement fédéral pour la réalisation de certaines infrastructures de mobilité. Plus d'informations sur : <http://www.are.admin.ch/themen/agglomeration/00626/01680/index.html?lang=fr>

⁴ Le GLCT est un organe de coopération transfrontalière bénéficiant de la personnalité juridique. Ses membres sont : République et Canton de Genève, Ville de Genève, Canton de Vaud, Conseil régional du District de Nyon, ARC Syndicat mixte, Région Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Ain, Conseil départemental de la Haute-Savoie. La Confédération suisse et la République française sont étroitement associées.



Figure 1 : Collectivités constitutives du Grand Genève (source : Grand Genève).

de coordination. Il conçoit un cadre de référence transfrontalier tandis que l'opérationnel (maîtrise d'ouvrage) est porté par les collectivités publiques et des acteurs privés.

**ORIGINALITÉ : LE PAYSAGE EST INSCRIT D'EMBLÉE
DANS LE PROJET DU GRAND GENÈVE**

L'agglomération transfrontalière a donné une place d'importance au paysage dès le début de l'élaboration de son projet. Cette préoccupation trouve des origines tant suisses que françaises. La Suisse a inscrit la préservation des paysages dans sa Constitution, a ratifié la Convention européenne du paysage, et apparaît comme un État particulièrement soucieux de la qualité de ses paysages. À l'échelon genevois, cette attention n'est pas nouvelle, puisqu'un maillage vert figurait déjà dans le Plan Braillard en 1936 (MATTHEY *et al.*, 2012) : l'association entre plan d'urbanisme et prise en compte du contexte paysager fait déjà partie des grilles de lecture des acteurs locaux. Au début des années 2000, les perspectives de croissance urbaine et la pression foncière réactualisent ces enjeux. Du côté de la France, elle aussi

signataire de la Convention européenne, l'expérimentation plus récente de mesures paysagères à diverses échelles (loi paysage de 1993 et intégration dans les PLU⁵, rôle des CAUE⁶, directive paysagère du Salève, plus récemment instauration des «Trames vertes et bleues»...) a là aussi installé une certaine culture politique du paysage. L'idée a d'emblée été défendue que le paysage, parce que le regard ignore les frontières et, dans le cas du Grand Genève, se coule dans l'échelle de l'agglomération, fournit un outil de lecture et de mise en cohérence territoriale. Un volet spécifique a été intégré au projet d'agglomération 2007, le plan paysage, et a été suivi dans le projet d'agglomération 2012 par un projet paysage.

Le plan paysage du projet d'agglomération 2007 se veut descriptif et prescriptif. Il met en évidence les principales composantes biophysiques : le relief, l'hydrographie et la végétation (espaces agricoles et naturels) forment la «charpente paysagère», qui pose le socle préalable à l'urbanisation. S'y ajoute une seconde trame, un «maillage vert» qui visualise la connectivité et la perméabilité des espaces ouverts vers les espaces urbanisés et à l'intérieur de ces espaces. Des lieux de «frottements» et de «contradictions» sont identifiés. Deux grands types d'actions sont prévus : la conservation (préservation de la charpente paysagère) et la transformation au travers des mesures spécifiques, inscrites au projet d'agglomération, ciblées sur la mobilité, l'urbanisation et ce qui est appelé «l'environnement-paysage»⁷.

Dans la continuité, et en vue d'établir le projet paysage⁸ du projet d'agglomération 2012, un état des lieux⁹ est réalisé en 2011, en partenariat avec l'Hepia, école de paysagisme genevoise, dans une visée toujours descriptive mais également diagnostique et prospective puisqu'il s'agit de mettre en évidence les grandes tendances de l'évolution des paysages, les zones de basculement et les enjeux. Le projet paysage affine le concept de maillage vert et, pour le rendre opérationnel, définit trente-cinq espaces à enjeux paysagers et dix projets de paysage prioritaires, à mettre en œuvre à une échelle plus fine en partenariat avec les acteurs locaux.

Cette prise en compte du paysage explique en partie l'évaluation très positive du projet d'agglomération faite par la Confédération, ce qui a permis d'obtenir un taux de cofinancement des mesures d'infrastructures de mobilité de 40 %¹⁰. Toutefois, les mesures dites environnement-paysage ne sont actuellement pas cofinancées.

⁵ PLU : Plan local d'urbanisme, qui a remplacé l'ancien Plan d'occupation des sols ; il est le document de référence en urbanisme à l'échelle de chaque commune française.

⁶ CAUE : Conseil en architecture, urbanisme et environnement, il en existe un par département français ; organisme public, le CAUE est chargé de conseiller les collectivités territoriales et les particuliers ; il compte un paysagiste par équipe.

⁷ Les mesures des projets d'agglomération 2007 et 2012 sont consultables sur le site : <http://mesures.grand-geneve.org>

⁸ Projet paysage 2012 – annexe 2 du projet d'agglomération 2012 – juin 2012 – Projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

⁹ Projet paysage 2 franco-valdo-genevois, État des lieux et diagnostic, 2011, Hepia avec le soutien du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

¹⁰ La liste des infrastructures cofinancées est consultable sur l'interface de gestion des mesures du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois : <http://mesures.grand-geneve.org>.

UNE ÉVOLUTION PARALLÈLE DU QUESTIONNEMENT SUR LE PAYSAGE

Le premier plan paysage s'appuie sur l'idée de « charpente paysagère », la nature et l'agriculture fournissant à la fois la grille de lecture des éléments structurants et une trame servant à contrôler l'étalement urbain. Les éléments emblématiques de la ville et de ses environs (le lac et ses rives, l'Arve et le Rhône, les crêtes du Jura et du Salève, les perspectives plus lointaines sur le Mont-Blanc, etc.) s'imposent avec une telle évidence dans le regard actuel des habitants et dans l'histoire des représentations de la ville que l'on songe à peine à les questionner. En outre, moins emblématique mais fortement ancrée dans l'histoire et la mémoire de la République de Genève, la ceinture agricole et notamment viticole complète cette trame (ERNWEIN *et al.*, 2014).

Mais le paysage ne se résume pas qu'à cela, et c'est ce qui ressort des dernières réflexions des acteurs du Grand Genève. Peut-être la diffusion d'une conception renouvelée du paysage grâce à la Convention européenne y a-t-elle contribué : l'idée que le « *paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations* », et que l'action peut concerner « *tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables que les paysages du quotidien et les paysages dégradés* » (Conseil de l'Europe, 2000). Pour les porteurs du volet paysage du projet, le paysage urbain, y compris les zones artisanales et industrielles, le paysage ordinaire, par exemple périurbain, que pratiquent et perçoivent tous les jours les habitants du territoire, qu'ils s'approprient à leur manière, sont aussi à travailler. Ceux-ci vont subir les transformations les plus profondes à l'avenir en raison de la forte croissance attendue de l'agglomération. Le renouvellement urbain, la densification, le développement des infrastructures de mobilité (tramways, bus, gares, nouvelles lignes transfrontalières, CEVA¹¹, mobilité douce...), les entrées de villes, les futurs quartiers et la création d'espaces publics vont modifier ces espaces et leur paysage. L'objectif est donc que ces projets d'aménagement soient autant d'opportunités d'agir sur le paysage et de contribuer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Face à cette évolution profonde de la conception du paysage, conception qui est peu sensible dans les discours et les représentations des habitants, des élus et de nombreux acteurs de l'aménagement du territoire, le Grand Genève a souhaité mener un état des lieux non du paysage dans sa matérialité mais des regards et discours projetés sur lui. L'étude conduite en 2014 découle de la volonté d'ouvrir la question du paysage à d'autres acteurs que les partenaires habituels du Grand Genève, y compris ceux qui connaissent peu l'institution. Elle vise aussi à instiller une « petite musique paysagère » : le paysage est partout, il est un élément essentiel de la qualité de vie, tout projet doit intégrer une préoccupation pour les paysages remarquables ou ordinaires, le paysage doit devenir une « cause commune » à tous les services et métiers.

¹¹ « Cornavin–Eaux Vives–Annemasse » : liaison ferroviaire reliant Annemasse à la gare de Genève en contournant le centre-ville de Genève ; ce projet en cours de réalisation est le grand chantier actuel de l'agglomération et devra permettre la mise en service du RER transfrontalier Léman Express.

ENQUÊTER ET SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX¹²

Cette étude a un triple objectif : analyser la diversité des regards sur la thématique du paysage au-delà des spécialistes, s'ouvrir aux différents métiers de l'aménagement en explorant la dimension transversale du paysage, et expérimenter sa fonction fédératrice. Cet état des lieux doit donc être aussi l'occasion de prises de contacts, d'échanges sur l'objet paysage.

UNE ENQUÊTE AUPRÈS D'UN PANEL ÉLARGI D'ACTEURS

L'étude a été menée dans le cadre d'un stage. Afin de suivre le processus, un groupe de travail¹³ a été mis en place et s'est réuni trois fois en 2014 pour discuter des étapes clés. Dans un premier temps, l'analyse de trois agglomérations transfrontalières traitant de la thématique du paysage a permis de mieux situer le Grand Genève au sein d'expériences comparables¹⁴.

Puis la préparation et le calibrage de l'analyse ont donné lieu à l'élaboration d'un panorama élargi des acteurs concernés directement ou non par la thématique du paysage dans le territoire transfrontalier ; ceci a abouti à la sélection de 130 personnes, dépendant de 83 entités, qui ont été sollicitées pour un entretien semi-directif¹⁵. On relèvera un fort taux d'acceptation de l'entretien, puisque 11 institutions seulement ont décliné l'invitation et ce sont finalement 113 personnes, provenant de 72 structures qui ont été consultées¹⁶ ; l'acceptation a souvent été assortie de remarques positives sur l'intérêt d'une telle démarche. Ce panel rassemble des collectivités et institutions publiques pour une très grande majorité, auxquelles s'ajoutent quelques entreprises privées (Genève aéroport, par exemple) et associations, (en particulier le Forum d'agglomération, composé d'associations du Grand Genève, qui était représenté ici par 16 interlocuteurs – sur les 72 de la structure – synthétisés en un compte

¹² L'ensemble de l'enquête, ainsi que les annexes présentant le détail des réponses et les traitements graphiques est accessible en ligne sur le site du Grand Genève dans le Cahier n° 13-71 : « Un projet paysage pour le Grand Genève, poursuivre et concrétiser ». http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/cahiers-thematiques/agriculture-paysage/cahier-13-71_projet-paysage-grand-geneve_octobre2014.pdf.

¹³ Ce groupe de travail réunit entre autres des représentants du Grand Genève, des représentants de l'administration cantonale genevoise et vaudoise, de l'ARC (syndicat mixte côté français), de Régionyon, un paysagiste, un chercheur... (cf. p. 74 de l'annexe du Cahier). Il reste actif.

¹⁴ « IBA Bâle », l'« Euregio Meuse-Rhin » et la « Grande Région » (cf. pages 7 à 74 de l'annexe du Cahier). Nous ne pouvons rendre compte, dans le format de cet article, de cette très intéressante analyse comparative ; nous invitons le lecteur à consulter les résultats en ligne.

¹⁵ L'entretien est fondé sur un guide relativement précis, se rapprochant parfois du questionnaire ; une série de questions plus ouvertes a également permis de laisser davantage libre cours aux commentaires des enquêtés selon un modèle plus proche de l'entretien semi-directif. Voir le guide dans le Cahier : détails des acteurs identifiés et du questionnaire mis en place pages 19 à 24, et pages 77 à 90 de l'annexe. La visée avant tout opérationnelle de l'enquête (il a été décidé *a posteriori* d'en extraire une analyse plus académique) explique ces entorses aux méthodes d'entretien et d'analyse.

¹⁶ Les personnes provenant d'une même structure sont venues ensemble pour l'entretien, qui est dès lors le résultat d'une interaction dans le groupe ; c'est pourquoi la plupart des résultats sont référés au total de 72 entretiens.

rendu)¹⁷. Ces personnes ont été regroupées en 7 catégories selon leur domaine d'action: une grande majorité de structures relève de l'aménagement du territoire (46 %), viennent ensuite la nature et l'environnement (17 %), la mobilité (11 %), l'agriculture (8 %), la gestion de l'eau (8 %), ainsi que le patrimoine, l'enseignement et la recherche, l'industrie.

Les entretiens ont été menés par la même personne, enregistrés puis retranscrits; chaque retranscription a ensuite été validée par l'enquêté. L'entretien a permis d'échanger avec chaque acteur sur sa vision du paysage en général et du territoire du Grand Genève en particulier, et sur son positionnement vis-à-vis de la structure transfrontalière. L'analyse des entretiens a abouti à la formulation de propositions et de recommandations; elles ont fait l'objet d'échanges entre les différents acteurs lors d'un grand atelier en septembre 2014¹⁸ qui a rassemblé toutes les personnes sollicitées.

SUBTIL MÉLANGE DE CONSENSUS ET DE DIVERSITÉ DES REGARDS

L'analyse présentée ici s'appuie sur une partie seulement du matériau collecté lors de cette enquête: la première phase des entretiens qui portait sur des photographies (démarche de «photo-élicitation»). Il a été demandé à chaque acteur de fournir deux photographies du Grand Genève, en justifiant son choix, l'une évoquant un paysage de qualité et l'autre un paysage plus «ingrat»¹⁹. Un lot de photographies a été préparé parallèlement par l'enquêteur au cas où les enquêtés n'aient pas fourni les leurs, ce qui a été souvent le cas (dans 38 entretiens). On aboutit donc à deux corpus: le premier constitué par les enquêtés, le second constitué par l'enquêteur et trié et commenté par les enquêtés²⁰, qui ouvrent à deux interprétations fort différentes.

Le corpus des photographies de paysages de qualité constitué par les enquêtés (40 vues, voir planche 1) livre le matériau le plus homogène, et se révèle assez représentatif des représentations dominantes du paysage. Les enquêtés avaient toute liberté pour choisir les photographies. Pour la grande majorité (entre 25 et 30 sur 40) ces paysages proposent des panoramas assez ouverts, présentant une succession de plans, la montagne proche ou lointaine fermant l'horizon; ils se focalisent sur les marges rurales ou périurbaines, mettant en valeur les champs, les prairies, le bocage, plus rarement la vigne; le vert est omniprésent (une seule vue exclut totalement

¹⁷ La liste intégrale des structures figure pages 82 à 87 des annexes.

¹⁸ L'atelier technique a été organisé le 23 septembre 2014 afin de présenter les résultats de l'état des lieux et de favoriser les échanges entre les différents acteurs identifiés dans le cadre de ce travail. Au travers de tables rondes, les acteurs ont pu discuter des recommandations. Le compte rendu de cet atelier est disponible pages 118 à 125 des annexes.

¹⁹ Cet adjectif a été choisi par l'enquêteur (pour éviter «moche» ou «laid») et a servi tout au long de l'enquête.

²⁰ L'intégralité de deux corpus de photographies assortis des mots clés cités par les enquêtés est accessible en ligne sur le site, planches XXVI à 32 du cahier. Le format de cet article ne nous permet pas de rentrer dans une analyse fouillée des corpus, notamment sur le plan formel: cadrages, points de vue et perspectives, couleur...

la végétation) avec une nette préférence pour le bosquet, l’alternance de prés et de haies ou petits bois. Le ciel bleu et le soleil sont de mise, les saisons préférées sont dès lors l’été et le printemps. La nuit ou le crépuscule sont absents. L’eau est assez présente, notamment à travers le lac Léman (sur 12 photographies); notons que celui-ci est presque toujours photographié depuis les rives périurbaines, l’associant avec un habitat pavillonnaire et une végétation de jardins luxuriante. L’être humain est très rare, seules deux photographies laissent apercevoir un petit personnage; mais ses traces sont présentes et souvent de manière très visible (bâti, véhicule, route ou chemin, clôture, champs cultivé ou fauché...) dans la totalité des paysages.

La grande absente de ce panel est la ville, que ce soit Genève ou des villes et bourgs de l’agglomération: seules 6 photographies sur 40 montrent un paysage urbain, et dans ce cas à travers ses espaces publics (place, rive du lac, axe de communication) mais toujours vides d’habitants.

C’est bien la première surprise de cette analyse: des acteurs pour la plupart proches de l’aménagement du territoire ou de politiques urbaines, choisissent dans leur quasi-unanimité de bannir la ville du paysage, de l’image de la qualité du cadre de vie²¹. On retrouve là les traces de la «ville mal-aimée» analysée par Joëlle Salomon Cavin (2005). On peut penser que des résultats très comparables auraient été recueillis dans une enquête auprès des habitants²².

Le corpus de paysages «ingrats» choisis par les enquêtés (39 vues) présente des différences parfois inattendues. Les grands panoramas composés par plans successifs jusqu’aux montagnes lointaines disparaissent au profit de plans rapprochés nettement plus nombreux (plus de la moitié), souvent structurés autour d’un axe de communication qui fournit la seule perspective; celle-ci se termine souvent sur la montagne par hasard plus que par choix de composition. Le ciel bas, le temps gris, éventuellement hivernal apparaissent, de même que la pluie. Si les lieux choisis sont plus variés que dans le premier cas, il en ressort des récurrences frappantes: la ville est dense, les centres restent rares (4 cas) et laissent la prédominance ici encore au périurbain (27 sur 39). Mais ce périurbain est bien différent: y dominent les routes, les zones industrielles et commerciales, les lotissements. La composition type choisit la route comme premier plan, avec ses glissières, trottoirs, bandes d’herbe rase, panneaux et inscriptions au sol. Le trio route-voiture-parking est omniprésent. L’affichage et la signalétique ponctuent ces paysages de la mobilité. Les signes de ruralité disparaissent, de même que les motifs liés à l’eau, ou alors ils jouent du contraste avec les signes de l’étalement urbain ou de la mobilité envahissante. Le vert est toujours présent mais prend la forme de pelouses usées, jardins, haies fermant les perspectives, friches et délaissés, bordures de route, ou arbres alignés le long des axes... Un vert «sale» de marges urbaines.

²¹ Autre signe révélateur: l’enquête a utilisé le terme de «paysage construit» de préférence à «paysage urbain»; en effet, certains interlocuteurs étaient gênés par l’expression de paysage urbain qui renvoie à la grande ville, donc avec une connotation négative: pour désigner les gros bourgs et cœurs de village l’aspect seulement construit a été préféré. Dans les résultats, «paysage construit» désigne donc l’ensemble des espaces publics et des espaces bâtis dans l’agglomération, qu’ils se situent en milieu urbain, périurbain ou rural.

²² On pense notamment aux enquêtes menées par Yves Luginbühl (2001).

PLANCHE 1

Paysages choisis par les enquêtés :

– pour illustrer un paysage de qualité du Grand Genève :



© Centre Guyomard Caspar Lambert-SIAC.



© Sylvie Vares-ARC.

– pour illustrer un paysage ingrat :



© M Metzger.



© DDT 74.

PLANCHE 2

Paysages choisis par l'enquêteur :



© Francesca Cerri-hepia.



© Grand-Genève.



© Grand-Genève.



© Pizzolante-Grand-Genève.

Une ressemblance frappante avec le premier corpus réside dans l'absence de l'être humain, remplacé par sa voiture. Plusieurs photographies montrent des lotissements aux allées désertes, des immeubles inoccupés, des routes quasi vides : même pour exprimer l'envahissement par la ville et ses usagers, on les gomme.

Si l'on se penche sur les mots clés choisis par les enquêtés pour expliquer leur choix, ceux-ci diffèrent entre les deux corpus. La première série met l'accent sur des qualités paysagères : « agréable », « soigné », « positif », « bucolique », « harmonieux », parfois sur le sentiment qu'il procure : « apaisement », « ressourcement », « approprié », parfois encore sur ce qu'il symbolise pour la collectivité : « patrimoine », « identitaire », « dynamisme », « atout », « marque territoriale ». Mais il est rarement suggéré que ce paysage de qualité est le résultat d'une action, d'une intention, il « est ».

Dans le cas des paysages ingrats, il est bien davantage fait référence à l'absence de politique, de contrôle, de soin ; ces paysages sont associés à l'idée d'un processus de perturbation en cours : « désordre », « encombrement », « banalisation » ; ils laissent place à des jugements de valeur : « identité peu respectée », « gaspillage », « individualisme », « exportation des ingratitude ». La question de la lisibilité est plus souvent évoquée que pour le premier corpus où celle-ci va de soi : « incohérence », « manque de repères », « désorientation ». Dans cette logique, il est aussi suggéré que certains paysages ont un « potentiel » et pourraient être améliorés : le paysage ingrat relève donc de la responsabilité des acteurs, responsabilité tant politique que morale.

Le corpus de photographies proposé par l'enquêteur (18 vues pour 38 entretiens, voir planche 2) sera analysé ici de façon complémentaire, en mettant l'accent sur ce qui apparaît le plus riche : le fait que la plupart des photographies ont été choisies pour illustrer les deux catégories. Cela s'explique en partie par le fait que le choix initial a privilégié des lieux et des prises de vues atypiques, laissant la place à des interprétations variées, évitant les paysages emblématiques. Effectivement, certaines vues qui pouvaient désarçonner les interlocuteurs comme les photos de nuit, ou les lieux inattendus (échangeur, carrière, aéroport...) ont tout de même été choisies comme paysages de qualité. Peut-on en conclure que le mode de présentation, une certaine forme d'esthétisation des lieux, peut séduire des regards qui, spontanément, n'y auraient pas vu de beaux paysages ? Les choix de paysages de qualité combinent ainsi des paysages proches des représentations dominantes dégagées du premier corpus (par exemple un pêcheur au bord d'un étang, choisi 12 fois comme beau paysage), et des paysages atypiques, notamment des paysages urbains.

Penchons-nous sur les photographies qui ont été classées dans les deux catégories. Ainsi une photographie de place de marché en ville est appréciée 5 fois au nom du patrimoine, du cœur de village approprié, mais rejetée 3 fois. Une carrière au pied du Salève est appréciée 2 fois pour son aspect minéral, sa texture, son rôle dans l'économie locale et rejetée 3 fois parce que paysage agressif, « balafre ». On constate que les paysages urbains nocturnes sont toujours discutés : tantôt appréciés car porteurs de mouvement, d'émotion, de vie, tantôt rejetés parce que synonymes de bruit, de pollution, de pression humaine ; il en va de même pour les paysages industriels : il est question d'« esthétisme industriel », de mixité. Plusieurs remarques expriment l'idée qu'il faut valoriser les paysages symbolisant l'activité, le développement,

sous entendant qu'il faut associer valeur esthétique et nécessité économique, pour dépasser la contradiction entre le développement et la préservation des paysages traditionnels.

La confrontation des deux corpus s'est révélée féconde, alors que la constitution de ce lot de photographies était initialement une solution de repli en cas d'oubli par les enquêtés. Il nous semble finalement que cette confrontation nous permet de voir comment, sur le terrain, les représentations du paysage évoluent, peut-être, vers ce tournant politique qui nous intéresse. En effet, les photographies spontanément choisies dessinent un beau paysage consensuel, où la nature et le rural dominant, où l'on retrouve les caractères qui ont guidé les démarches de protection du paysage emblématique (ceinture rurale, lac, perspectives sur les montagnes). Toutefois quand l'enquêteur a soumis des paysages plus atypiques, puisant dans le quotidien, l'ordinaire, des paysages qui ne bénéficient d'aucune attention, les interlocuteurs mobilisent des catégories et des critères autres, acceptant plutôt volontiers ces paysages urbains, périurbains ou industriels. Si l'on rapproche ces avis des commentaires qui accompagnent les choix de paysages « ingrats », un discours se dégage sur un paysage dynamique, que les politiques publiques se doivent de prendre en charge.

QUEL PEUT ÊTRE LE RÔLE DU GRAND GENÈVE ? UN CONSENSUS SUR LES ACTIONS À PRIVILÉGIER

DES ATTENTES FORMULÉES EN TERMES DE CONSTRUCTION DE LA CONNAISSANCE

Le second volet de l'entretien vise à questionner les interlocuteurs sur le Grand Genève et sur leurs attentes vis-à-vis de l'institution en matière de paysage. Il apparaît une certaine unanimité autour du bilan : le paysage est reconnu dans sa dimension fédératrice potentielle, sa capacité de valorisation du territoire à travers des outils misant sur la qualité. En revanche, les interlocuteurs soulignent la difficulté à opérationnaliser les démarches, souvent longues à mettre en place, en raison avant tout d'un manque de sensibilisation des acteurs, notamment des élus, et, du coup, du manque de portage politique. Tous insistent sur le caractère subjectif, insaisissable du paysage, la difficulté à le maîtriser intellectuellement pour pouvoir le transcrire dans l'action publique. Il ressort un grand décalage entre la conviction que les enjeux sont à formuler en termes paysagers et la difficulté à mettre en pratique cette conviction.

Les attentes sont dès lors assez claires et unanimes et visent avant tout la construction de la connaissance : sensibilisation, information, approfondissement pour eux-mêmes, pour leurs partenaires et pour les habitants (48 % des réponses), échanges et collaboration entre acteurs (19 %) viennent largement devant les attentes en termes d'outils ou d'actions ciblées.

Dans le détail, les quatre principaux sujets d'intérêt désignés lors des questions ouvertes sont : le paysage bâti et l'architecture (43 % des interlocuteurs), la nature en ville (14 %), les franges et limites urbaines (13 %) et l'identité (10 %). Ces attentes, qui se focalisent sur le paysage urbain, résonnent avec l'absence de celui-ci

dans les photographies. Rappelons que le territoire du Grand Genève est composé majoritairement de forêts, d'espaces agricoles et aquatiques et de seulement 13 % d'espaces bâtis. Or, dans un contexte de croissance spatiale et de pression foncière, les quatre points mis en avant ciblent les enjeux forts face aux mutations progressives de ces paysages. Cela traduit tant une prise de conscience des travaux à entreprendre conjointement que les incertitudes des acteurs locaux face aux réponses à apporter.

Dans la continuité, le deuxième point mis en avant, « sensibilisation » et « information », traduit un besoin d'informations sur les démarches existantes (leurs rôles, leurs outils et leurs objectifs) et sur les différentes méthodes pour intégrer la thématique du paysage.

L'importance de susciter des collaborations apparaît clairement, suggérant, sans que ce terme soit clairement formulé, la transversalité de la thématique paysagère (13 entités sur 72 en ont fait le souhait): certains évoquent des collaborations entre communes ou intercommunalités proches, ou entre services, ou de part et d'autre de la frontière.

Il ressort des entretiens une volonté de compléter et d'optimiser le travail existant afin de le rendre accessible au maximum d'acteurs du territoire. Le portage politique est pointé comme un objectif prioritaire, condition pour envisager une véritable réflexion stratégique liée au paysage.

QUELLES RECOMMANDATIONS POUR LE GRAND GENÈVE ?

L'analyse des résultats de l'enquête a abouti à la formulation de recommandations²³. Les échanges qui ont eu lieu lors des tables rondes à l'atelier paysage (septembre 2014) ont permis de préciser les actions à conduire. La première vise la mise en place d'un outil préalable aux suivantes: créer un « réseau paysage » actif, transfrontalier, à l'échelle du Grand Genève, un réseau d'échanges, d'informations, de formation et de veille, constitué de la centaine de techniciens rencontrés et qui se donne pour objectif de s'élargir aux autres acteurs, notamment élus et porteurs de projets.

La concrétisation des projets apparaît comme une préoccupation forte: comment favoriser le positionnement politique sur le paysage et, pour cela, promouvoir une culture commune? L'objectif est de sensibiliser et former des élus à la prise en compte du paysage par la valorisation de ses bénéfices (cadre et qualité de vie, attractivité du territoire...), et aider à la définition de stratégies communes.

Il s'agit ensuite de compléter la trame sous-tendant le projet paysage du Grand Genève en y intégrant les paysages ordinaires, les paysages urbains et périurbains: des entrées de ville, des franges, des zones d'activités, la nature en ville, en travaillant sur d'autres typologies des formes urbaines.

Enfin, un axe de travail s'intéresse à l'appropriation des paysages et à l'identité territoriale. Le territoire du Grand Genève, malgré un bassin de vie commun, possède

²³ Cf. page 5 du cahier 13-71: « Articulation entre les résultats et les recommandations ».

une mosaïque de paysages avec chacun ses propres caractéristiques, histoires, pratiques et modes de valorisation... qu'il s'agit de mettre en lumière. L'enjeu est de faciliter l'appropriation du Grand Genève et de ses paysages par les acteurs du territoire, les porteurs de projets ainsi que par les habitants.

CONCLUSION : VERS UN TOURNANT POLITIQUE ?

Ces échanges ont permis de saisir toute la diversité des visions du paysage, mais aussi de mesurer combien le thème du paysage peut se révéler fédérateur. Relevons ici qu'aucune différenciation claire entre acteurs suisses et français n'est apparue au fil de l'analyse et n'a été retenue comme variable pertinente.

Les acteurs insistent dans leurs commentaires sur ces liens intimes que chacun construit avec le paysage, sur sa place dans la construction des identités individuelles et collectives, du sentiment d'appartenance, et le rattachent à une qualité de vie plus englobante²⁴. L'expression de paysage ordinaire n'est pas mobilisée, mais ils expriment une véritable préoccupation pour le paysage urbain (« construit ») et ses transformations et sont demandeurs de clés d'analyse et d'action. Il se dégage une conception beaucoup moins monolithique que les choix de photographies pouvaient le laisser penser dans un premier temps : la complexité mais aussi la richesse de la notion de paysage, entre matériel et symbolique, se confirme ; il ressort aussi, en contradiction avec les arguments tendant à figer le paysage dans ses composantes naturelles et agricoles, une acceptation de son caractère dynamique et la claire reconnaissance de la responsabilité des acteurs sur son devenir. C'est dès lors une grande incertitude, voire un sentiment d'impuissance, qui est exprimée. Il nous semble que l'on peut interpréter les résultats de cette enquête comme autant de signes que la thématique du paysage est ici à un tournant : l'héritage d'une conception patrimoniale d'un paysage à protéger est toujours présent, mais le discours sur un paysage dynamique, transversal, sensible dans toutes les composantes du territoire et qu'il faut aborder dans une logique de gestion et de maîtrise fait son chemin – un chemin tracé dans le champ du politique.

Au-delà se pose la question des modalités et agenda de l'association des habitants, partenaires essentiels du « contrat spatial ». Comment étudier les représentations, les pratiques et attentes des usagers de tout âge ? Comment associer très en amont des projets la société civile et les habitants et partager avec eux une culture du paysage ? Les démarches invitant les habitants et visiteurs à s'impliquer et s'exprimer ne manquent pas : ateliers participatifs, interventions dans les écoles, expositions, ateliers de cartographie participative, concours photos... (propositions issues des entretiens). Il semble toutefois que les acteurs locaux se sentent encore démunis pour prendre la mesure de cette demande sociale et l'accueillir dans leurs démarches.

Remerciements : à Ingrid Carini, cheffe de projet secteur urbanisme au Grand Genève, pour sa lecture attentive.

²⁴ 93 % des acteurs interrogés estiment que le paysage contribue fortement à la qualité de vie.

BIBLIOGRAPHIE

- ACDF, Association des communes françaises, 2014: «Du traitement paysager à la politique paysagère?», *Intercommunalité*, n° 191, dossier spécial. <http://www.adcf.org/files/MAG-INTERCO/ADCF-Interco191-140730-WEB.pdf>.
- BEDARD Mario, 2009: *Le paysage. Un projet politique*, Montréal: Presses universitaires du Québec.
- BERLOCHER Florentin, GRAND GENÈVE, 2014: *Un projet paysage pour le Grand Genève, poursuivre et concrétiser*, cahier n° 13-71 et annexes, Genève: Grand Genève éditions. http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/cahiers-thematiques/agriculture-paysage/cahier-13-71_projet-paysage-grand-geneve_octobre2014.pdf
- BERQUE Augustin, DE BIASE Alessia, BONNIN Philippe (dir.), 2012: *Donner lieu au monde : la poésie de l'habiter*, Paris: Éditions Donner lieu.
- BESSE Jean-Marc, 2006: «L'espace public: espace politique et paysage familial», conférence présentée lors des Rencontres de l'espace public, Lille, 14 décembre 2006.
- BUSSY-BLUNIER Tiphaine, DAUNE Laurent (dir.), 2011: *Projet paysage 2 franco-valdo-genevois – État des lieux et diagnostic*, Genève: Hépia-projet d'agglom.
- CONSEIL DE L'EUROPE, 2000: *Convention européenne du paysage*.
- DELBAERE Denis, 2010: *La fabrique de l'espace public. Ville, paysage et démocratie*, Paris: Ellipses.
- DEWARRAT Jean-Pierre, QUINCEROT Richard, WEIL Marcos, WOEFFRAY Bernard, 2003: *Paysages ordinaires : de la protection au projet*, Liège: Mardaga.
- DONADIEU Pierre, 2014: *Paysages en commun*, Valenciennes: Presses universitaires de Valenciennes, collection Contrées & Concepts.
- ERNWEIN Marion, SALOMON CAVIN Joëlle, 2014: «Au-delà de l'agrarisation de la ville: l'agriculture peut-elle être un outil d'aménagement urbain? Discussion à partir de l'exemple genevois», *Géocarrefour*, n° 89, janvier-février 2014, mis en ligne le 23 juillet 2017 <http://geocarrefour.revues.org/9380>.
- FORTIN Marie-José, PERACHE-GADEAU Véronique, SGARD Anne (dir.), 2010: «Paysage et développement durable», *Développement durable et Territoire*, vol. 1, n° 2 <http://developpementdurable.revues.org/8519>.
- GAILLARD David (dir.), 2011: *Genève à l'épreuve de la durabilité*, Genève: Fondation Braillard.
- GRAND GENÈVE, 2012: *Projet paysage 2012. Rapport final – Annexe 2, cahier n° 13-8*, Genève: Grand Genève éditions.
- GRAND GENÈVE, 2012: *Charte 2012 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois – Un engagement confirmé et renforcé*, Genève: Grand Genève éditions.
- GRAND GENÈVE, 2012: *Mesures du Projet d'agglomération 2012: urbanisation, mobilité, paysage et environnement – annexe 4 du Projet d'agglomération 2012*, Genève: Grand Genève éditions.
- GRAND GENÈVE, 2013: *L'Observation territoriale du Grand Genève. Bilan et perspectives*, cahier n° 19-1, Genève: Grand Genève éditions.
- LUGINBÜHL Yves, 2001: *La demande sociale en paysage*, rapport pour la séance inaugurale du Conseil national du paysage.
- LUGINBÜHL Yves, 2012: *La mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris: CNRS éditions.

- MATTHEY Laurent, GAILLARD David, 2012: «Un roman genevois. Écritures et lectures du plan directeur cantonal», *Interface*, n° 15, p. 8-18.
- METTAN Guy, 2013: *Genève ou le besoin de grandir : de la cité-état à la métropole transfrontalière*, Genève: Slatkine.
- PROJET D'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GENEVOIS, 2007: *Charte 2007 du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois*, Genève: Grand Genève éditions.
- SALOMON CAVIN Joëlle, 2005: *La ville, mal-aimée : représentations anti-urbaines et aménagement du territoire en Suisse : analyse, comparaisons, évolution*, Lausanne: PPUR Presses polytechniques.

THE LANDSCAPE OF GREATER GENEVA LOCAL ACTORS' PERSPECTIVES

How to make landscape a tool for public policies? Are local actors opened to this prospect? Are they well equipped to implement it? The cross-border France-Vaud-Geneva conurbation (Greater Geneva) has chosen to integrate a landscape plan from the beginning of the project. This article presents the results of a survey conducted in 2014 with about 100 local stakeholders involved in the cross-border conurbation. The aim of this study is to analyse their conceptions of the landscape and question them on the actions they would recommend to ensure that landscape is a main concern in any territory's developments.

Keywords: *Landscape, landscape plan, conurbation project, cross-border, Greater Geneva.*

DIE LANDSCHAFT DES GRAND GENÈVE AUS DER PERSPEKTIVE DER LOKALEN AKTEUREN

Fazit: Wie kann die Landschaft zum Werkzeug der staatlichen Politik werden? Sind die lokalen Akteure bereit, diese Perspektive aufzunehmen und gewapnet, um sie umzusetzen? Die grenzüberschreitende Agglomeration des Grand Genève hat sich dazu entschieden ein Landschaftsprojekt gleich ab der ersten Stufe ihrer Entwicklung mit einzubeziehen. Dieser Beitrag legt die Ergebnisse einer Umfrage dar, die im Jahr 2014 bei ca. hundert lokal mitwirkenden Partnern des Agglomerationsprojekts durchgeführt wurde. Ziel dieser Umfrage war, die lokalen Vorstellungen der Landschaft und die erforderlichen Maßnahmen zur ihrer frühzeitigen Einbeziehung in die Entwicklungspläne dieses weiträumigen Gebiets zu erheben.

Stichworte: *Landschaft, Landschaftsprojekt, Agglomerationsprojekt, grenzüberschreitend, Grand Genève.*

LE PAYSAGE, UNE CATÉGORIE D'ACTION PUBLIQUE ? DISCUSSION AUTOUR DE LA RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

JEAN RUEGG, Institut de géographie et durabilité, Université de Lausanne
jean.ruegg@unil.ch

FANNY LETISSIER, Institut de géographie et durabilité, Université de Lausanne
fannyletissier@gmail.com

RÉSUMÉ

L'initiative populaire «De l'espace pour l'homme et la nature (Initiative pour le paysage)», lancée en juillet 2007 en Suisse, intrigue. Le paysage y figure dans son titre mais plus dans son texte qui porte uniquement sur deux aspects spécifiques de la politique d'aménagement du territoire. Pourquoi cette anomalie ? Cet article prend prétexte de cette interrogation pour discuter des dimensions politiques du paysage. De l'instrumentalisation pour renforcer le dispositif en matière d'aménagement du territoire à la mobilisation de symboles identitaires, plusieurs dimensions sont présentes. Mais elles ne suffisent pas pour affirmer sans réserve que le paysage est devenu en Suisse une catégorie d'action publique à part entière.

***Mots clés :** Paysage, aménagement du territoire, initiative populaire, médiation territoriale, Suisse.*

Cet article a pour origine l'initiative populaire «De l'espace pour l'homme et la nature (Initiative pour le paysage)¹» qui fut lancée en juillet 2007 en Suisse et déposée en août 2008 auprès de la Chancellerie fédérale. Cette initiative est intrigante. Le paysage y figure dans son titre mais plus dans son texte. Ce dernier vise plutôt à modifier l'article 75 de la Constitution fédérale (Cst., ci-après) afin d'augmenter les compétences de la Confédération en matière d'aménagement du territoire (AT, ci-après) et à introduire, à l'article 197, une disposition transitoire pour

¹ Dans le texte qui suit, seule l'expression «Initiative pour le paysage» est retenue. Ce raccourci est justifié par le choix des auteurs de l'initiative eux-mêmes qui l'ont nommée ainsi dans les documents qu'ils ont produits (site internet compris). Par la suite, ce libellé s'est imposé dans l'ensemble des débats et des développements qui servent de cadre au présent article.

DE L'ESPACE POUR L'HOMME ET LA NATURE – INITIATIVE POUR LE PAYSAGE

TEXTE DE L'INITIATIVE ET EXPLICATION SOMMAIRE

Texte actuel de l'article constitutionnel sur l'aménagement du territoire (art. 75 Cst)	Art. 75 Aménagement du territoire selon l'Initiative pour le paysage.
¹ La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Celui-ci incombe aux cantons et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.	¹ La Confédération et les cantons veillent à l'utilisation judicieuse et mesurée du sol, à l'occupation rationnelle du territoire, à la séparation entre le territoire constructible et le territoire non constructible et à la protection des terres cultivables. Ils prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire dans l'accomplissement de leurs tâches.
² La Confédération encourage et coordonne les efforts des cantons et collabore avec eux.	² La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Elle édicte des dispositions visant notamment à développer une urbanisation de qualité à l'intérieur du tissu bâti et à restreindre la construction dans le territoire non constructible. Elle encourage et coordonne l'aménagement du territoire des cantons.
³ Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire.	³ <i>Abrogé</i>
	Disposition transitoire Art. 197, ch. 8 La surface totale des zones à bâtir ne peut être agrandie pendant 20 ans à compter de l'acceptation de l'art. 75. Le Conseil fédéral peut accorder des dérogations dans des cas motivés.

Figure 1 : Comparaison entre les dispositions constitutionnelles en vigueur (colonne de gauche) et les modifications proposées par les auteurs de l'« Initiative pour le paysage » (colonne de droite). Source : http://www.initiative-pour-le-paysage.ch/tl_files/PDF_Dateien/PDF_F/0804_Text-und-Zusfass_Fr.pdf, consulté le 29 novembre 2015.

plafonner, pendant vingt ans et à l'échelle du pays tout entier, la surface totale des zones à bâtir (figure 1).

Pourquoi les auteurs de l'initiative ont-ils estimé utile de convoquer le paysage pour introduire deux dispositions qui sont propres à l'AT et qui concernent l'enjeu des compétences entre autorités en charge de cette politique publique et la problématique du dimensionnement des zones à bâtir? Telle est la première question à laquelle cet article tente de répondre. Mais la réflexion ne s'arrête pas là. Elle intègre aussi les développements qui ont suivi le dépôt de l'initiative. En effet, ses

auteurs ont finalement accepté de la retirer au profit d’une révision partielle de la Loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT, ci-après). Cette évolution invite alors à compléter l’interrogation initiale en l’élargissant aux arguments développés par l’administration fédérale pour élaborer le projet de révision de la LAT et gagner successivement les soutiens nécessaires à son adoption en mars 2013.

L’article est construit sur une grille d’analyse qui met en exergue trois facettes possibles de la dimension politique du paysage.

La première facette est inspirée d’un texte de Droz et Miéville-Ott, qui associe une dimension politique au paysage, lorsqu’il est instrumentalisé (2005, p. 15). Les auteurs de l’initiative auraient-ils instrumentalisé le paysage pour légitimer une intervention forte en matière d’AT ? Selon Droz et Miéville-Ott, la vérification de cette hypothèse supposerait la présence d’arguments visant à naturaliser et objectiver le paysage (2005, p. 13).

Puis, un article de Debarbieux (2007) permet d’envisager une seconde facette : celle qui lie le « paysage-comme-œuvre » aux principes identitaires fondant les États-modernes. Cette fois la dimension politique du paysage est révélée par la « [...] *la mise de certaines représentations paysagères au service du projet territorial et culturel des États-nations modernes* [...] » (2007, paragr. 16). Cette hypothèse trouve un écho dans le texte des auteurs de l’initiative. Il contient une référence à deux symboles identitaires au moins qui sont importants dans l’imaginaire helvétique. Le premier est le sentiment anti-urbain (SALOMON CAVIN et MARCHAND, 2010), auquel la disposition transitoire du texte de l’initiative fait allusion (Cst., art. 197, chap. 8). Le second est la décentralisation des pouvoirs politiques que la modification de la répartition des tâches entre Confédération et cantons questionne (Cst., art. 75).

Enfin, les propos de Candau et Le Floch (2002) invitent à discuter la place donnée au paysage dans l’ensemble du processus qui se déroule entre le lancement de l’initiative et le vote final en faveur de la révision partielle de la LAT. Conduit-il à ce que le paysage soit reconnu comme une « *catégorie d’action publique* » ? Ici, la dimension politique du paysage serait avérée si le potentiel du paysage en tant que « *cadre d’action et de vie* » propice à la médiation territoriale lieu parvenait à s’exprimer (MICHELIN, 2005, p. 162). Les auteurs de l’initiative ont tenu à mobiliser le paysage pour infléchir la politique de l’AT. Cette troisième facette plaide pour examiner la performativité de cette stratégie : l’importance du paysage est-elle augmentée par la révision partielle de la LAT ?

L’analyse est fondée sur des sources volontairement restreintes. Le point de vue des auteurs de l’initiative est documenté grâce aux informations disponibles sur le site de l’« Initiative pour le paysage »² et grâce aux textes parus en 2010 dans le numéro 4 du magazine *Heimatschutz/Patrimoine*. Ils émanent en effet de plusieurs personnalités « pro-initiative ». Ces personnalités sont Raimund Rodewald, directeur de la Fondation suisse pour l’aménagement et la protection du paysage³ (RODEWALD, 2010), Adrian Schmid, secrétaire général de Patrimoine suisse (SCHMID, 2010)

² Voir le site www.initiative-pour-le-paysage.ch, consulté le 9 mars et le 26 novembre 2015.

³ La Fondation est l’une des organisations qui fut active dans le lancement de l’« Initiative pour le paysage », au même titre que Patrimoine suisse ou Pro Natura. À titre personnel, Raimund Rodewald y a joué un rôle en vue.

et Pierre-Alain Rumley, ancien directeur de l'*Amt für Raumentwicklung* (ARE, ci-après)⁴ et membre du Comité central de Pro Natura (KELLER, 2010)⁵. L'étude du projet de révision partielle de la LAT est fondée sur le Message du Conseil fédéral (CF, ci-après) du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire «De l'espace pour l'homme et la nature (Initiative pour le paysage)» (CF, 2010a), sur le Message du CF du 20 janvier 2010 relatif à la révision partielle de la LAT (CF, 2010b) et sur le texte de la loi révisée soumise au peuple le 3 mars 2013 (LAT, 2012). Ces sources sont apparemment disjointes. Mais cette hétérogénéité est à relativiser. Les messages du CF (pouvoir exécutif) sont élaborés par l'office compétent de l'administration fédérale, soit l'ARE en l'occurrence. Or plusieurs membres de l'ARE épousent la cause défendue par les auteurs de l'initiative. Ceci transparaît bien dans les messages du CF (2010a; 2010b). Ils contiennent des analyses du contexte matériel et juridique qui légitiment les objectifs visés par l'«Initiative pour le paysage» (CF, 2010b, p. 960). Ils offrent des commentaires explicatifs utiles aux discussions et aux décisions que les membres de l'Assemblée fédérale (pouvoir législatif) sont amenés à prendre. Quant aux points de vue attachés aux auteurs de l'initiative, ils sont largement concordants. Ils présentent tout au plus des nuances qui varient avec la sensibilité des organisations qui ont conçu et porté l'initiative. Globalement, le matériel mobilisé présente donc une unité suffisante pour discuter du paysage. Dans les faits, cette unité sort encore renforcée par les événements qui se sont produits. Comme déjà annoncé, les auteurs de l'initiative ont accepté de retirer leur texte dès lors que le projet de révision partielle de la LAT était accepté par le peuple. Leur attitude confirme les liens étroits qui unissent l'«Initiative pour le paysage» et le projet de révision partielle de la LAT.

Conscient que le thème de cet article contient de nombreux éléments inattendus pour le lecteur qui n'est pas familier avec le contexte institutionnel suisse, quelques éléments explicatifs relatifs au cadre politique suisse méritent encore d'être fournis avant de discuter les facettes de la dimension politique du paysage.

EN SUISSE, L'INITIATIVE POPULAIRE EST UN ACTE POLITIQUE

Cette section poursuit deux objectifs. Il s'agit d'abord de présenter le système helvétique de démocratie directe et le statut de l'initiative populaire, puis de préciser la manière dont l'«Initiative pour le paysage» fut concrètement traitée. Il sera ainsi possible de comprendre pourquoi l'initiative populaire est un acte politique par excellence et pourquoi l'acte de faire figurer le paysage dans l'intitulé d'une initiative constitue la manifestation d'une dimension politique implicite.

Une initiative populaire doit remplir plusieurs conditions⁶. Au niveau fédéral, elle doit être appuyée par plus de 100 000 citoyennes et citoyens qui la soutiennent en la signant. La récolte des signatures doit être menée dans un délai de dix-huit

⁴ Ou Office fédéral du développement territorial (ODT). La dénomination ARE est courante, y compris pour les francophones, raison pour laquelle elle est aussi utilisée ici.

⁵ Monique Keller est architecte, membre de Patrimoine suisse. L'article en question est un compte rendu de son entretien avec Pierre-Alain Rumley.

⁶ Les éléments techniques de ce paragraphe sont largement issus du texte de présentation de la Confédération rédigé par la Chancellerie Fédérale (2014).

mois. Une initiative populaire fédérale permet de modifier la Constitution⁷, laquelle constitue le texte fondamental comme dans tout État de droit. Le droit d’initiative constitue donc un outil très puissant pour exprimer les préoccupations de la société civile. D’ailleurs, pour entrer en force, une initiative exige la double approbation de la majorité des votants et de la majorité des cantons.

Une fois déposée et reconnue valide, une initiative doit être traitée par l’Assemblée fédérale⁸ qui recommande, dans un délai de trente mois, son acceptation ou son rejet. Dès cette décision connue, l’initiative est soumise au vote dans les dix mois qui suivent. Ni le CF, ni l’Assemblée fédérale ne peuvent modifier le texte d’une initiative. S’ils l’estiment excessif, ils ont la possibilité de proposer un «contre-projet». Élaboré sous la responsabilité du CF, le contre-projet doit gagner l’approbation de l’Assemblée fédérale avant de pouvoir être opposé à l’initiative⁹. Tel est le cadre général.

Les auteurs de l’«Initiative pour le paysage» ont récolté plus de 110 000 signatures, en moins de treize mois. Le CF a recommandé le rejet de l’initiative (décembre 2008) sans estimer opportun de lui opposer un contre-projet. À ce moment, le CF, par le biais de l’ARE, préparait en effet une refonte complète de la LAT censée remplir les objectifs de l’«Initiative pour le paysage». Dans le jargon, le projet de refonte complète de la LAT fut conçu comme un «contre-projet indirect». C’est un contre-projet puisqu’il prévoit bien des dispositions alternatives au contenu de l’«Initiative pour le paysage». Mais il est indirect dans le sens où il ne serait pas directement opposé à l’initiative. L’intention du CF est plutôt de présenter la nouvelle LAT à l’Assemblée fédérale avant l’expiration du délai dans lequel il devrait soumettre l’initiative au vote populaire. Son calcul est le suivant : l’approbation de la nouvelle LAT par l’Assemblée fédérale viderait l’«Initiative pour le paysage» de son sens, amenant ses auteurs à la retirer. Les événements ne se sont pas déroulés de cette façon. En raison d’une forte contestation lors de la phase de consultation, le CF a abandonné son projet de refonte complète de la LAT. Il a en revanche conservé l’idée du contre-projet indirect à l’«Initiative pour le paysage», par le biais d’un projet de révision partielle de la LAT. Le contenu de ce projet a connu de nombreuses évolutions toutes utiles pour gagner le ralliement de la majorité des forces politiques en présence. Il a été approuvé par l’Assemblée fédérale en juin 2012. Les adaptations successives du projet de révision partielle de la LAT ont également permis aux auteurs de l’initiative d’être convaincus de son acceptabilité. Ils se sont donc engagés à retirer l’«Initiative pour le paysage» si le projet validé par l’Assemblée fédérale entrait en vigueur. L’histoire ne s’est cependant pas arrêtée là. Le projet de révision partielle de la LAT a également mobilisé

⁷ Le droit d’initiative est en revanche inapproprié pour modifier une loi fédérale ou en proposer une nouvelle.

⁸ L’Assemblée fédérale comprend deux chambres : le Conseil des États et le Conseil national.

⁹ L’initiative et le contre-projet sont alors soumis simultanément, par un double vote. Lors du premier vote, le votant doit se prononcer pour chacun des deux objets (initiative et contre-projet) pris séparément. Le contre-projet, tout comme l’initiative populaire, requiert la double majorité du peuple et des cantons pour être approuvé. Lors du second vote, le votant doit exprimer sa préférence entre l’initiative et le contre-projet. Cette procédure permet ainsi de trancher en cas de double acceptation de l’initiative et du contre-projet.

des opposants. Ces derniers ont alors utilisé une autre disposition de la démocratie directe helvétique : le droit de référendum. Toute modification législative votée par l'Assemblée fédérale est soumise au référendum facultatif. Un comité référendaire capable de récolter plus de 50 000 signatures dans les cent jours qui suivent le vote de l'Assemblée fédérale oblige le CF à soumettre cette décision au vote populaire. Tel fut le sort du projet de révision partielle de la LAT. Le CF convoqua les électeurs au début de l'année 2013. L'ARE et les milieux qui, à l'Assemblée fédérale, ont soutenu le projet de révision partielle de la LAT et les organismes qui avaient lancé l'«Initiative pour le paysage» ont fait cause commune durant la campagne qui a précédé le scrutin. Le projet de révision partielle de la LAT a été accepté par près de 64 % des votants lors du vote du 3 mars 2013 (GROSJEAN, 2013, p. 4)¹⁰. Les auteurs de l'«Initiative pour le paysage» ont alors enfin pu honorer leur engagement en la retirant.

Ce processus témoigne de l'intensité du jeu politique qui s'est développé. Tout d'abord, plus de 110 000 personnes habilitées à exercer leur droit démocratique ont jugé que l'enjeu soulevé par l'initiative traduisait une préoccupation suffisamment importante pour justifier un débat et appeler les citoyennes et citoyens du pays à exprimer leur avis par un vote. Autrement dit, par leur signature, ces personnes ont légitimé le recours à l'initiative populaire pour traiter du paysage. En ce sens, l'«Initiative pour le paysage» est bien un acte politique par essence. Ensuite, le choix de ne pas développer un contre-projet direct mais de recourir à un contre-projet indirect témoigne des nombreux calculs politiques auxquels le CF s'est livré. Une analyse plus détaillée montrerait notamment comment le texte du contre-projet indirect a évolué lors des débats menés dans les deux Chambres et comment celles-ci ont internalisé une partie des revendications émises par les auteurs de l'initiative. Enfin, le recours à l'outil du référendum facultatif renforce la portée éminemment politique de l'ensemble de la démarche. «[Le référendum] *est un moyen, pour le peuple, de freiner les modifications proposées par le Parlement ou le gouvernement en les bloquant ou en les différant. Mais il contribue également à la concordance. Il conduit en effet le Parlement à associer autant que possible tous les milieux concernés lorsqu'il débat d'une loi ou d'une modification de loi ; il l'incite aussi à trouver une solution de compromis, apte à rallier une majorité, contre laquelle personne ne tentera ensuite de lancer un référendum*» (CHANCELLERIE, 2014, p. 17).

Les auteurs de l'«Initiative pour le paysage» se sont pleinement immergés dans ce jeu. S'ils sont intervenus pour infléchir le projet de révision partielle de la LAT pour qu'il aille dans leur direction, ils ont également pris la pleine mesure des risques d'échec si leur texte venait à être soumis au vote du peuple et des cantons. Ils ont donc délibérément accepté de retirer leur initiative lorsqu'ils ont eu la double conviction qu'il était difficile d'obtenir une solution meilleure que celle offerte par le contre-projet indirect voté par l'Assemblée fédérale et que ce dernier bénéficiait d'un soutien suffisamment large pour surmonter avec succès l'épreuve d'un référendum facultatif. Mais ce retrait fut conditionnel. Ils ont ainsi maintenu la pression sur les

¹⁰ En cas de référendum facultatif, seule la majorité du peuple est requise. En l'occurrence cependant tous les cantons ont soutenu le projet de révision partielle de la LAT, à l'exception du canton du Valais.

forces politiques favorables au contre-projet indirect pour qu’elles s’engagent contre le référendum.

Le vote final donne raison à tous les acteurs qui ont œuvré en faveur de l’«Initiative pour le paysage» puis du contre-projet indirect (révision partielle de la LAT). Surtout, et au-delà du résultat brut, il est le fruit d’un processus qui aura duré plus de cinq ans. Ces événements rendent compte d’une dimension politique implicite qui peut être attribuée au paysage puisque c’est en son nom que l’initiative populaire fut lancée et le processus politique engagé.

LE PAYSAGE INSTRUMENTALISÉ

Le paysage a été mobilisé dans le titre de l’initiative pour fédérer les revendications de ses auteurs et les communiquer. Pour que cette instrumentalisation soit possible, Droz et Miéville-Ott prétendent que le paysage doit être naturalisé (2005, p. 15). Quels seraient les indices de cette objectivation du paysage ? Sur le site internet de l’«Initiative pour le paysage», une part significative de l’argumentaire met en exergue le lien avec la nature : «*Les magnifiques paysages de la Suisse sont précieux. Nous devons les protéger et les préserver. Nous voulons assurer que les espaces naturels cesseront de disparaître*» (www.initiative-pour-le-paysage.ch/les-arguments.html). Et pour sauvegarder la nature, l’emprise de l’urbanisation doit être limitée. «*Les paysages encore libres de constructions doivent le rester, pour le bien de l’homme et de la nature*» (www.initiative-pour-le-paysage.ch/les-valeurs.html). Dans cette perspective le paysage est un capital à préserver des phénomènes qui l’altèrent. Parmi ces derniers, l’étalement urbain, le mitage du territoire et l’urbanisation incontrôlée représentent autant de menaces pour le paysage. Ces arguments sont aussi présents dans le numéro du magazine *Heimatschutz/Patrimoine*. «*Les paysages intacts ont pratiquement disparu, car on construit partout*» (SCHMID, 2010, p. 13). «*[...] la protection des paysages encore épargnés par les constructions est devenue une priorité politique [...]*» (RODEWALD, 2010, p. 4). Le paysage devrait être une entité épargnée des constructions. Mais l’extension de l’urbanisation le met en péril.

L’objectivation n’est alors pas à rechercher dans le paysage à proprement parler mais dans les menaces qui pèsent sur lui. Ce sont elles qui sont connues et présentées comme des évidences : «*La Suisse s’urbanise de façon désordonnée : chaque seconde, un mètre carré d’espace vert disparaît sous le béton de routes, centres commerciaux, parkings et habitations. Cela équivaut à la perte de 10 terrains de football par jour*» (www.initiative-pour-le-paysage.ch/probleme-et-solution.html). Le recours à l’indicateur du mètre carré par seconde est alors emblématique de cette naturalisation du danger. Au moment où ces lignes sont écrites, un compteur tourne sur le site internet de l’«Initiative pour le paysage» qui égrène le nombre de mètres carrés «consommés» depuis le lancement de l’initiative, le 10 juillet 2007 (www.initiative-pour-le-paysage.ch/home-37.html). Un petit visuel permet de comparer le chiffre atteint au moment de la consultation du site à un cadre de référence de 90 km² correspondant à la région de Bâle-Ville. Ce compteur semble d’ailleurs être le signe ultime d’une activité sur le site. En effet, juste à sa droite, le dernier communiqué de presse mis en ligne date du 12 décembre 2012 ! L’indicateur du mètre carré par seconde découle des campagnes qui sont menées régulièrement pour quantifier toutes les surfaces qu’un habitant utilise pour se loger, se déplacer, travailler, consommer

ou se détendre¹¹. Plus généralement, il s'inscrit dans une gamme de statistiques qui rend compte de l'emprise de l'urbanisation¹². Plus globalement, cette naturalisation permet de construire un référentiel qui sert à condamner une croissance urbaine qui dévore le paysage¹³.

Bien sûr, ces calculs prêtent à discussion (SALOMON CAVIN et PAVILLON, 2009; RUEGG *et al.*, 2014). Les évolutions constatées sont multifactorielles. Elles résultent également des migrations internationales qui contribuent à la croissance démographique, de l'évolution des modes de vie qui caractérisent la structure des familles et la diminution de la taille moyenne des ménages, ou de la diversification des activités qui est rendue possible par l'accroissement du temps libre (OFS 2015, p. 13-15).

Mais les documents consultés évoquent rarement ces éléments qui permettraient de contextualiser l'emprise de l'urbanisation. Le recours au mètre carré par seconde a plutôt comme fonction de rendre « vrais » et indiscutables les périls qui menacent le paysage et qui sont inhérents à l'étalement urbain et au mitage du territoire. Les naturaliser permet donc de légitimer aux yeux de l'opinion publique toute mesure visant à endiguer l'urbanisation ou, mieux, la diminuer. Un peu à l'instar de Candau et Le Floch qui montrent comment le mitage est érigé « [...] *en norme technique d'interdiction* » (2002, p. 65), l'objectivation de la menace justifie toute mesure retenue pour contenir l'extension urbaine.

Pour revenir à la proposition de Droz et Miéville-Ott (2005), l'instrumentalisation du paysage est bien présente dans l'argumentaire analysé. C'est au nom du paysage que l'initiative puis le projet de révision partielle de la LAT offrent des mesures pour le protéger. Cependant cette instrumentalisation ne repose pas sur une naturalisation du paysage en tant que tel. Elle est plutôt produite par une objectivation de la menace qui pèse sur le paysage, laquelle prend les traits d'une urbanisation débridée dont la « réalité » est déduite du recours à l'indicateur du mètre carré par seconde. Ce lien fort entre paysage et urbanisation invite alors à discuter la seconde hypothèse, celle d'une dimension politique associée aux liens entre paysage et symboles identitaires.

LE PAYSAGE POUR ÉVOQUER LES MYTHES FONDATEURS

Cette seconde facette de la dimension politique du paysage s'inspire de Debarbieux :

« [...] *le landscape a été mis au service de la construction de mindscapes incorporant des figures paysagères partagées par les membres d'une même communauté nationale. Ces figures ont tendu à devenir des composantes de l'identité nationale [...]* » (2007, paragr. 14). L'« Initiative pour le paysage » et le projet de révision

¹¹ Cet indice augmente de 387 m²/hab (campagne 1979-1985) à 401 m²/hab (campagne 1992-1997) puis 407 m²/hab (campagne 2004-2009) (OFS, 2015; RUEGG, 2013, p. 11).

¹² Un autre indice calculé par exemple la surface habitée par personne. Si elle évolue peu entre 2000 et 2012, passant de 44 à 45 m², elle fut en revanche massive entre 1980 et 1990, avec une hausse de 34 à 39 m², respectivement (www.bafu.admin.ch/umwelt/indikatoren/08557/08642/index.html?lang=fr, site consulté le 25 septembre 2014).

¹³ Dans le cadre d'une recherche financée par le Fonds national suisse, Schwick *et al.* (2012) ont développé l'indice de « prolifération urbaine pondérée » qui rencontre du succès au-delà du cercle des chercheurs.

partielle de la LAT sont discutés ici en interrogeant les symboles identitaires qu’ils mobilisent et qui sont toujours présents à la fois dans les représentations collectives et dans l’organisation politique de la Confédération suisse. Deux mythes fondateurs retiennent l’attention. Le premier renvoie au sentiment anti-urbain (SALOMON CAVIN et MARCHAND, 2010), le second à l’idéal de la commune comme entité politique propice à l’expression du collectif et à la régulation du « domaine » public. Cet idéal se traduit notamment par un attachement profond au fédéralisme et à la décentralisation des pouvoirs qui caractérisent l’architecture du dispositif suisse de l’AT (NAHRATH, 2003).

Le sentiment anti-urbain prend appui sur le lien qui vient d’être évoqué dans la section précédente. La protection du paysage passe par des mesures visant à contenir l’urbanisation. Dans l’« Initiative pour le paysage », cette détermination est formalisée dans la disposition qui plafonne pendant vingt ans la surface totale des zones à bâtir du pays (Cst., art. 197). Dans le projet de révision partielle de la LAT, il revient aux autorités compétentes de réduire les zones à bâtir surdimensionnées (LAT, art. 15, al. 2), de promouvoir des stratégies foncières et des mesures de remembrement (CF, 2010b, p. 985) et d’adapter le plan directeur cantonal afin de préciser « *la manière de concentrer le développement d’une urbanisation de qualité à l’intérieur du milieu bâti*¹⁴ (LAT, art. 8a, al. 1, let. c) et « *la manière de renforcer la requalification urbaine* »¹⁵ (LAT, art. 8a, al. 1 let. e). Les autorités cantonales doivent finaliser cette adaptation et la faire approuver par le CF dans un certain délai. Durant cette phase transitoire, la surface totale des zones à bâtir du canton est plafonnée : de nouvelles zones à bâtir ne peuvent être envisagées que si elles sont compensées dans le même temps. Si le délai n’est pas respecté aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée (LAT, art. 38a al. 2 et 3).

Ces modalités techniques sont réservées aux initiés. Pour les auteurs de l’initiative, elles sont fondées sur le constat suivant : « *L’étalement urbain défigure la Suisse* » (www.initiative-pour-le-paysage.ch/probleme-et-solution/articles/309.html). Quant au CF, il insiste sur le mandat constitutionnel de « *l’utilisation judicieuse et mesurée du sol* » (Cst., art. 75 al. 1) pour légitimer la volonté de contenir la dispersion des constructions (CF 2010b, p. 962). Il évoque l’objectif de contrer une « *dispersion insidieuse* » (CF 2010b, p. 974). Plus généralement, le CF partage le point de vue des auteurs de l’initiative. « *Le Conseil fédéral juge que l’objectif poursuivi par l’initiative est justifié sur le fond* » (CF 2010b, p. 960). Il admet aussi le rôle de l’urbanisation : « *La présente révision de la LAT est axée sur les thèmes qui ont un rapport direct avec l’initiative pour le paysage. [...] Le projet de révision se limite à la maîtrise de l’urbanisation* » (CF 2010b, p. 960).

Mais, plus fondamentalement, l’urbanisation doit être contrée en raison d’une finalité plus ambitieuse qui renvoie à des valeurs morales et socio-culturelles. Chez Schmid par exemple : « *Une bonne gestion du sol, du paysage, des sites construits et des bâtiments représente bien davantage qu’un enjeu économique. Elle est essentielle pour le bien-être de l’homme* » (2010, p. 13). Le CF évoque de son côté une dimension

¹⁴ C’est le principe de la densification des parcelles dont le potentiel constructible n’est pas déjà complètement exploité.

¹⁵ C’est le principe de la réaffectation et du développement des friches urbaines (*brownfields*).

patrimoniale: « *Un frein mis à la dispersion des constructions contribue également au maintien des structures de l'habitat dans l'espace rural, permettant ainsi de préserver les paysages et la culture rurale, [...]* » (CF, 2010b, p. 990). Schmid, à nouveau, va dans le même sens: « *Quiconque construit hors de la zone à bâtir devrait contribuer à la préservation du paysage et se soumettre à des exigences élevées en matière de qualité architecturale* » (2010, p. 13). Protéger le paysage, revient alors aussi à protéger les sites construits d'une urbanisation qui les défigurerait: « *Les sites construits et les monuments font toute la spécificité d'un lieu. Ils sont porteurs d'identité et d'un sentiment d'appartenance au lieu. Ils constituent les éléments caractéristiques de nos villes et villages* » (www.initiative-pour-le-paysage.ch/les-arguments.html). Ces différentes formulations suggèrent que le paysage n'est pas seulement une œuvre qu'il s'agirait de préserver (DEBARBIEUX, 2007, parag. 27). Le paysage est « [...] *caractérisé par des composantes matérielles qui ont aussi une valeur culturelle* » (TISSIER, 2003, p. 700). Sa protection va alors de pair avec la sauvegarde de sites porteurs d'une identité (CAUQUELIN, 2004, p. 32). Or, dans l'imaginaire des acteurs qui gravitent autour de l'« Initiative pour le paysage » et de la révision partielle de la LAT, ces biens communs ne sont pas localisés dans l'urbain, mais dans le rural, dans la Suisse qui résiste à l'urbanisation. La menace n'est donc pas limitée à l'étalement urbain ou au mitage seulement. Elle comprend l'urbanisation tout entière. Sur le site de l'initiative, il est fait référence à une Suisse qui « [...] *s'urbanise de façon désordonnée* » (<http://www.initiative-pour-le-paysage.ch/probleme-et-solution.html>). Et, dans la même veine, le CF estime nécessaire « *d'endiguer l'expansion de l'urbanisation* » (CF 2010b, p. 963). L'« Initiative pour le paysage » et la révision partielle de la LAT sont donc bien construites sur un référentiel anti-urbain et sur ce symbole identitaire puissant d'une Suisse épargnée par l'urbanisation. D'ailleurs, dans le matériel analysé, le « paysage urbain » n'est jamais mentionné. Une telle association semble contre-nature. Les acteurs qui ont lancé l'initiative ou élaboré le contre-projet indirect véhiculent une image d'un paysage qui se définit en opposition à l'urbain (SALOMON CAVIN et PAVILLON, 2009). En ce sens, le sentiment anti-urbain serait bien un symbole identitaire activé tant dans l'« Initiative pour le paysage » que dans le projet de révision partielle de la LAT.

Le deuxième symbole identitaire renvoie à la structure fédéraliste du pays. Mais dans l'« Initiative pour le paysage », il est mobilisé indirectement. En effet, le texte contredit l'idéal « fédéraliste ». L'article 75 Cst. prévoit d'augmenter les pouvoirs de la Confédération (figure 1). Or, cette disposition a été pratiquement passée sous silence dans les débats. Les auteurs de l'initiative n'ont jamais vraiment eu à justifier sa raison d'être. Cette proposition semble être une « évidence ». Elle s'inscrit dans une tendance générale qui dépasse le cadre helvétique. « *On a aussi pris la mesure d'une conséquence politique de ces évolutions : la moindre capacité des institutions politiques locales et régionales à avoir prise sur leur territoire* » (DEBARBIEUX, 2007, parag. 19). Pourtant la question de la répartition des pouvoirs a toujours été un sujet très délicat en Suisse, surtout dans le domaine de l'AT¹⁶. Ce n'est qu'à partir des années 2000 que le bastion de l'autonomie communale s'assouplit, au profit d'une

¹⁶ Un premier projet de LAT est refusé par le peuple en 1976, notamment parce qu'il est jugé trop centralisateur.

certaine intercommunalité, voire d’approches régionales¹⁷. Ce constat plaide pour une autre interprétation en allant chercher dans le projet de révision partielle de la LAT l’explication au manque d’attention dont cet élément sensible a fait l’objet. Dans son message, le CF indique qu’il partage les vues des auteurs de l’initiative. Mais il annonce aussi s’en écarter sur un point essentiel : « *Les objectifs poursuivis par l’initiative peuvent être atteints sans modifier la Constitution* » (CF, 2010b, p. 960). Autrement dit, le CF estime possible de restreindre l’emprise de l’urbanisation dans le respect de l’article 75 Cst. en vigueur qui attribue la tâche de l’AT aux cantons (figure 1). En suggérant la révision partielle de la LAT, et en la présentant comme un contre-projet indirect, le CF annonce que l’« Initiative pour le paysage » n’est pas nécessaire. Ses buts peuvent être atteints en faisant l’économie d’un débat sur la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons dont l’issue serait certainement incertaine en cas de vote sur l’initiative. Une telle interprétation suggère que la référence au fédéralisme et à l’idéal « communaliste » a bien été activée mais d’une manière implicite. La révision partielle de la LAT est préférable à l’« Initiative pour le paysage » sur ce point précisément. Voilà qui expliquerait d’abord le soutien dont la révision partielle de la LAT a bénéficié auprès des forces principales du pays, les milieux paysans compris. Mais surtout cette lecture offre une autre clé pour mieux apprécier le ralliement à la révision des auteurs de l’initiative. Comme pour la section précédente, l’hypothèse n’est ici pas entièrement validée. La référence au paysage n’a pas servi à mobiliser directement le symbole identitaire fédéraliste. Mais c’est par le jeu que le CF et l’Assemblée fédérale peuvent jouer en présence d’une initiative populaire que ce symbole a été activé. La révision partielle de la LAT évite de modifier la Cst. Il ne remet donc pas en question la répartition des tâches entre Confédération et cantons qui, elle, est en accord avec le fédéralisme.

Le dernier développement est consacré aux liens que les auteurs de l’initiative ont tenu à établir avec la politique de l’AT. Le paysage devient-il, grâce à cette stratégie, une catégorie d’action publique qui se matérialiserait par la reconnaissance de son statut de médiateur territorial ?

LE PAYSAGE COMME CATÉGORIE D’ACTION PUBLIQUE

Cette dernière facette de la dimension politique du paysage doit beaucoup à la proposition de Candau et Le Floch (2002). Grâce à l’initiative populaire puis à la révision de la LAT, le paysage devient-il une catégorie d’action publique ? Cette question incite à revenir sur l’association entre paysage et AT. En effet, les auteurs de l’« Initiative pour le paysage » semblent faire le pari que le paysage est la bonne porte d’entrée pour réguler l’urbanisation. Or, et quand bien même les articles 1 et 3 LAT, préconisent la coordination des politiques publiques, l’AT en Suisse reste avant tout une politique sectorielle, dédiée à la gestion de la zone à bâtir. Le paysage apparaît d’ailleurs dans la LAT comme un objet passif, un capital « amorphe » à préserver : il s’agit notamment « [...] de protéger les bases naturelles de la vie, telles

¹⁷ La politique fédérale en faveur des agglomérations urbaines y a contribué certainement en offrant des incitations financières aux communes qui se mettaient ensemble pour élaborer un projet d’agglomération montrant comment elles entendaient gérer conjointement les enjeux de mobilité, de localisation des zones à bâtir et de protection de l’environnement.

que le sol, l'air, l'eau, la forêt et le paysage» (LAT, art. 1, al. 2, let. a) ou de «de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage» (LAT, art. 3, al. 2, let. b). Bien sûr, ces propos sont à nuancer. L'analyse porte ici sur le niveau fédéral seulement. Or, au niveau régional ou cantonal (SERVICE DE L'AGRICULTURE, 2012), des projets confirment que le paysage peut aussi être mobilisé pour rendre compte des dynamiques territoriales à l'œuvre (DÉRIOZ *et al.*, 2010, paragr. 3). Il n'empêche que, précisément, de telles études ne sont pas menées sous le leadership des offices responsables de l'AT. Leurs représentants sont associés, au mieux. En outre, elles portent essentiellement sur des zones rurales où les activités associées à l'agriculture dominent. L'urbain en semble à nouveau exclu.

L'absence d'un lien organique entre paysage et urbanisation est dommageable¹⁸. La lutte contre l'étalement urbain, menée avec les moyens de l'AT principalement, débouche sur une réduction des marges de manœuvre et une rigidification de l'ensemble du dispositif (RUEGG, 2015). Un paradoxe est alors atteint. Depuis l'entrée en vigueur de la LAT révisée en mai 2014, il apparaît que ce sont les communes qui ont correctement dimensionné leurs zones à bâtir qui sont pénalisées¹⁹. La démarche prônée par les auteurs de l'initiative et le CF visant à «dompter» l'étalement urbain par l'AT produit donc aussi des effets indésirables. En se gardant de recourir au paysage pour traiter de l'urbanisation, en empêchant en quelque sorte que le paysage soit confronté et intégré à l'urbain, la démarche proscriit sa mobilisation en tant que médiateur territorial. Admettre que le paysage, tout comme l'étalement urbain d'ailleurs aussi²⁰, exige un engagement plus consistant, moins nostalgique, permettrait déjà de reconnaître sa polysémie et son potentiel éminemment politique. Comme le montrent bien Dérioz *et al.* (2010) et Michelin (2005), il est tout à fait pertinent que la *polis* soit sollicitée afin de procéder à la «pesée des intérêts» et à l'arbitrage entre les logiques de préservation d'une part, et les dynamiques de développement

¹⁸ Tout comme est dommageable d'ailleurs aussi le manque d'articulation systémique entre urbanisation et agriculture. Celle-ci ne semble intéresser les milieux de l'AT que lorsqu'elle donne des arguments pour contenir l'urbanisation. Sinon, ils manifestent peu leur préoccupation à l'égard des constructions qui se déploient dans les zones agricoles et qui altèrent le paysage. Ils ne s'inquiètent pas non plus des moyens qu'il faudrait consacrer à l'agriculture pour qu'elle facilite l'émergence d'une politique du paysage.

¹⁹ Dans son analyse de l'«Initiative pour le paysage», le CF relève que le moratoire de vingt ans (Cst., art. 197) défavoriserait les cantons et les communes «vertueux» en termes de dimensionnement des zones à bâtir par rapport à ceux qui ont été moins exigeants (CF, 2010a, p. 954). Or la même remarque vaut pour la révision partielle de la LAT, à la différence près que ce sont cette fois seulement les communes qui ont joué le jeu au sein d'un même canton qui sont désavantagées par rapport à celles dont la zone à bâtir est surdimensionnée.

²⁰ Lors d'un séminaire intitulé le «Territoire des images» (tenu les 18 et 19 juin 2014 et organisé par Eduardo Camacho-Hübner, Michaël Meyer, Fanny Letissier et Jean Ruegg de l'Université de Lausanne), les participants ont été amenés à photographier «leur» étalement urbain. Un set de photographies a ainsi été produit qui montre que les représentations de l'étalement urbain sont multiples et non univoques. Plus intéressant, il est apparu que la photo ne parle pas d'elle-même : la même photo peut être le support d'énonciations très différentes. Elle doit donc être commentée pour que chacun puisse dire «son» étalement urbain. Ce petit exercice a conforté les organisateurs dans leur hypothèse. Quand bien même «l'étalement urbain» est mobilisé pour justifier et légitimer un acte politique (la révision de la LAT, en l'occurrence), il n'est pas une notion si bien établie. L'étalement urbain est un processus multidimensionnel difficile à réguler et à contenir.

territorial d’autre part. La manière dont les acteurs qui se sont rassemblés autour de l’« Initiative pour le paysage » et le projet de révision partielle de la LAT suggère que : « *Le paysage ne structure pas (pas encore) une sphère politique qui lui soit particulière* » (CANDAU et LE FLOCH, 2002, p. 64). Au contraire, ils auraient contribué à minimiser son potentiel. Pourtant « [...] *le paysage n’est pas une notion reposante qui s’accommode de la contemplation passive* » (TISSIER, 2003, p. 700). La classe politique fédérale décida, il y a quelques années, de renoncer à un plan sectoriel du paysage au profit d’une conception du paysage, moins contraignante²¹. Tout laisse à penser que la révision partielle de la LAT ne représente pas un progrès substantiel par rapport aux représentations qui prévalaient lors de l’adoption en 1992 de la Conception « Paysage suisse » par le Conseil fédéral. Le paysage n’est pas encore ni un médiateur territorial, ni une catégorie d’action publique dans le dispositif fédéral. Cette troisième facette de la dimension politique du paysage reste donc à l’état de potentiel.

POUR CONCLURE

Dans cet article, plusieurs auteurs ont été mobilisés afin de discuter trois facettes possibles de la dimension politique du paysage : le paysage instrumentalisé, le paysage comme expression de symboles identitaires et le paysage comme catégorie d’action publique. Les éléments les plus probants de l’analyse permettent d’affirmer que l’« Initiative pour le paysage » et la révision partielle de la LAT mobilisent le paysage pour intervenir dans un débat politique qui est récurrent en Suisse. Ce débat porte sur le mitage du territoire, l’étalement urbain et le surdimensionnement des zones à bâtir. L’indicateur du mètre carré par seconde permet de naturaliser la menace qui pèse sur le paysage. Le paysage est donc instrumentalisé, mais indirectement, par ce qui l’altère. Le sentiment anti-urbain est un symbole identitaire puissant dans le référentiel helvétique qui transparait bien dans les arguments développés en faveur de l’initiative et du contre-projet indirect (projet de révision partielle de la LAT). L’attachement à la décentralisation des pouvoirs (fédéralisme) joue un rôle plus subtil. Il pourrait aider à comprendre le ralliement des auteurs de l’initiative au contre-projet indirect. Enfin, les éléments font défaut pour prétendre que le paysage aurait acquis le statut de catégorie d’action politique durant le long processus qui se développe entre le lancement de l’initiative (2007) et l’approbation du contre-projet indirect (2013). L’interrogation initiale qui portait sur les raisons du décalage entre le titre de l’initiative (il contient le terme de « paysage ») et le texte (il renvoie uniquement à des questions d’AT) n’est donc pas résolue. Deux raisons expliquent peut-être cela. Dans le matériel analysé, la dimension sensible du paysage est absente. Or, plusieurs auteurs insistent sur son importance (DROZ et MIÉVILLE-OTT, 2005 ; MICHELIN, 2005, p. 160, notamment). Et puis le paysage est présenté trop souvent en contrepoint de l’urbain. Le paysage est foncièrement distinct de l’urbain. Associer la dimension sensible et la face urbaine du paysage serait sans doute une piste intéressante pour mieux mettre en valeur son potentiel de médiateur territorial.

²¹ Il s’agit de la Conception « Paysage suisse », approuvée par le Conseil fédéral en 1997.

BIBLIOGRAPHIE

- CANAU Jacqueline, LE FLOCH Sophie, 2002: «Le paysage comme catégorie d'action publique?», *Natures Sciences Sociétés*, n° 10(2), p. 59-65.
- CAUQUELIN Anne, 2004: *L'invention du paysage*, Paris: PUF (3^e édition).
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE, 2014: «La Confédération en bref», Berne: Section de soutien à la communication de la Chancellerie fédérale (36^e édition).
- CONSEIL FÉDÉRAL, 2010a: «Message du 20 janvier 2010 relatif à l'initiative populaire "De l'espace pour l'homme et la nature (Initiative pour le paysage)" (Message 10.018)», *Feuille fédérale FF*, 2010, p. 945-956.
- CONSEIL FÉDÉRAL, 2010b: «Message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (Message 10.019)», *Feuille fédérale FF*, 2010, p. 959-992.
- DEBARBIEUX Bernard, 2007, «Actualité politique du paysage», *Revue de géographie alpine*, n° 95(4), mis en ligne le 24 juin 2009, consulté le 20 novembre 2015.
- DERIOZ Pierre, BÉRINGUIER Philippe, LAQUES Anne-Élizabeth, 2010: «Mobiliser le paysage pour observer les territoires: quelles démarches, pour quelle participation des acteurs?», *Développement durable des territoires*, n° 1/2 (septembre), mis en ligne le 25 novembre 2010, consulté le 2 novembre 2015.
- DROZ Yvan, MIÉVILLE-OTT Valérie, 2005, «Le paysage de l'anthropologue», in DROZ Yves, MIÉVILLE-OTT Valérie (éd.), *La polyphonie du paysage*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 5-20.
- GROSJEAN Arthur, 2013: «Un nouveau ras-le-bol face au bétonnage du paysage», *24 Heures*, 4 mars 2013.
- KELLER Monique, 2010: «Interview avec Pierre-Alain Rumley: il faudrait tendre vers une diminution des zones à bâtir», *Patrimoine*, n° 10(4), p. 6-8.
- LAT – LOI FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, 2012: «Modification du 15 juin 2012, Recueil systématique (RS) 700», *Feuille fédérale FF*, 2012, p. 5531-5536.
- MICHELIN Yves, 2005: «Le paysage dans un projet de territoire: quelques pistes pour une démarche de médiation paysagère», in DROZ Yves, MIÉVILLE-OTT Valérie (éd.), *La polyphonie du paysage*, Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes, p. 143-177.
- NAHRATH Stéphane, 2003: *La mise en place du régime institutionnel de l'aménagement du territoire en Suisse entre 1960 et 1990*, thèse de doctorat, Lausanne: IDHEAP-Université de Lausanne.
- OFS, 2015: *L'utilisation du sol en Suisse, exploitation et analyse, 002-0906*, Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).
- RODEWALD Raimund, 2010: «Un aménagement fort du territoire est indispensable», *Patrimoine*, n° 10(4), p. 4-5.
- RUEGG Jean, 2015: «Aménager le territoire en Suisse aujourd'hui: figer ou accommoder?», in HANIN Yves (éd.), *Cinquante ans d'action territoriale, un socle, des pistes pour le futur*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, p. 267-280.
- RUEGG Jean, 2013: «Aménagement du territoire: des chiffres trompeurs», *Le Temps*, 29 novembre 2013, rubrique «Opinions», p. 11.
- RUEGG Jean, QUINCEROT Richard, SALOMON CAVIN Joëlle, 2014: «L'émiettement urbain? Ville compacte et ville diffuse sont dans le même bateau», *Cahiers de géographie du Québec*, n° 58(164), numéro thématique sur «L'urbanisation diffuse à l'aune du développement durable».

- SALOMON CAVIN Joëlle, MARCHAND Bernard (éd.), 2010: *Antiurbain : origines et conséquences de l’urbaphobie*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes.
- SALOMON CAVIN Joëlle, PAVILLON Pierre-Alain, 2009: «L’urbanisation : ennemie ou alliée du paysage suisse ?», *EspacesTemps.net*, n° 8, <http://www.espacestems.net/document7965.html>
- SCHMID Adrian, 2010: «Dix points-clés pour l’aménagement du territoire», *Patrimoine*, n° 10(4), p. 12-13.
- SCHWICK Christian, JAEGER Jochen, BERTILLER René, KIENAST Felix, 2012: *L’étalement urbain en Suisse – impossible à freiner ?*, Berne : Haupt & Bristol Stiftung.
- SERVICE DE L’AGRICULTURE, 2012: *Plaine de l’Orbe, rapport du projet pilote «Contributions à la qualité du paysage»*, Morges : Service de l’agriculture vaudois.
- TISSIER Jean-Louis, 2003: «Paysage», in LÉVY Jacques, LUSSAULT Michel (éd.), *Dictionnaire de la géographie et de l’espace des sociétés*, Paris : Belin, p. 697-701.

LANDSCAPE AS A PUBLIC ACTION CATEGORY? A DISCUSSION BASED ON THE REVISION OF THE SWISS PLANNING ACT

The popular initiative «De l’espace pour l’homme et la nature (Landscape Initiative)» launched in July 2007 is intriguing. The term “landscape” is stated in its title, but it is not mentioned anymore in the core text of the initiative that deals with two very specific aspects of regional and town planning. Why such a discrepancy? This article refers to this question in order to discuss the political dimensions of landscape. From its instrumentalisation to make the Planning Act stronger to its mobilization as an identity symbol, several dimensions are acting. But they do not suffice in the Swiss context for claiming that the landscape perfectly fits the category of a public action.

Keywords: *Landscape, regional and town planning, popular initiative, territorial mediation, Switzerland.*

DIE LANDSCHAFT, EIN BEGRIFF DES ÖFFENTLICHEN HANDELNS ? DISKUSSION UM DIE REVISION DES RAUMPLANUNGSGESETZES

Die 2007 in der Schweiz lancierte Volksinitiative «Raum für Mensch und Natur (Landschaftsinitiative)» macht stutzig. Die Landschaft kommt in ihrem Titel vor, aber nicht mehr im Text, der nur zwei spezifische Aspekte der Raumplanungspolitik beinhaltet. Wieso diese Anomalie? Der Beitrag nimmt diese Frage als Anlass, um die politischen Dimensionen der Landschaft zu diskutieren. Von der Instrumentalisierung zur Belebung der Raumplanungsmaßnahmen bis zur Mobilisierung von Identitätssymbolen werden verschiedene Aspekte präsentiert. Sie sind aber ungenügend, um uneingeschränkt zu bestätigen, dass die Landschaft in der Schweiz zu einer eigenständigen Kategorie des öffentlichen Handelns geworden ist.

Stichworte: *Landschaft, Raumplanung, Volksinitiative, räumliche Mediation, Schweiz.*

POSTFACE

YVES LUGINBÜHL,
directeur de recherche émérite au CNRS
Yves.Luginbuhl@univ-paris1.fr

Le rapport du paysage à la politique ou au politique n'a pas connu en Europe le développement qu'il méritait. Les approches scientifiques, longtemps mises en œuvre par la géographie ont abordé le paysage dans la relation société/nature sans affronter la dimension politique, si ce n'est sous l'angle des politiques dédiées et surtout celle de la protection. Mais on ne peut parler alors d'une relation qui place le paysage dans l'univers de la politique au sens des sciences politiques. Les politiques publiques qui ont émergé au XIX^e siècle ont été des politiques protectrices des paysages remarquables ; ainsi, pour le cas français, les décrets préfectoraux qui, dès 1853, ont protégé la forêt de Fontainebleau et plus tard, les rochers de Ploumanac'h en Bretagne, la cascade de Gimel en Corrèze, ou les Quatre Fils Aymon, barres rocheuses des monts ardennais ; en 1906, la loi Beauquier, du nom du député jurassien du même nom, a permis de classer les monuments naturels au titre de leur caractère pittoresque, artistique, scientifique ou légendaire, mais elle fut remplacée par la loi sur le classement et inscription des sites de 1930, toujours en vigueur.

Les seuls scientifiques qui ont abordé la dimension politique large du paysage sont les Américains comme Denis Cosgrove¹ ou J. W. T. Mitchell², qui ont analysé les rapports du paysage au politique à travers les œuvres picturales de la Renaissance italienne ou des aménagements du territoire flamand.

PAYSAGE ET POLITIQUE : UNE RELATION POURTANT ANCIENNE

Cependant, cette relation était déjà présente depuis longtemps et en particulier en Italie au XIV^e siècle, comme à Sienne, où le peintre Ambrogio Lorenzetti a réalisé la célèbre fresque dans la *Sala de la Pace* du Palais ducal. Cette fresque, intitulée *Les effets du bon et du mauvais gouvernement* peut en effet être considérée comme une leçon de politique du paysage, en l'absence du mot dans le vocabulaire italien

¹ COSGROVE E. Denis, 1998 : *Social formation and symbolic landscape*, Madison : The University of Wisconsin Press.

² MITCHELL W.J.T, 2002 : *Landscape and Power*, Chicago : The University of Chicago Press.

médiéval, celui-ci, *Paesaggio*, n'apparaissant qu'en 1552. Patrick Boucheron analyse très finement l'œuvre du peintre italien en montrant la démonstration parfaite du lien entre le régime politique (le gouvernement des Neuf) et l'aspect du territoire, ville ou campagne³. Il ne s'agit pas d'entrer dans le détail de cette analyse, réalisée par ailleurs par Chiara Frugoni⁴ et par moi-même⁵, mais de souligner la puissance symbolique de la représentation des paysages, qui, par l'intermédiaire des allégories positives (Justice, Paix, Tempérance, Concorde, Sagesse, Foi, Charité...) et des allégories négatives (Tyranie, Avarice, Injustice, Luxure, Orgueil...), transmettent au peuple et à ses gouvernants un message politique clair dans l'Italie des communes, à un moment où Sienne et Florence se livrent une guerre incessante mettant à mal les populations des territoires des deux des villes les plus puissantes de la péninsule.

Les pays du nord de l'Europe ont connu à peu près à la même époque une situation similaire, bien que différente : l'édification des terpenes et des polders dans les Frises hollandaise, allemande et danoise révèle en effet un rapport étroit entre la mise en forme du territoire et les régimes politiques. Et curieusement, c'est à ce moment précis, en 1462, que le mot *lantscap* (équivalent à paysage) apparaît dans la langue flamande, un peu plus tard, en 1480, en Allemagne (*Landschaft*) et encore plus tard au Danemark (*Landskab*). Le terme *lantscap* signifie en effet la relation entre une société et son territoire (le pays = lant, land) et en outre avec sa forme de gouvernance territoriale.

Il serait possible d'aller encore plus loin, et d'évoquer par exemple l'installation des villas somptueuses de l'aristocratie italienne sur les collines de Toscane, telles qu'elles apparaissent dans la toile de Fra Angelico *Le martyr des saints Cosme et Damien* (1438-1443) où l'artiste, en arrière-plan de la scène religieuse, représente les villas aux sommets des collines. Il est suffisamment clair que les grandes familles patriciennes d'Italie, comme les Médicis ou les Sforza, ont su développer une relation étroite entre les politiques qu'ils ont mises en œuvre dans les territoires sur lesquels ils exerçaient leur pouvoir et les paysages qu'ils ont fait évoluer et mis en scène par l'intermédiaire des œuvres picturales commandées aux artistes de leur époque.

Quoi qu'il en soit de cette antériorité historique de la relation entre paysage et politique, la période actuelle a bien été marquée par une absence profonde de réflexion sur ce rapport. Pourtant, il est évident que tout projet d'aménagement du territoire a des effets sur le paysage, que ce soit l'édification d'une ligne TGV, d'une centrale nucléaire ou d'un parc éolien, sans parler des extensions urbaines. On peut alors affirmer que cette relation paysage/politique est un impensé et que le monde politique n'a que très peu intégré le concept de paysage, qui signifie prioritairement pour lui protection et obstacle au développement économique.

La plupart des scientifiques européens n'ont fait que peu de cas des approches américaines⁶ évoquées précédemment et ce n'est finalement que récemment que

³ BOUCHERON Patrick, 2013 : *Conjurer la peur, Essai sur la force politique des images*, Paris : Seuil.

⁴ FRUGONI Chiara, 1995 : *Pietro et Ambrogio Lorenzetti*, Florence : Scala éditions.

⁵ LUGINBUHL Yves, 2014 : *La mise en scène du monde. Construction du paysage européen*, Paris : CNRS éditions.

⁶ Voir cependant LUGINBUHL Yves, 2014 : *La mise en scène du monde...*

la dimension politique a été abordée sous plusieurs angles et qu'elle s'est portée également dans l'enseignement, timidement, et en particulier chez les jeunes paysagistes, comme l'indique Hervé Davodeau, les praticiens remplissant la fonction de médiateurs.

PAYSAGE ET POLITIQUE : UNE NOUVELLE APPROCHE

Cette évolution tient à plusieurs facteurs et innovations :

1) La rupture avec les paysages remarquables et l'avènement du paysage « ordinaire » ou du quotidien, introduit par Pierre Dauvergne, paysagiste, dès 1968 dans une étude du paysage du Val de Loire, repris par moi-même en 1981⁷ puis en 1984 par John Brinckerhoff Jackson⁸ sous l'expression de paysage vernaculaire.

2) L'évolution du sens du paysage inscrite dans la Convention européenne du paysage, celui-ci y étant défini comme une « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* » dans l'article 1. Il s'applique à « *tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.* ». Le champ d'application n'exclut pas les paysages remarquables qui sont aussi des paysages du quotidien pour les populations qui le vivent, comme le fait remarquer justement Aline Brochot dans son étude des paysages inscrits au Patrimoine mondial par l'UNESCO qui n'a pas vraiment accordé la parole aux habitants des paysages des vignobles de Cinque Terre, Saint-Émilion et Tokaj⁹. Ici, malgré les déclarations de l'UNESCO demandant la prise en compte des communautés locales, les expertises réalisées par ICOMOS et l'IUCN, organisations internationales mandatées pour étudier les dossiers de candidature à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial, ne tiennent que peu de compte de ces communautés, leurs conceptions respectives du paysage étant très en retard sur les avancées scientifiques.

3) Un autre facteur tient à la demande sociale, floue et ambiguë : lorsque l'on évoque cette demande sociale, de qui parle-t-on ? Celle-ci peut concerner autant les acteurs politiques que les habitants d'un territoire et force est de constater qu'entre les deux, l'écart est considérable. On peut cependant affirmer que la relation paysage du quotidien et politique est implicite, tant ce dernier est marqué par toute décision politique portant sur le territoire concerné.

4) Le facteur formation des paysagistes est également fortement impliqué : la première école française de paysage créée en 1975 à Versailles est l'héritière

⁷ LUGINBÜHL Yves, 1981 : *Sens et sensibilité des paysages, Tome I : Le paysage et son sens ; Tome II : un paysage de la côte viticole bourguignonne*, thèse de troisième cycle sous la direction de Roger Brunet.

⁸ BRINCKERHOFF JACKSON John, 2003 : *À la découverte du paysage vernaculaire*, Paris : Actes Sud/ENSP.

⁹ BRIFFAUD Serge, BROCHOT Aline, 2010 : *Paysages d'exception, paysages au quotidien. Une analyse comparative de sites viticoles européens du Patrimoine mondial*, Rapport de recherche remis au ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

de la section de l'art des jardins du XIX^e siècle et a prolongé, dans son passage au paysage de l'aménagement du territoire, les méthodes du projet dessiné qui, au départ, ne prenait pas en compte les avis des populations concernées. L'idéologie de cette école a emprunté également aux méthodes de l'architecture celles du projet, transposé en projet de paysage. Or, ces méthodes ne tiennent pratiquement aucun compte du caractère évolutif du paysage, le projet architectural étant livré clés en main par le maître d'œuvre. C'est pourquoi s'est développée l'idée du projet adaptatif en Autriche¹⁰, dans une recherche-action développée par Tanja Tötzer et Ute Gigler, conduisant au paradigme de projet adaptatif : il se nourrit des connaissances propres que le processus de projet produit au fur et à mesure de son avancement. Cette idée a été reprise et développée par plusieurs spécialistes, et quelques paysagistes même la mettent en œuvre comme Alain Marguerit, auteur du plan paysage de Saint-Flour en 1993, qui continue aujourd'hui à suivre le développement du projet sur place avec l'accord des élus.

Aujourd'hui les jeunes paysagistes développent cette méthodologie, même si les financements ne leur permettent pas toujours de suivre l'évolution de leur projet dans le temps. Il faut souligner ici que le mode de financement des projets de paysage pose le problème aigu de la continuité de l'action dans le temps, car les subventions ne prévoient que très rarement l'animation et la veille des effets des projets dans les moyen et long termes. Cette remarque vaut d'ailleurs pour la grande majorité des pays. En tout cas, la qualité de médiateur des paysagistes, sorte d'intercesseurs entre les habitants et les politiques, n'enlève rien à leur qualité de concepteur. La future loi française «Reconquête de la biodiversité et des paysages» actuellement en examen en seconde lecture à l'Assemblée nationale prévoit en effet que le titre de paysagiste sera celui de paysagiste concepteur, en oubliant le titre de médiateur. Le terme architecte paysagiste n'a pu être retenu en France alors qu'il est présent dans la grande majorité des pays développés, car l'Ordre des architectes s'y est opposé. Mais l'attribution d'un tel titre a posé de nombreux problèmes en France, certaines écoles, comme l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux, ayant souhaité ne retenir que le titre de paysagiste médiateur. On constate donc que le paysage est un objet éminemment politique puisqu'il mobilise le législateur et entraîne des débats entre députés.

UNE ÉVOLUTION QUI RENVOIE À L'ÉMERGENCE DE LA NATURE DANS LES REPRÉSENTATIONS SOCIALES

Ce projet de loi permet ainsi d'entrer dans la discussion de la relation paysage/nature évoquée par Anne Sgard et Gilles Rudaz d'une part et par Claudio Ferrata d'autre part. Dénaturaliser le paysage, telle est la proposition de Jean Ruegg et Fanny Letissier, lors de leur réflexion sur le sens de l'étalement urbain. Mais comment rompre alors avec plusieurs siècles de relation puissante entre nature et paysage, même si pendant longtemps le paysage a signifié la campagne dans la plupart des

¹⁰ TÖTZER Tanja, GIGLER Ute, 2007 : «Mécanismes à l'origine de la transformation des espaces ouverts dans l'agglomération de Vienne, Autriche : un nouveau paradigme est-il nécessaire?», in BERLAN-DARQUÉ Martine, LUGINBÜHL Yves, TERRASSON Daniel (éd.), *Paysages, de la connaissance à l'action*, Paris : Quae, p. 123-136.

pays d'Europe. C'est bien évidemment aux États-Unis que le paysage est le plus proche de la nature conçue comme *wilderness*, terme qui traduit la volonté d'imposer une vision essentiellement naturaliste dans la majorité des expertises internationales du Patrimoine mondial. Malgré tout, en Europe, depuis la décennie 1990, le paysage a vu son sens évoluer vers la nature, en raison des crises alimentaires (l'encéphalite spongiforme bovine de 1993, notamment) et des pollutions d'origine agricole. Ce qui ne signifie pas que la campagne a disparu : elle est devenue nostalgique, le paysage étant ce que les paysans traditionnels ont bâti par leurs pratiques considérées comme vertueuses, alors qu'un examen plus fin irait sans doute à l'encontre d'un tel slogan, encore politique. Paysage nature ou paysage sous contrôle de l'urbanité, comme l'évoque Claudio Ferrata, la ville s'impose alors devant la ruralité ancestrale. Voici un discours qui méconnaît les pratiques rurales et qui assimile l'ensemble des territoires ruraux à des paysages sous tutelle des villes : ce discours restrictif ne fait aucun cas des pratiques rurales encore vivaces ; Jacques Lévy¹¹ prétend que tout est ville et que la ruralité a disparu. Mais le géographe médiatique a-t-il souvent enquêté dans les campagnes et observé les comportements des habitants ruraux ? Sans doute ignore-t-il que les enfants qui sortent de l'école se précipitent sur leur canne à pêche pour s'adonner à leur passe-temps favori dans la nature¹², ce que de jeunes urbains ne peuvent évidemment pas faire. S'il est vrai que les modes de vie ont changé et que les ruraux sont soumis à la mobilité vers la ville la plus proche pour travailler ou pour s'approvisionner, il n'en reste pas moins qu'ils ont conservé des pratiques spécifiques et une culture de la nature différente de celle des citadins.

L'un des problèmes de l'idée que le paysage rural est soumis aux règles de la ville est qu'elle percole dans le monde politique ; il réside également dans la confusion qui est fréquemment faite entre espace public et paysage, l'espace public étant souvent compris comme ce qui reste exclu du domaine privé en ville, rues, avenues, places, parcs, alors que tout paysage peut être considéré comme bien commun. Le discours politique qui se nourrit des appréciations rapides et édulcorées de la complexité du paysage utilise le paysage dans son marketing territorial, abusant de l'image pour faire valoir des politiques de développement local. Dans un certain sens, la dimension politique du paysage s'exprime parfaitement là, dans son assimilation à l'espace public, alors que le politique ne parvient plus à maîtriser le foncier urbain dont le devenir est abandonné aux promoteurs immobiliers. La mise en scène du paysage était d'ailleurs pratique courante dans l'Italie de la Renaissance, lorsque les grandes familles de l'aristocratie faisaient construire à grands frais de somptueuses villas où elles invitaient les membres de leur classe lors de grandes fêtes, se mettant elles-mêmes en scène devant la société entière.

Lorsque le politique utilise le paysage, c'est précisément le plus souvent pour se mettre en scène et valoriser sa propre image devant les électeurs. Mais le projet territorial des politiques n'utilise que peu le paysage, ou alors il en fait un projet normatif, peu ouvert sur le débat social. Il est vrai que la culture politique européenne et surtout des pays du Sud n'est pas une culture de la négociation sociale. Celle-ci est plus

¹¹ Interrogé lors d'une émission de France Inter face à Gérard Larcher, président du Sénat français qui a fortement contesté les théories du géographe et défendu la pertinence de la ruralité.

¹² Pratique observée par nous-mêmes dans la campagne bretonne.

développée en Europe du Nord et surtout en Allemagne où le patronat a cultivé la négociation avec les syndicats ouvriers. Elle a pris tout son sens lors de l'implantation d'éoliennes, beaucoup plus consensuelles qu'en France, ces équipements ayant fait l'objet de pourparlers entre installateurs, élus politiques et habitants. En France les parcs éoliens se heurtent immédiatement à l'opposition des habitants proches, inquiets des conséquences sur le prix de leurs habitations ; mais il est aussi vrai que la densité de l'habitat rural en France est élevée et que toute implantation d'éolienne risque de se trouver dans le champ de vision d'une résidence. En Allemagne cependant, la densité de l'habitat rural est sensiblement la même, mais c'est l'art de la négociation qui a facilité l'installation des éoliennes. Dans les pays du Sud comme l'Espagne, la structure de l'habitat, fondée sur le principe de la colonisation romaine a permis de dégager de vastes espaces non construits où de grands parcs éoliens ont été édifiés¹³, sans contestation sociale forte. C'est cette capacité de négociation qu'évoquent Marie-Joëlle Kodjovi, Pierre-Henri Bombenger et Jean-David Gerber lors de l'installation de parcs éoliens dans l'arc jurassien en Suisse.

DE L'USAGE DU PAYSAGE POUR LE MARKETING TERRITORIAL

La question de l'éolien implique un raisonnement fondé sur le visuel, essentiellement, bien que le bruit des pales soit un argument invoqué par les opposants à l'installation de tels équipements. Cette remarque invoque la mobilisation des sens humains dans l'appréciation des effets positifs ou négatifs de l'implantation d'un équipement, quel qu'il soit, dans un paysage, et renvoie à la catégorie du « sensible » instaurée par les paysagistes à la fin des années 1960. De nombreuses confusions ont lieu sur ce terme, qui va de la sensibilité individuelle du praticien à celle des écosystèmes ou de certains milieux (voir par exemple la question de la sensibilité des milieux montagnards¹⁴ évoquée par la DATAR en France). Les recherches entreprises sur les sensibilités sociales au paysage identifient de nombreux facteurs intervenant dans leur structure : la sensibilité au paysage n'est pas uniquement visuelle, elle est également olfactive, sonore, tactile et gustative, mais fait aussi appel aux sentiments (joie, peur, mélancolie...) souvent réunis sous le terme « émotion » beaucoup trop vaste et général, abusivement utilisé par les médias et le politique pour exprimer leur compassion dans un événement comme une inondation ou un glissement de terrain. Le rôle du visuel a déjà été évoqué dans le marketing territorial, mais l'on peut également mentionner le sens gustatif dans le marketing politique des paysages de vignobles ou de production de fromages, par exemple. Marine Brossard, quant à elle, évoque le rôle du visuel dans la propagande des pouvoirs politiques en Chine, à travers des affiches représentant des paysages nationaux réputés.

La transformation de la ville pose le problème du paysage urbain et de sa compréhension en tant qu'objet politique. S'il est certain que l'aménagement urbain est un sujet politique à part entière, il ne l'est pas forcément en tant que paysage de projet. Le paysage urbain serait un objet insaisissable, selon Florentin Berlocher, Sandra Mollier et Anne Sgard qui tentent de le décrypter en interrogeant les acteurs

¹³ Au sud de la chaîne cantabrique tout du moins. Les *pueblos* se situent en général à une distance moyenne de 25 à 30 km, équivalente à la marche quotidienne des légions romaines.

¹⁴ La lettre de la DATAR, n° 8, octobre 1974.

du Grand Genève. Le paysage urbain serait-il davantage insaisissable que le paysage rural ? Il est vrai que certains spécialistes estiment que la ville n'est pas paysage parce qu'elle n'est pas naturelle. Mais le paysage rural est-il plus naturel que la ville ? La ville comporte autant d'éléments naturels que la campagne, ne serait-ce que le site où elle est installée. Le débat sur la pertinence du paysage urbain a été relancé dans les années 1990, alors que les réflexions sur cet objet étaient relativement nombreuses à la fin du XIX^e siècle. Cette distance posée entre la recherche et le paysage urbain n'est pas favorable à sa dimension politique et les acteurs politiques peuvent alors en profiter pour le rejeter ou n'en faire qu'un objet purement esthétique et réduit à l'espace public évoqué précédemment. Pourtant, la ville est bien objet de projet politique, mais lequel, dans quel objectif et pour qui ? Le projet urbain est avant tout un projet économique qui tend à donner plus de place aux activités de services et surtout financières, les banques occupant de plus en plus de place dans le paysage urbain avec les boutiques de vêtements et les supermarchés de quartier. Il existe bien des projets qui invoquent la création artistique pour tenter de mobiliser les habitants autour de la critique des projets institutionnels ; comme à Barcelone où des collectifs d'artistes créent des événements autour d'installations artistiques dans les rues ou sur les places.

La relation du paysage au politique se mesure également aux relations établies entre les paysagistes et les hommes politiques : comme pour les architectes, il existe une relation de connivence entre ces acteurs qui font le paysage, rural ou urbain. Mais cette relation est très sélective : elle ne s'établit qu'entre les paysagistes réputés et les élus, alors que les paysagistes moins connus n'ont pas droit à ce jeu de complicité. En France, ce ne sont que des paysagistes comme Bernard Lassus, Michel Corajoud, Michel Péna, (ou quelques autres) qui peuvent approcher des grands élus comme le maire de Paris ou celui de Bordeaux. Certains paysagistes réputés sont plus discrets, comme Jacques Sgard, alors que ses commandes sont aussi importantes que celles des premiers. Il s'agit certainement d'une mise en scène respective dans le jeu politique qui motive ces derniers et qui leur permet de se valoriser à côté de l'image de l' élu renommé.

PROJET DE PAYSAGE, PROJET POLITIQUE ?

Le projet de paysage est-il un projet politique et inversement ? À en croire Emmanuelle Bonneau, les plans de paysage initiés dans la région des Pouilles en Italie peuvent conduire à des projets politiques de planification. Si l'on se retourne vers l'histoire, il apparaît clairement que de nombreux projets politiques ont eu une dimension indéniablement paysagère, que ce soient la fresque de Lorenzetti à Sienne, les terpènes des frises de la mer du Nord ou l'aménagement du Jutland au XIX^e siècle par la Compagnie des Bruyères¹⁵. Il apparaît aujourd'hui que la plupart des politiques publiques qui ont un effet réel sur le paysage ne sont pas des politiques dédiées, c'est-à-dire explicitement paysagères, mais les politiques

¹⁵ En 1866, sous l'initiative d'un danois d'origine française Enrico Mylius Dalgas, l'État danois crée une fondation, la Det danske Hedeselskabet, (DDH) qui deviendra *The Danish Heath Society* ou la Société danoise des Bruyères, lui fixant comme objectif d'assainir ce territoire pour y installer des agriculteurs qui s'y dédieront à l'élevage bovin dans des prairies irriguées et des forêts.

sectorielles du logement, des infrastructures, de l'énergie, du tourisme ou de l'agriculture : la Politique agricole commune a bien plus de conséquences sur les paysages ruraux que le classement d'un site ou l'inscription d'un paysage sur la liste du Patrimoine mondial.

La grande majorité des politiques paysagères repose sur l'idée de parvenir à un consensus entre les acteurs concernés. Ce qui pose le problème du sens du terme consensus qui dans la langue française se distingue de celui de la langue anglaise, plus proche du compromis. Le consensus est davantage un accord qui arase les aspérités du dialogue alors que c'est souvent dans celles-ci que réside l'innovation. C'est la méthode désormais la plus utilisée dans les grands projets politiques comme le Grenelle de l'Environnement mis en œuvre en France après 2007, par le ministère de l'Écologie : il s'agissait de rassembler un grand nombre d'acteurs représentant des groupes de pression, depuis le syndicat patronal ou les syndicats ouvriers et agricoles, les associations de protection de la nature ou du patrimoine, les grands opérateurs de l'énergie ou des transports, quelques chercheurs, jusqu'aux représentants du ministère organisateur, qui animait les ateliers thématiques. Le jeu a ainsi consisté à rechercher un consensus sur une question vive de l'environnement, les divers acteurs présents ne faisant que trouver la solution pour annihiler les propositions des adversaires : d'où des résultats qui ont fait disparaître de nombreuses innovations potentielles, comme la production d'énergie à l'échelle domestique, immédiatement combattue par les grands opérateurs producteurs d'énergie, soutenus par une petite association de préservation des maisons rurales traditionnelles.

La Convention européenne du paysage a cependant soutenu le principe de la participation des populations au processus de décision déjà mis en place par la Convention d'Aarhus (1998)¹⁶. La participation constitue en effet un moyen pour les citoyens d'intervenir dans les procédures d'aménagement du territoire à travers l'identification, la qualification des paysages locaux et la définition d'objectifs de qualité paysagère. De nombreuses expériences existent désormais dans le monde entier, leur origine venant des USA mais aujourd'hui très développées en Europe, en Amérique latine et même en Chine. Certains spécialistes évoquent un droit au paysage, mais qui le définit et pour qui ? Le citoyen aurait à l'égard du paysage des droits – de participer à la décision politique le concernant par exemple – et des devoirs – être responsable de ses actes quand il modifie son propre cadre de vie, modification qui concerne ses concitoyens.

PAYSAGE ET PARTICIPATION CITOYENNE : UN AVENIR INCERTAIN ?

La participation s'exerce à l'échelle locale, mais qu'en est-il à l'échelle nationale ou internationale ? Exercer son droit d'intervenir à l'échelle locale pour un habitant est un moyen de contester les décisions ou les processus économiques à l'échelle mondiale, qui deviennent de plus en plus incontrôlables, même par les hauts responsables politiques. Les échanges commerciaux appartiennent à la sphère des grandes entreprises multinationales et au monde de la finance qui agit en toute

¹⁶ La convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 par trente-neuf états.

liberté, sans contrôle. Le paysage local constitue alors une voie pour tenter de peser sur les transformations de leur cadre de vie ; cependant, la participation citoyenne, que de nombreux spécialistes revendiquent, n'est pas du goût du monde politique, car elle apparaît comme un contre-pouvoir, un moyen de confisquer leur capacité de décision, erreur manifeste, car en tout état de cause, la décision revient finalement à l'élu ; c'est le débat qui est demandé par les adeptes de la participation¹⁷, mais le débat demande du temps et les élus cherchent à prendre des décisions rapidement pour tenter de se faire réélire.

Toutefois, il faut prendre garde aux expériences de participation citoyenne, surtout lorsqu'elles sont institutionnelles, engagées par les collectivités locales, car elles reviennent souvent à faire accepter par les participants un projet déjà « ficelé » par les élus. L'exemple des Comités de quartier en France est révélateur de cette manière d'agir par les collectivités locales, qui consiste à formuler un projet et à procéder par acceptation sociale comme le soulignent des spécialistes des questions d'implantation d'éoliennes¹⁸. Les expériences de participation citoyenne sont parfois efficaces, parfois contestables, consistant à rassembler des habitants pour créer un mouvement social de convivialité, une fête de quartier, qui n'aboutit pas à un projet et finalement détourne la mobilisation des citoyens vers un acte gratuit sans résultat concret. Il existe donc autant d'impostures dans la participation que dans les autres procédures politiques. L'intervention d'artistes n'échappe pas à ce travers. Quoi qu'il en soit, la participation citoyenne qui est un acte politique en général vertueux peut constituer un moyen de faire remonter vers l'échelle nationale des revendications qui se formulent à l'échelle locale : c'est le processus *top-down* qui est souligné par de nombreux partisans de cette forme de démocratie.

Dans ces procédures, la question des enquêtes réalisées auprès des citoyens est essentielle, comme le soulignent Florentin Berlocher, Sandra Mollier, Anne Sgard ; enquêtes, parcours collectifs, ateliers et *focus-groups* font partie de la panoplie des outils de participation des habitants et ont en général une efficacité certaine, car ils sont les moyens de réfléchir et d'échanger ou de partager des avis contraires, des représentations sociales divergentes des paysages.

Il reste une question éminemment politique qui est quasi absente des débats autour du paysage et qui rejoint le champ émergent de la justice environnementale : comment aborder la relation entre paysage et pauvreté ou richesse de manière politique ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette question du partage et d'une juste répartition des ressources ou de la richesse d'un pays est peu présente dans les discussions sur le paysage. C'est pourtant une question essentielle et grave qui touche de nombreux pans de la société et des territoires, partout dans le monde, autant dans les banlieues, les bidonvilles que les paysages ruraux. Il est difficile d'associer le paysage à une telle dimension, car le paysage a été pensé par le monde

¹⁷ JOLLIVET Marcel, 2015 : *Pour une transition écologique citoyenne*, Paris : Éditions Charles Léopold Meyer.

¹⁸ LE FLOCH Sophie et FORTIN Marie-José, 2011 : « Les paysages d'Éole à l'épreuve du développement durable : où accepter n'est pas toujours participer », in LUGINBUHL Yves, TERRASSON Daniel (éd.), *Paysage et développement durable*, Paris : Programme Paysage et développement durable du ministère de l'écologie, Quae.

politique comme un objet esthétique avant tout, où les considérations d'ordre social n'ont pas leur place.

Sans vouloir conclure, que représente politiquement le paysage aujourd'hui? Malgré la Convention européenne du paysage, il faut bien reconnaître que le paysage reste la part pauvre des préoccupations environnementales. Ainsi, dans le cas de la future loi française «Reconquête de la biodiversité et des paysages», le paysage n'apparaît qu'en fin de texte et les souhaits de la Convention européenne du paysage, sur laquelle elle s'est calquée, d'introduire la participation des citoyens sont restés lettre morte. La biodiversité a gagné la bataille, du moins dans le champ de l'environnement et du changement climatique. Faut-il chercher un responsable? Sans doute le politique en premier, mais aussi la communauté scientifique, qui longtemps a conçu le paysage comme une notion bourgeoise, éloignée des questions sociales. Également la petite collectivité des paysagistes, certes non homogène, qui n'a pas pris la mesure de cette dimension politique et qui a longtemps pensé le paysage comme un objet et un projet formel, sans l'articuler avec les questions économiques, sociales, écologiques et sociales.

Revenons enfin à Ambrogio Lorenzetti et la fresque des *Effets du bon et du mauvais gouvernement*: c'est là une lecture politique du paysage, tant urbain que rural, qui ne faiblit pas avec les siècles qui nous séparent d'elle: une leçon de gouvernance dont les élus politiques de notre époque devraient bien s'inspirer.

RECENSION

CLAUDIO FERRATA, 2013

L'esperienza del paesaggio. Vivere, comprendere e trasformare i luoghi,
Rome: Carocci Editore, 103 p.

Un paysage, à première vue, est fait pour être regardé. Nous sommes constamment sollicités à regarder des paysages, tant à travers les publicités touristiques qu'à travers la publicité tout court, même si le produit cible n'a rien à y voir. Nous le cherchons partout et nous le fixons spontanément dans nos images photographiques afin de le regarder à nouveau une fois de retour d'un voyage et de le faire partager à ceux qui sont restés à la maison ou au bureau.

Le paysage présente quelques similitudes avec la photographie. Dans une photographie – de paysage, notamment – nous pouvons distinguer plusieurs plans d'observation qui rentrent dans deux grandes catégories : le premier plan et l'arrière-plan, ce dernier pouvant être décliné en une série de plans mineurs. «*Habiter le paysage – nous dit l'auteur – signifie en effet entrer en relation avec une grande diversité d'échelles. Les échelles dans lesquelles nous sommes immergés [...] ne s'annulent pas, dialoguent entre elles, se complètent et glissent les unes vers les autres. Sans nous en rendre compte, nous contrôlons le proche et le lointain, nous traversons constamment les différentes échelles, petites et grandes.*» (p. 24). Cependant, la grande différence par rapport à une photographie réside dans le fait que la dynamique est différente. Devant une photographie, dont les plans sont tributaires de l'objectif qui a fixé l'image, nous pouvons distinguer ses différents plans, et c'est tout. Devant un paysage, d'abord nous y sommes immergés, car il s'étale à droite, à gauche et derrière nous. Ensuite, nous pouvons bouger, nous déplacer de quelques mètres – ou davantage – pour saisir ainsi d'autres nuances : l'œil ou le corps ne sont jamais fixes dans un paysage, car celui-ci n'est jamais fini.

Je prends cette comparaison avec la photographie pour souligner le titre de l'ouvrage de Claudio Ferrata : *L'expérience du paysage*. Dire que le paysage est une expérience signifie aller au-delà de la vue et de la simple observation, signifie prendre en compte les autres sens aussi. L'ouïe par exemple, qui, en attirant l'attention sur quelque chose d'immatériel, joue peut-être un rôle majeur dans l'observation et dans l'appréciation d'un paysage ; l'odorat, qui comme l'ouïe amplifie la dimension invisible du paysage ; le toucher, sens de proximité qui nous immerge dans la chaleur, le froid ou l'humidité : le paysage nous enveloppe. Il est donc expérience sensorielle totale et c'est pour cela, nous dit l'auteur, qu'il permet à celui qui l'observe

ou qui y vit, de «faire émerger une signification et donc de transformer un espace en un lieu». Pas seulement cependant, car le paysage est aussi trace. Trace présente d'une réalité contemporaine et trace présente d'une réalité passée. Le paysage est le résultat de ce qu'Angelo Turco, dans ses écrits sur les processus de territorialisation, appelle *réification*. C'est un ensemble d'objets construits, aménagés, reliés entre eux, transformés ou abandonnés, qui sont les supports d'expériences individuelles ou sociales, lesquelles, avec le temps, concourent à composer la mémoire. Il est alors palimpseste et devient un document de lecture de la vie d'une société: un véritable objet scientifique. Pour être lu et interprété il oblige au dialogue différentes disciplines, tant humaines que naturelles: botanique, géologie, histoire, éthologie, écologie, etc., chacune avec ses problématiques, s'est intéressée au paysage avec la même curiosité que la géographie.

De même que la photographie, la carte, surtout en tant que modèle de terrain (ou faut-il dire modèle du terrain) est aussi un bon instrument pour étudier et représenter le paysage: elle est tout aussi réaliste et mensongère que la première, parce que les deux sont tributaires de la finalité et des instruments de reproduction. D'autres instruments sont venus s'ajouter aujourd'hui: les images satellitaires par exemple. Elles ne sont pas des photographies au vrai sens du terme¹, mais ont l'avantage de révéler ce que l'œil humain n'est pas en mesure de voir. Le paysage n'est donc pas que le visible.

Le paysage, peau de la terre? On pourrait utiliser cette métaphore (certains l'ont fait)² qui ne serait pas totalement fautive dans la mesure où la peau est bien ce que l'on voit en premier. Mais elle est fortement liée à ce qu'il y a dessous et qu'on ne voit pas. Relations sociales, forces tectoniques, écologie, etc.: le paysage, c'est là où émerge la rencontre de l'histoire des hommes avec celle de la terre. L'ouvrage de Claudio Ferrata, dont le titre complet en français serait *L'expérience du paysage. Vivre, comprendre et transformer les lieux* est un livre dense qui, au fil des pages, renvoie à plus de 90 auteurs de référence lesquels, d'une manière ou d'une autre, révèlent les multiples facettes de ce concept. Chaque chapitre est une suggestion à aller plus loin, tant le paysage est la matrice même d'une «géographie sans fin».

RUGGERO CRIVELLI,

Université de Genève, Département de géographie et environnement
Ruggero.Crivelli@unige.ch

¹ D'ailleurs, la photographie faite avec nos appareils digitaux, l'est-elle encore?

² Que le lecteur se rassure: l'auteur ne le fait pas.

TABLE DES MATIÈRES

Anne SGARD et Gilles RUDAZ <i>Éditorial : Penser le paysage en politique</i>	5
Claudio FERRATA <i>Entre méridionalité, ruralité et urbanité</i> <i>Représentations et figures du paysage tessinois</i>	13
Marine BROSSARD <i>Images de paysages dans le métro de Pékin :</i> <i>le paysage comme outil politique d'harmonisation sociale</i>	25
Emmanuelle BONNEAU <i>Interpréter le paysage comme projet</i> <i>L'apport biorégionaliste toscan à la planification territoriale</i>	39
Aline BROCHOT <i>Quelle place pour les populations locales</i> <i>dans les paysages culturels du Patrimoine mondial ?</i>	55
Hervé DAVODEAU <i>Intégrer le politique dans la formation des paysagistes</i>	69
Marie-Joëlle KODJOVI, Pierre-Henri BOMBENGER et Jean-David GERBER <i>L'objectivation des impacts paysagers des projets éoliens :</i> <i>solution ou source de conflits ?</i>	85
Florentin BERLOCHER, Sandra MOLLIER et Anne SGARD <i>Le paysage du Grand Genève au filtre des acteurs locaux</i>	99
Jean RUEGG et Fanny LETISSIER <i>Le paysage, une catégorie d'action publique ?</i> <i>Discussion autour de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire</i>	117
Yves LUGINBÜHL <i>Postface</i>	133
<i>RECENSION : Claudio Ferrata (2013). L'esperienza del paesaggio.</i> <i>Vivere, comprendere e trasformare i luoghi</i> (par Ruggero CRIVELLI).....	143

Anne Sgard et Gilles Rudaz

Éditorial : Penser le paysage en politique 5

Claudio Ferrata

Entre méridionalité, ruralité et urbanité
Représentations et figures du paysage tessinois 13

Marine Brossard

Images de paysages dans le métro de Pékin :
le paysage comme outil politique d'harmonisation sociale 25

Emmanuelle Bonneau

Interpréter le paysage comme projet
L'apport biorégionaliste toscan à la planification territoriale 39

Aline Brochot

Quelle place pour les populations locales
dans les paysages culturels du Patrimoine mondial? 55

Hervé Davodeau

Intégrer le politique dans la formation des paysagistes 69

Marie-Joëlle Kodjovi, Pierre-Henri Bombenger et Jean-David Gerber

L'objectivation des impacts paysagers des projets éoliens :
solution ou source de conflits? 85

Florentin Berlocher, Sandra Mollier et Anne Sgard

Le paysage du Grand Genève au filtre des acteurs locaux 99

Jean Ruegg et Fanny Letissier

Le paysage, une catégorie d'action publique?
Discussion autour de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire 117

Yves Luginbühl

Postface 133

Recension : Claudio Ferrata (2013). *L'esperienza del paesaggio.*

Vivere, comprendere e trasformare i luoghi (par Ruggero Crivelli) 141